



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERRI DE TIZI-OUZOU

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION

MEMOIRE FIN D'ETUDE

En vue de l'obtention d'un diplôme de master en sciences Financières et
Comptabilité
Option : Finance et Assurance

Thème

**Impact des assurances sur la sécurité financière des
entreprises :**
Cas de la Société Algérienne d'Assurance (S.A.A)
(L'agence d'assurance « SAA 2004 » de Ain El Hammam)

Réalisés par :

- M^{elle} AIT ABDELMALEK Thanina
- M^{elle} OUALLOUCHE Ghenima

Dirigé par :

M^{me} AIT SI SAID Radia

Devant le jury composé de :

Présidente : M^{me} HAROUN Samira, Maitre-assistant A (MAA) à UMMTO.

Rapporteur : M^{elle} AIT SI SAID Radia, Maitre de conférences B (MCB) à UMMTO.

Examinatrice : M^{me} TERKMANI Meriem, Maitre-assistant A (MAA) à UMMTO

Promotion : 2019-2020

Remerciements

*Avant tout, nous remercions Dieu le tout puissant, de nous avoir accordé
santé, courage pour accomplir et de terminer ce mémoire.*

*Nous exprimons notre profonde gratitude à notre promotrice M^{ME} AIT SI SAID
RADIA d'avoir acceptée de diriger ce travail, pour ses conseils, et sa
disponibilité durant notre préparation du mémoire.*

*Nous tenons à remercier également M^r AIT AISSA SAID de nous avoir laissé la
chance de faire notre stage au sein de la SAA.*

*Nos vifs remerciements vont également à M^r NAIT SAADA KHALED qui nous a
encadré au niveau de l'agence SAA AEH pour son aide, conseils durant toute la
période de notre travail.*

*Enfin, nos remerciements les plus distingués aux membres du jury qui feront
l'honneur d'examiner notre travail.*

Merci.

Dédicace

C'est avec un cœur chaleureux que je dédie ce modeste travail à :

Mes très chers parents « HACENE et TOUNSSIA » que j'aime beaucoup, que

nulle dédicace ne puisse exprimer mes sincères sentiments, pour leur encouragement continu et leurs aides. En témoignage de mon profond amour et respect, je vous remercie infiniment pour votre éducation, vos sacrifices

ainsi que votre soutien.

Mes adorables frères : NASSIM, GHILES, AZIZ, AMAZIGH & LOUNES ;

Ainsi, ma belle-sœur : LAMIA ;

Mes cousins et cousines ;

Ma chère tante : « ZINA » et sa famille ;

Mon très cher allié, « MOUNIR » qui a été à tous moment avec moi ;

Ainsi que mes chères amies « KAMILIA,

& TINHINANE »

Sans oublier ma bien-aimée, mon binôme « THANINA » que je remercie très fort.



Ghenima

Dédicace

Je dédie ce modeste travail à ma petite famille qui par leur aide et leur amour,

M'ont aidé à m'épanouir afin de devenir ce qui je suis aujourd'hui

A mon père Said

Aucune dédicace ne saurait exprimer l'affection et l'amour que j'éprouve envers Vous. Puisse ce travail être la récompense de tes soutiens moraux et sacrifices. Que Dieu te garde et t'accorde santé et bonheur pour que tu restes la splendeur de ma vie.

A ma mère Zaina

Puisse ce travail constituer une légère compensation pour tous les nobles Sacrifices que vous avez faite pour assurer mon bien être et mon éducation. Qu'il Soit l'expression de ma profonde gratitude et ma grande considération pour le plus dévoué des mères que tu es. Puisse dieu vous prêter longue vie, santé et bonheur.

A mes chères sœurs et mon cher frère Ahcene

A mes beaux-frères Lahlou Hacene Slimane et Ouziene

A ma belle-sœur Doudou

A tous mes amies chacun de son nom qui m'ont soutenu et fournis leur

Aide de pris ou de loin

A toutes personnes qui en contribue de près ou de loin.

A mon binôme Ghenima qui a me soutenu et a pu me pousser pour donner le meilleur de moi. et toute sa famille.



Thanina



Liste des abréviations

LA LISTE D'ABREVIATION

Abréviations	Significations
AA (2a)	Algérienne des Assurances.
AEH	Ain El Hammam.
AGE	Assurance Groupe des emprunteurs
APN	l'Assemblée Populaire National.
BADR	Banque de l'Agriculteur et du Développement Rural.
BDL	Banque de Développement Locale.
BEA	Banque Extérieure Algérienne.
CAAR	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance.
CAAT	Compagnie Algérienne de l'Assurance Transport.
CAGEX	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations.
CASH	Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures.
Cat- Nat	Catastrophes Naturelles
CCR	Compagnie Centrale de Réassurance.
CCRMA	Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelle Agricoles
CIAR	Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance.
CNA	Conseil National des Assurances.
CNEP	Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole.
CR	Centrale des Risques.
CSA	Commission de Supervision des Assurances.
DA	Dinars Algérienne
D-Auto	Division de l'assurance Automobile.
DCR	Direction du Contentieux et de la Réglementation.
DFC	Direction des Finances et Comptabilité.
DOS	Direction des Œuvres Sociales.
DP	Direction du Patrimoine.
DRE	Division des Risques d'Entreprise.
DRH	Direction des Ressources Humaines.
DRPP	Division des Risques de Particuliers et des Professionnels.
DSI	Division de l'Audit du contrôle et du Système Informatique.

D-Vie	Division Vie.
EPE	Entreprise Publique Economique.
FGA	Fonds de Garantie Automobile.
GAM	Générale Assurance Méditerrané.
IARD	Incendie, Accident, Risques et Divers.
IRD	Incendie et Risques Divers
IPP	Incapacité Permanente Partielle.
ITT	Incapacité Temporaire de Travail.
MAATEC	Mutuelle Algérienne d'Assurance des Tailleurs de l'Education et la Culture.
MCA	Mutuelles Centrale Agricole.
ODS	Ordre De Service.
RC	Responsabilité Civile.
RI	Risques Industriels.
RPC	Règles proportionnelles de capitaux.
RPP	Règles proportionnelles de prime.
RS	Risques Simples.
SAA	Société Algérienne d'Assurances.
SICAV	Sociétés d'investissement à capital variables.



Sommaire

Sommaire

Introduction générale	01
Chapitre I : Généralité sur les assurances	04
Introduction	04
Section 1 : Particularité sur les assurances	05
Section 2 : Généralités et bases techniques d'un contrat d'assurance	15
Section 3 : Présentation du secteur assurantiel en Algérie	28
Conclusion.....	49
Chapitre II : L'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise	50
Introduction	50
Section 1 : Management des risques de l'entreprise	51
Section 2 : L'approche globale du management des risques de l'entreprise	65
Section 3 : L'assurance, un levier de transfert des risques de l'entreprise	75
Conclusion.....	89
Chapitre III : Etude d'un cas pratique au sein de la SAA.....	90
Introduction	90
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil de SAA	91
Section 2 :L'agence d'assurance « SAA 2004 » de Ain El Hammam	101
Section 3 : Etude de cas pratique au sein de la SAA d'Ain El Hammam	110
Conclusion.....	121
Conclusion générale	122
Bibliographie.	124
Annexes	131
Tables des matières	137



Introduction générale

Introduction générale

Introduction générale :

L'assurance a fait son apparition dans le monde depuis le moyen Age. Elle s'est développée progressivement et apparait comme l'un des meilleurs procédés de son patrimoine, qui peuvent être très souvent exposé à certains risques de la vie quotidienne.

Une entreprise peut être sujette à de nombreux risques d'ordre financier, stratégique, juridique qui peuvent menacer leur patrimoine, son fonctionnement, sa rentabilité et toute personne qui en rapport à l'entreprise (salariés, clients, fournisseurs). Certains de ces risques pourront être facilement supportés par la trésorerie de l'entreprise, d'autre ne le pourront pas et auront des conséquences désastreuses pouvant entraîner la cessation définitive de l'activité.

Le risque est un évènement aléatoire qui peut entraîner des dommages aux particuliers et aux entreprises : c'est un concept employé pour exprimer la crainte à l'égard des effets probables d'un environnement incertain. Puisque l'avenir ne peut être prédit, les particuliers et les entreprises doivent tenir compte, dans chacune de leurs actions d'un ensemble d'évènements possibles, chacun de ces événements est susceptible d'avoir un impact concret, voir des conséquences majeurs sur leurs activités et la réalisation de ces objectifs.

Face à ces aléas, l'être humain a reconnu plusieurs méthodes d'entraide telle que la charité publique ou privée qui consistent à porter assistance à un membre de la société frappé par un événement malheureux. Cette assistance était basée uniquement sur la bonté et la générosité envers la victime, ainsi que les coopératives qui sont des sociétés dont les associer participent à part égal au travail, à la gestion et au profit. Enfin l'épargne qui est un dépôt fait par certaines personnes à qui sont versé les intérêts.

L'achat d'une couverture d'assurance peut être un excellent outil pour le traitement et de financement du risque. Celle –ci ne servira pas uniquement à protéger l'entreprise des éventuels dommages qu'elle pourra subir, mais également ceux qu'elle pourra subir inopinément à un tiers ou à ses employés.

L'assurance est une institution de prévoyance, de protection et de sécurité par excellence, avec un mécanisme particulièrement réglementé.

Aujourd'hui, l'assurance est devenue un secteur très développé qui permet de couvrir des risques extrêmement varies, comme l'assurance maladie, assurance automobile, assurance du travail etc. l'assurance répond à un besoin impérieux des individus et des entreprises de se prémunir contre la survenance de ces événements affectant leurs personnes ou leurs biens.

Introduction générale

Le secteur des assurances en Algérie a évolué dans un contexte de changement permanent allant de la période de centralisation où il était soumis au contrôle de l'état à celle de la libéralisation qui s'est caractérisée par l'adoption de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances. L'assurance est une profession très règlementée. Il s'agit de préserver les intérêts des assurés.

Dans ce contexte, notre problématique décline à travers une question principale qui consiste à savoir : **Quel est l'impact de l'assurance sur la sécurité financière des entreprises ?**

A partir de ce questionnement déroulement d'autres questions secondaires à savoir :

- ✚ Qu'est-ce que l'assurance, comment l'assurance est-elle évoluée ?
- ✚ Quels sont les principaux risques auxquels l'entreprise peut être confrontée ?
- ✚ Comment l'entreprise peut-elle gérer ces risques ?
- ✚ Quelles sont les techniques utilisées par les assurances pour assurer la sécurité financière des entreprises ?

Pour traiter cette problématique et répondre à cette série d'interrogations nous soutiendrons les hypothèses suivantes :

Hypothèse n°1 : A l'instar de tous les secteurs économiques et financières en Algérie les sociétés d'assurances ont un impact positif sur la sécurité financière des entreprises

Hypothèse n°2 : L'assurance est dans la mesure de couvrir tous les risques liés à l'entreprise, cas de la SAA.

Ce travail s'appuie sur de nombreux outils méthodologiques. La recherche documentaire (ouvrages, articles, mémoires..) qui nous a permis de cerner le cadre théorique de l'étude. Pour l'analyse empirique, il s'agit d'analyser les données et informations, recueillies auprès de la SAA de Ain el hammam, ainsi des données statistiques obtenues auprès de certaines institutions comme le CNA (Conseil National des Assurances) qui a contribué à l'analyse de l'évolution du marché des assurances en Algérie.

Cette étude présente un double intérêt. L'aspect théorique, nous a permet de mieux appréhender le cadre général dans lequel l'assurance se déploie, et surtout les différentes techniques utilisées par une entreprise pour définir leurs risques. L'aspect pratique, nous a permet de déterminer le lien entre l'assurance et la couverture des risques d'entreprises grâce à un entretien effectué avec les différents agents de la SAA2004. La finalité de ce travail est

Introduction générale

de savoir comment l'assurance peut vraiment contribuer à l'amélioration de la situation financière d'une entreprise en cas de réalisation d'un risque.

Les principales difficultés rencontrées dans le cadre de notre travail concerne le manque de documentation notamment les ouvrages qui traitent le domaine des assurances en Algérie, nous avons aussi noté un manque de documents traitent le « risque d'entreprise ». Ainsi que l'insuffisance des données statistiques. Nous avons senti aussi que notre thématique semblait très vaste car nous n'avions pas ciblé un secteur d'activité précis ou un espace géographique délimité de l'entreprise.

Pour montrer bien notre sujet, nous avons scindé notre travail autour de trois chapitres :

- Le premier s'intitule : « *Généralité sur les assurances* », dans ce chapitre nous avons abordé dans la première section « *Particularité sur les assurances* », ensuite, nous avons présenté dans la seconde section « *Généralités et bases techniques d'un contrat d'assurance* », nous avons terminé ce chapitre par « *La présentation du secteur assurantiel en Algérie* » dans la troisième section.
- Le second chapitre s'intitule : « *L'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise* ». Dans ce chapitre, nous avons présenté tout d'abord « *Management des risques de l'entreprise* ». Ensuite, on aborde « *L'approche globale du management des risques de l'entreprise* », nous l'avons clôturé par « *L'assurance, un levier de transfert des risques de l'entreprise* ».
- Le troisième chapitre s'intitule : « *Etude d'un cas pratique au sein de la SAA* » qui est consacré à la présentation de l'organisme d'accueil ainsi l'étude quantitative d'un sinistre réglé par Société Algérienne d'Assurances (SAA) et ses différentes étapes de traitements utilisées.



Chapitre I : Généralité sur les assurances

Introduction :

L'assurance fait aujourd'hui totalement partie de notre vie quotidienne. Cependant, bien qu'elle soit désormais un concept familier pour un très grand nombre d'individus, bien souvent, peu en ont une idée « claire et distincte », dans la mesure où ils ignorent la plupart des mécanismes qui entrent en jeu dans la réalisation d'une opération d'assurance.

Il est nécessaire d'organiser scientifiquement les services de l'entreprise d'assurance, car l'opération d'assurance repose principalement sur l'exercice d'une mutualité. Cependant cette dernière ne suffit pas seule à assurer le bon fonctionnement de l'assurance, le législateur a mis en place à cet égard des provisions techniques.

Le secteur des assurances en Algérie, a connu beaucoup de changements dans le temps et dans l'espace, depuis sa nationalisation, et ce jusqu'à la transition vers l'économie du marché où il y'eue d'importantes réformes dans le domaine.

L'objet de ce chapitre est de fournir les principales notions en matière d'assurance. Nous commençons en premier lieu par donner des repères historiques ayant marqué la naissance et l'évolution de l'assurance, ensuite nous mettons les bases techniques d'un contrat d'assurance. Enfin, la dernière section sera consacrée à l'étude de secteur de l'assurance en Algérie.

Section 1 : Particularité sur les assurances

Le nombre de l'assurance a pris aujourd'hui dans notre société, une importance telle qu'on peut ignorer les principes généraux qui régissent son organisation interne, ainsi que ceux qui permettent son fonctionnement en égard aux divers participants à l'opération d'assurance. Dans cette première section, notre but est de donner un bref aperçu des étapes de l'évolution de l'assurance et la définition de cette dernière ensuite on passera sur les différents concepts de l'assurance.

1-1 L'évolution historique des assurances

L'apparition de l'assurance est phénomène relativement récent inconnu dans l'antiquité et au Moyen-âge (le prêt à la grosse aventure est avant tout une opération de spéculation sur les chances d'arrivée à bon port d'une marchandise embraquée sur un navire). L'essor de l'assurance ne date guère que delà fin de l'ancien Régime.

1-1-1 Genèse de l'assurance

L'assurance en tant que "secours mutuelle" ou "recherche de protection" existait dès la plus haute antiquité, sous forme de caisse de solidarité, ce que l'on a coutume de faire remonter à son premier exemple connu : le fond de solidarité des tailleurs de pierres de la basse. Egypte en 1400 avant J.C, cette forme d'assurance connaît un important développement au moyen âge, dans le cadre des communautés d'artisans et de marchands (corporation, confréries,...) là encore ce système s'apparente surtout à de la solidarité, ces "mutuelles" ne faisant appel à la générosité de leurs membres qu'après chaque sinistre.

Grâce à la sophistication du droit romain, c'est dans la Rome antique qu'apparaît le premier contrat d'assurance : le contrat d'emprunt. Au Moyen-Age il devient le prêt à la grosse aventure, interdit en 1227 par le pape Grégoire IX, parce qu'entaché d'usure.

Pour assister à la naissance de l'assurance moderne, il faudra encore attendre le développement du Calcul Actuariel, dont les principales étapes sont :

La loi des grands nombres : Pascal (1654)

La première table de mortalité : Huygens (1657)

Le premier calcul de rentes viagères : de Witt (1660)

Et enfin le premier traité d'actuariat par Richard Price au milieu du XVIIIème siècle

Au début du XVIIIème siècle jusqu'au XIXème siècle il y a trois grandes formes d'assurance : maritime, incendie et vie. ¹

¹DOMINIQUE Henriet et al. (1991), " Microéconomie du l'assurance " Ed. ECONOMIE, P.18.

1-1-1-1 L'assurance maritime

L'assurance maritime est historiquement la première à être apparue sous sa forme moderne. C'est dans les ports de la méditerranée que ses règles essentielles se sont développées. Elle est apparue au XIV^e siècle en Italie. La première police d'assurance remonte au 23 octobre 1347 ; elle a été rédigée à Gènes pour le voyage du navire santa Clara de Gènes à Majorque. C'est aussi à Gènes en 1424 qu'a été fondée la première compagnie d'assurance maritime.

En France, le plus vieux contrat remonte au 15 octobre 1584, et il est souscrit pour le Saint-Hilaire à l'occasion d'un transport de marchandise de Marseille à Tripoli.

En Angleterre, le premier contrat remonte à 1617, il assurait la cargaison du bateau The There Brother.

Les contrats délivrés dans ces différents pays comportaient des conditions dissemblables tant dans leur forme que dans leur fond.

Chaque assureur avait sa propre conception de l'assurance et devait aussi tenir compte des pratiques et usages locaux qui varient d'un port à l'autre, ce qui gênait les échanges.

Une réglementation est progressivement mise sur pied dans chaque pays où s'exerce le commerce maritime. L'Espagne était également pionnière dans ce domaine ; en effet, c'est dès 1435 que Jacques I^{er} d'Aragon édicte l'ordonnance de Barcelone, qui est ainsi le premier monument législatif de l'assurance. Cet exemple est rapidement suivi dans d'autres pays.

Toutefois, si la première société d'assurance maritime est née en Italie, les chambres d'assurance, les cercles ou clubs de particuliers ayant profession de pratiquer l'assurance se sont développés en Angleterre.¹

1-1-1-2 L'assurance contre l'incendie

Dans le domaine terrestre, la première branche retenue est l'assurance incendie. Elle est née au 17^{ème} siècle dans les pays de l'Europe du nord où l'utilisation systématique du bois pour la construction et le chauffage des maisons aggravait singulièrement les risques d'incendie. D'autant plus qu'à la même époque.

L'accroissement de la population s'est traduit par un développement rapide des agglomérations composées, d'habitation en bois extrêmement rapprochées et vulnérables au feu.²

¹HADDAD Madouda (2006), "L'assurance-crédit à l'exportation hors hydrocarbures en Algérie", mémoire magister, option, gestion des entreprises, Université Mouloud Mammeri, Tizi ouzou, P.18.

² BIGOT J. (1996), "Traité de droit des assurances, entreprise et organisme d'assurance" Ed. Delta LGDJ, P.12.

A Londres en pleine nuit, le 2 septembre 1666 un incendie se déclare dans une boulangerie de Londres, et s'étend avec une telle ampleur qu'il faudra quatre jours pour le maîtriser. Il détruira 13000 maisons de 400 rues sur 175 hectares.

Une des rares maisons épargnées est une taverne exploitée par un certain Edward Lloyd, qui en l'idée de créer un office d'assurance couvrant les risques les plus variés, et qui deviendrait avec le temps la plus grande organisation mondiale.¹

1-1-1-3 L'assurance vie

En revanche, l'assurance sur la vie a eu des débuts plus difficiles puisqu'elle passait pour immorale dans la mesure où le décès de l'assuré était susceptible de procurer un avantage matériel à un tiers. Mais, c'est encore dans le domaine maritime qu'elle se développa puisqu'il devient l'usage d'assurer les Cargaisons d'esclaves comme marchandises à transporter, puis le capitaine et l'équipage ; et enfin, au XVIIe siècle, des compagnies d'Anvers l'appliquèrent aux passagers.²

Ainsi, le premier frein au développement de l'assurance vie en France est-il sans doute de nature plus culturelle que morale.

Si en 1787, un édit royal donne officiellement naissance à la première compagnie d'assurance sur la vie, il ne reste en 1820, qu'une seule compagnie d'assurance vie plus d'un siècle après son premier essor, l'assurance vie conserve bien entendue ses particularité et une place à part dans la famille de l'assurance et cela sur un créneau mince a priori mais finalement prééminent pour tous : la durée de la vie des hommes.³

1-2 Les fondements théoriques et le rôle des assurances

1-2-1 Définitions assurance

Si la variété des opérations d'assurance et des risques couverts ne permet pas de donner une définition unique et exhaustive de l'assurance il est cependant possible d'envisager et d'analyser ces opérations sous quatre aspects différents : aspect générale, aspect technique, juridique, et enfin économique et financière.⁴

1-2-1-1 Définition générale

Selon l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil art.619 "L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versement pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel

¹ MRABET Nabil (2007), "Techniques d'assurance" éd. Université Virtuelle de Tunis, P.P. 4-5.

² CARLOT J-F. (2004), " La place de l'assurance dans la gestion des risques : notion, historique, intérêt et mécanisme, support de cour de droit des assurances", <http://WWW.jurisque.com>. Consulté le 19/01/2021 à 18:30.

³ FRANCOIS Ewald et al (1998), "Encyclopédie de l'assurance" Ed. ECONOMICA, Paris, P.P.731-732.

⁴ MRABET Nabil (2007), Op.Cit., P. 6.

l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat".¹

Par ailleurs, plusieurs auteurs ont donné des définitions plus précises au concept d'assurance. Par exemple selon M. Joseph Hémond : " l'assurance est une opération par laquelle une partie (l'assuré), se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie (l'assureur), qui prenant en charge un ensemble de risque, les compense conformément aux lois de la statistique".²

L'assurance est une opération qui n'a pas un caractère spéculatif car elle ne se borne pas à déplacer le risque d'une partie sur l'autre.

Elle tend à combattre l'aléa puisque l'assuré par cet acte de prévoyance se met à l'abri du risque qu'il redoute et que l'assureur cherche à réduire l'effet du hasard en regroupant toutes les personnes désirant faire face à ce même risque. Elle réalise ainsi une mise en commun des risque par la contribution proportionnelle de chacun, les sommes versées par toutes permettant d'attribuer à ceux qui ont été victime du sort des prestations convenues.

C'est une opération complexe, elle requiert une entreprise très élaborée qui n'a pu apparaitre qu'à une époque relativement récente.³

1-2-1-2 Définition technique

L'assurance est l'opération par laquelle un assureur organise en mutualité une multitude d'assurés exposés un risque déterminé lors de sa réalisation, et indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées.

1-2-1-3 Définition juridique

L'assurance est le contrat par lequel une partie, dénommée le souscripteur se fait promettre par une autre partie dénommée l'assureur, une prestation en cas de réalisation d'un risque, moyennant le paiement d'un prix appelé prime ou cotisation.

1-2-1-4 Définition économique et financière

Il s'agit d'un produit commercialisé par les entreprises d'assurance, sous la forme d'un package de garanties, souvent à prendre ou à laisser.

¹ MABROUK Hocine (2006), " Code Algérien des Assurances "Ed. HOUMA, 1 éd. Alger, P. 8.

² KABANYISHI MUKUNA Jean Pierre (2020), "La conception juridique du contrat d'assurance vie", Ed. HARMATTAN, Paris, P.19.

³ FAKIH Maren (2006)," Droit et science politique/droit privé "mémoire online université de perpignan master 2 criminelles.

C'est pourquoi, on parle souvent de contrats d'adhésion, notamment à l'égard des particuliers. Il s'agit d'un produit purement juridique puisqu'il n'est constitué que des seules obligations prises par l'assureur.

L'assurance est un moyen de couvrir les conséquences financières des risques qui ne peuvent être éliminés par les mesures de prévention. Comme les autres mesures de prévention, l'assurance a un coût proportionnel au montant des garanties prévues et qui se trouve donc nécessairement inclus dans celui des produits ou prestations vendue ou fournies par l'assuré.

C'est pourquoi, l'entreprise doit essayer d'adapter au plus juste le montant de ses primes par rapport aux risques en cours. Elle le fait avec l'aide de professionnels de l'assurance, et notamment d'intermédiaire tels que, cabinets de courtage ou agents généraux, dont les compétences peuvent aller de la réalisation d'audit, jusqu'à la souscription de polices auprès des compagnies d'assurance les mieux placées sur le marché international de l'assurance.

Ainsi, le chef d'entreprise choisira selon son budget=soit une garantie partielle.

= soit par garantie totale.¹

1-2-2 Rôle de l'assurance

L'assurance ne se limite pas à intervenir lors de la survenance des événements malheureux auxquels sont exposés les individus, mais elle présente d'autres utilisés sur le plan social et économique. A ce titre, l'assurance revêt un rôle social et économique.²

1-2-2-1 Le rôle économique et social de l'assurance

L'assurance repose sur le principe d'équilibre de la mutualité que les assureurs s'efforcent de maintenir en optimisant la collecte des primes et en gérant les risques (homogénéisation, dispersion et division). Ce principe est néanmoins, mis à mal par la corrélation positive, l'espérance infinie, la discrimination et l'abstraction statistique. Confronté à l'anti-sélection et l'aléa moral, l'assureur cherchera également par des politiques tarifaires adaptées (surprimes, franchise, discrimination tarifaire) à réduire l'asymétrie d'information afin de préserver une équité au sein de la mutualité.³

¹ CARLOT J-F. (2004) : " La place de l'assurance dans la gestion des risques : notion, historique, intérêt et mécanisme, support de cour de droit des assurances", <http://WWW.jurisques.com>. Consulté le 20/01/2021 à 19:30.

² CUILBAULT F, et al. (2003), "Les grands principes d'assurance», Ed. L'ARGUS, 6^{ème} éd, Paris, P.87.

³ PIERANDREI Laurent (2015), "Risk management, gestion des risques en entreprises, banque et assurance". Ed. Dunod, Paris, P.241.

A- Le rôle social

Le rôle social de l'assurance est, avant tout, d'offrir la sécurité aux individus. De ce fait, l'assurance est là pour réparer les dégâts et pour aider les personnes à vivre mieux dans un monde où les risques ne peuvent pas être évités. En outre, il est du devoir de l'assurance vie des retraités vie le contrat d'assurance retraite. De là, l'assurance se voit comme un acte de haute prévention sociale parce qu'elle répond aux besoins des individus cherchant à se prémunir contre les risques de la vie qui peuvent toucher à leur personne ou à leurs biens.

B- Le rôle économique de l'assurance

Le secteur des assurances participe à l'ensemble des activités économiques de la société. Ce rôle peut se présenter ainsi :

B-1 L'assurance est un instrument de protection du patrimoine

L'assurance couvre le patrimoine économique en indemnisant les sinistrés à la valeur du dommage, elle permet à chaque victime de réparer ou de reconstruire le bien endommagé. L'assurance permet ainsi le renouvellement de l'outil de production. La reconstitution des biens détruits par un sinistre quelconque, contribue massivement à la protection du patrimoine individuel et national.

B-2 L'assurance est un dispositif de l'épargne

Le secteur des assurances collecte sous forme de primes, l'épargne des assurés. Cette épargne sera redistribuée sous forme de prestations aux sinistrés et aux autres bénéficiaires de contrats d'assurance. De ce fait, l'assurance joue le rôle d'un distributeur financier. Cependant, pendant la période qui sépare la collecte des primes et la distribution des prestations, l'assureur doit mettre de côté les primes recueillies auprès des assurés, afin de pouvoir en disposer en cas de survenance de sinistres. Il constitue des fonds (provisions) qui doivent à tout moment être suffisants pour lui permettre de répondre à ses engagements envers les assurés et les bénéficiaires de contrats d'assurance. Ces fonds sont ainsi une épargne destinée à faire face aux éventuels sinistres non encore survenus.

B-3 L'assurance est un instrument d'encouragement du crédit

L'assurance est un élément primordial pour les organismes de crédit. Pour bénéficier d'un crédit bancaire, le banquier exige une garantie qui peut se présenter sous forme d'une assurance par laquelle il garantit le remboursement à l'échéance et en cas d'insolvabilité. Par exemple en cas de souscription d'un contrat d'assurance vie, c'est la compagnie d'assurance qui se charge de remboursement de la dette. Finalement, la souscription d'un contrat d'assurance, notamment l'assurance vie, permet facilement d'obtenir un crédit et accélère l'opération d'emprunt.

B-4 Le rôle financier de l'assurance

Le secteur des assurances est l'un des secteurs les plus importants dans l'économie d'un pays, il contribue non seulement à la protection du patrimoine, mais aussi de par son principe d'inversion du cycle de production, l'activité d'assurance permet de générer des masses financières importantes que les compagnies d'assurance injectent dans la sphère économique. Ainsi, l'assurance joue un rôle d'intermédiaire financier et contribue en effet, à l'investissement national.

En substance, nous pouvons dire que le rôle social et économique de l'assurance apparaît à plusieurs niveaux :

- La protection, la sécurité et le bien-être des individus ;
- La reconstitution du patrimoine, c'est-à-dire des biens détruits à la suite d'un sinistre ;
- Le développement de l'esprit de l'entreprise à travers la prise en charge des risques ;

L'investissement des sommes encaissées par l'assureur qui est un important collecteur de l'épargne.¹

1-3 La classification des assurances

1-3-1 Assurances individuelles et collectives

Une séparation intéressante est réalisée entre deux formes d'assurance, qui présentent néanmoins le point commun d'être des techniques de protection de grande dimension, l'assurance individuelle et l'assurance collective.

-L'assurance dite individuelle est simple dans son principe : elle consiste en une adhésion réalisée par une personne auprès d'un assureur dans le but d'obtenir une couverture contre un ou plusieurs risques (exemple : assurer son habitation). Cette forme d'assurance se rapproche de la technique mutualiste compte tenu des adhésions individuelles.

-L'assurance dite collective est une technique plus globale : elle conduit à regrouper auprès d'un même assureur des personnes qui se trouvent confrontés aux mêmes préoccupations et qui possèdent des capacités financières identiques. ²Elles visent à compléter la couverture sociale tant des salariés que des non-salariés. En outre, elles jouent un rôle capital en matière de prêle ou de crédit.

1-3-2 Assurances de dommages et assurances de personnes

Les assurances de biens sont basées sur le principe indemnitaire selon lequel l'assurance ne doit pas être une source d'enrichissement en d'autre termes, l'assurance doit remettre le bien de l'assuré dans sa situation avant sinistre .Les assurances de responsabilité

¹CUILBAULT F. et al. (2003), *Op.Cit.*, P.87.

²Idem, P. 369.

couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civiles de l'assuré en raison des dommages causés à des tiers, exemple : la RC du conducteur automobile.

1-3-2-1 Les assurances de dommages

L'assurance de dommage a pour but de réparer les conséquences d'un événement dommageable affectant le patrimoine de l'assuré. ¹Les assurances de dommages sont soit des assurances de biens soit des assurances de responsabilité².

Elles se divisent en deux catégories :

A- Les assurances de biens

Cette assurance est basée sur le principe indemnitaires selon lequel l'assurance ne doit pas être une source d'enrichissement en d'autres termes l'assurance doit remettre le bien de l'assuré dans sa situation avant sinistre. Elle donne à l'assuré en cas de sinistre survenance du risque prévu dans le contrat le droit à une indemnité qui ne peut dépasser le montant de la valeur de remplacement du bien assuré au moment du sinistre³.

B- Les assurances de responsabilité

La responsabilité civile est l'obligation de réparer le dommage causé à autrui. Cette assurance couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages causés à des tiers. Exemple :

- La responsabilité civile du conducteur automobile.
- Assurance responsabilité civile produits qui couvre les producteurs contre les dommages que peuvent causer leurs produits aux consommateurs.⁴

L'objet de l'assurance de dommage est indemniser l'assuré pour les dommages qu'il subit personnellement dans son patrimoine ou de la garantie contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.⁵

Elle donne droit à une indemnité, normalement égale au montant du préjudice dû à un événement accidentel et involontaire (assurance accident) appelé sinistre :

- Assurance de tiers : Responsabilité civile etc.
- Assurance de biens : contre les accidents, incendies, vols (automobile, habitat...) c'est L'IARD (Incendie, Accident et Risque divers)
- Assurance dans la construction : Assurance dommages à l'ouvrage et assurance décennale.

¹CUILBAULT F. et al. (2003), *Op Cit.*, P.70.

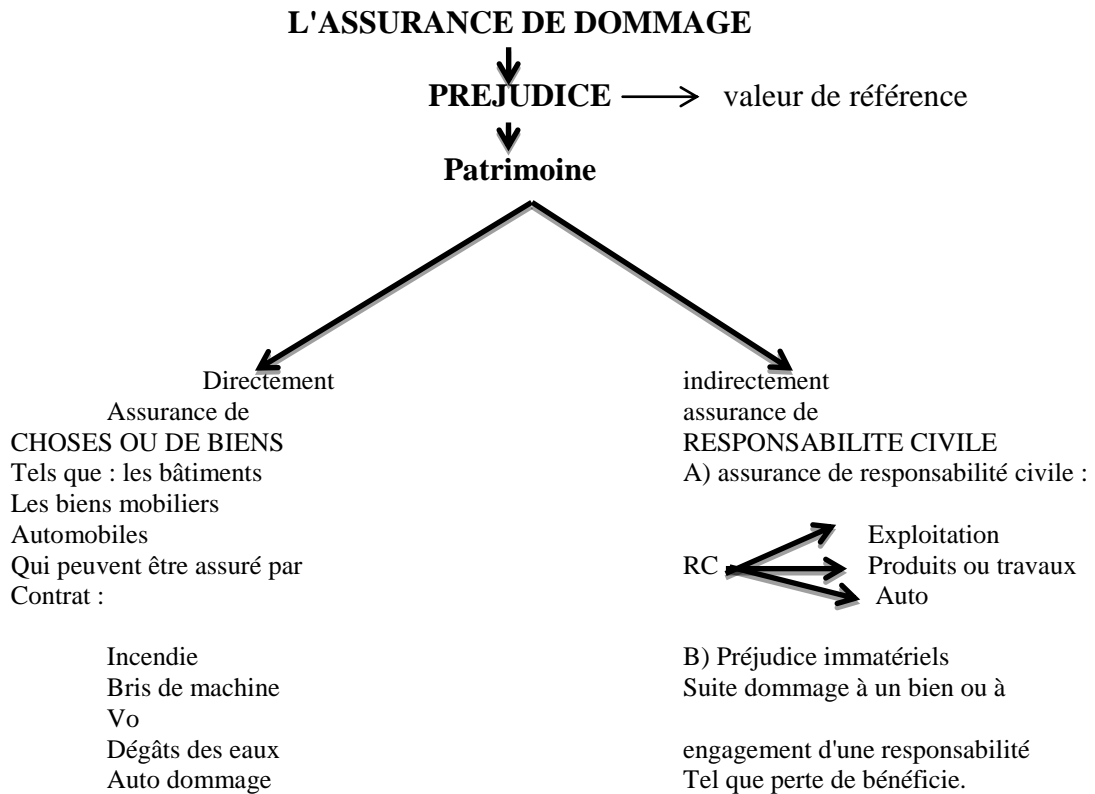
²DADE Pierre-Henri. et al. (1999), " Les assurances de dommages aux bien de l'entreprise", Ed. LARGUS, Paris, P.7.

³L'article n°30 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances

⁴L'article n°60 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances

⁵ CLAUDE-JBerr. et al. (1998), "Droit des assurances», Ed. DALLOZ, 8^{ème} éd, paris, P. 31.

Schéma n° 1 : Les assurances de dommage



Assurance de CHOSSES OU DE BIENS

Source : DADE Pierre-Henri Et al. (1999), Op.cit., P.9.

❖ **Règle de l'assurance de dommages :**

- Principe indemnitare.
- Sinistre avec pluralité d'assurance garantissant le même bien dans le même intérêt : règlement cumulatif.
- Règle proportionnelle de capitaux possible.
- Subrogation possible.¹

1-3-2-2 Les assurances de personnes

L'assurance de personne est une convention de prévoyance entre l'assuré, et l'assureur, et par laquelle l'assureur s'oblige à verser au souscripteur ou bénéficiaire désigné une somme déterminée sous forme de capital, ou une rente en cas de réalisation de l'événement est prévu au contrat (art 60 de l'ordonnance 95/07).²

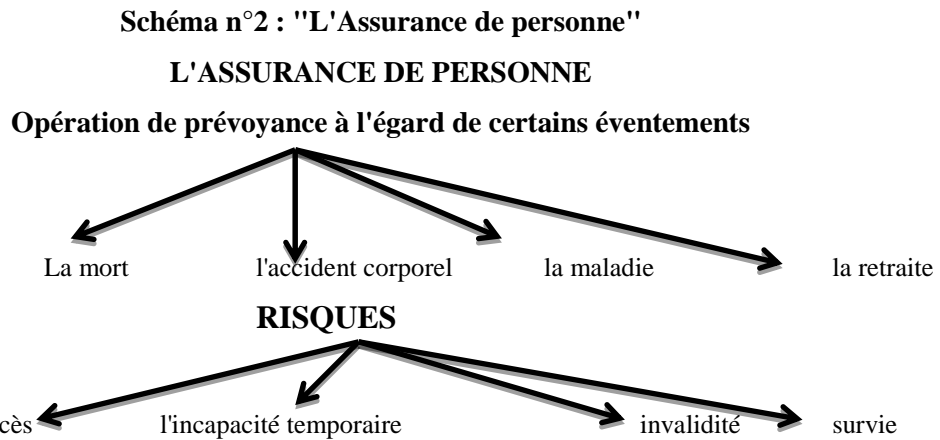
L'assurance de personne peut revêtir : une forme individuelle ou collective (l'assurance groupe) (art 62 de l'ordonnance 95/07).³

¹DADE Pierre-Henri. et al. (1999), Op.Cit., P.10.

² ART 60 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

³ART62 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

Dans le cadre des assurances de personnes, l'assureur verse à un bénéficiaire une prestation forfaitaire fixée lors de la conclusion de contrat (par exemple dans assurance sur la vie).



Source : DADE Pierre-Henri. et al. (1999), Op.Cit., P.10.

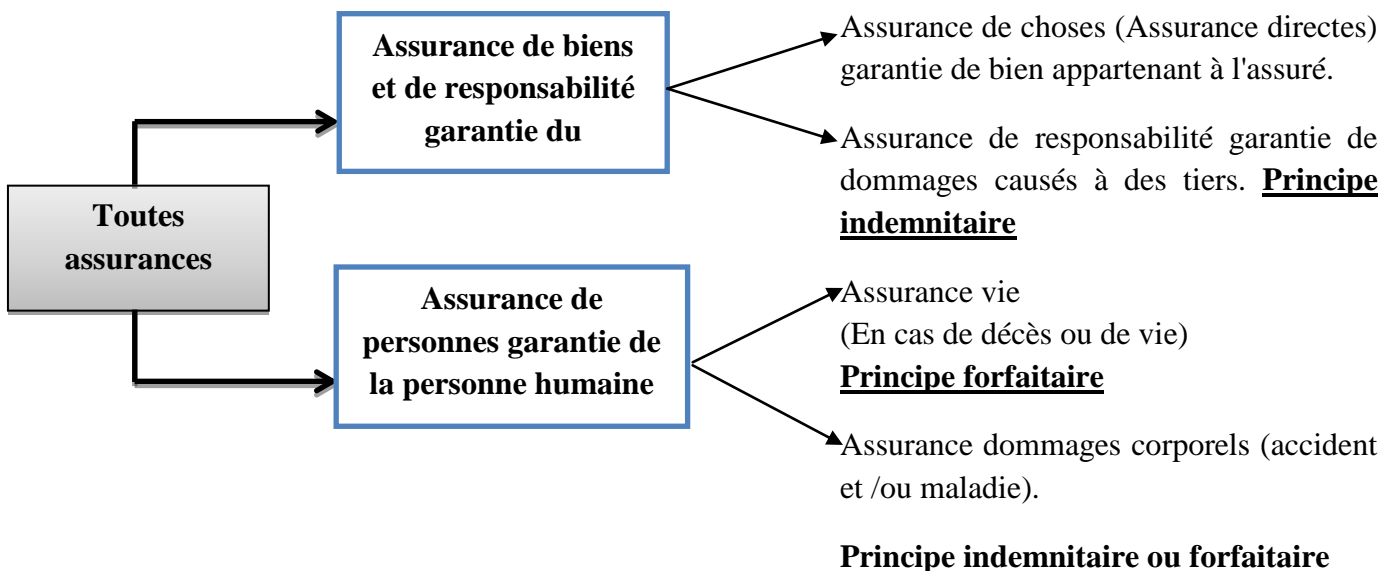
Caractéristiques :

- Pas de subrogation ;
- Capitaux librement fixés.

Conséquence :

- Pas de principe indemnitaire ;
- Pas de règlement cumulatif ;
- Pas de règle proportionnelle de capitaux.¹

Figure n ° 1 : Les assurances de dommages et les assurances de personnes



Source : CUILBAULT F. et al. (2003), Op.Cit, P.75.

¹ DADE Pierre-Henri. et al. (1999), Op.Cit., P.8.

1-3-3 Assurance gérées en capitalisation et assurance gérées en répartition

La distinction entre les assurances gérées selon le mécanisme de la capitalisation et selon la technique de la répartition repose sur un critère financier :

Lorsque l'assureur ne fait que répartir entre les assurés sinistre, la masse de primes (ou cotisation) acquittés par l'ensemble des membres de la mutualité¹. L'assurance automobile en constitue un exemple.

En revanche, lorsque l'assureur doit mettre de côté tout ou partie des parties des primes pour faire face à ses engagements dans l'avenir et plus les primes doivent bénéficier d'intérêts composés, il s'agit d'une assurance gérée en capitalisation²: l'assurance sur la vie en est un exemple révélateur.

Section 2 : Généralités et bases techniques d'un contrat d'assurance

Les techniques d'un contrat d'assurance résultent comme toute science du vécu et de l'expérience, à cet effet un certain nombre de principes fondamentaux contribuent à la maîtrise du risque. Ils garantissent à l'assuré la pérennité des sociétés d'assurance et par conséquent le respect des engagements de celles-ci.

2-1 Les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance

2-1-1 Les éléments d'une opération d'assurance

L'assurance est fondée sur plusieurs terminologies et caractéristiques propres au métier actuariel, avec des notions qui caractérisent un contrat d'assurance et les différents éléments et acteurs d'une opération d'assurance.

2-1-1-1 Le principe d'inversion du cycle de production

Le principe qui particularise le secteur des assurances par rapport aux autres secteurs est l'inversion de son cycle de production.

Dans toute activité économique, le prix de vente d'un bien est déterminé à partir de son prix de revient. En assurance, au contraire, l'assureur vend un produit dont il ne connaît pas le prix de revient puisqu'il ne peut déterminer à l'avance l'existence de montant des sinistres à venir.

Cette inversion permet des avantages de trésorerie vu que l'assureur perçoit sa rémunération (la prime) avant d'effectuer sa prestation en cas de sinistre. Cependant, en vendant la promesse d'indemnisation, l'assureur ne peut pas évaluer avec exactitude le

¹CUILBAULT F. et al. (2003), *Op.Cit.*, P.69.

²Idem, p.70.

montant éventuel de l'indemnité à verser (le cout réel du sinistre) en cas de réalisation de risque garanti. Cela constitue l'inconvénient de principe du cycle de production.¹

2-1-1-2 Le contrat d'assurance

A- Définition

Le contrat d'assurance est une convention par laquelle une partie, l'assureur garantie à une autre partie, l'assuré, moyennant le versement d'une prime ou cotisation, le paiement d'une somme en cas de réalisation d'un risque déterminé.

Tout en respectant les grands principes du droit des contrats, le contrat d'assurance présente certaines spécificités qu'il est nécessaire de préciser ici. En effet, l'échange des consentements de l'assureur et de l'assuré est très particulier dans la mesure où il va falloir se mettre d'accord sur le risque à garantir.²

Interviendra à ce stade la notion de proposition "**de risque**", destiné à l'assureur qui, en apparence, formule une offre de garanties associées à un prix.

Figure n°2 : La notion de proposition de risque



Source : ANDRE Martin (2012), "Technique d'assurance", Ed. Dunod, Paris, P.48.

Qu'il s'agisse de la proposition émanant de l'assuré ou de l'offre de garanties émanant de l'assureur, l'échange et les consentements, supposent une information préalable des deux parties contractantes.³

¹CUILBAULT F. et al. (2003), *Op.Cit.* P.86.

²ANDRE Martin. (2012), *Op.cit.*, P.31.

³Idem, P.48.

B- Les caractères d'un contrat d'assurance

Le contrat d'assurance ou police d'assurance défini par un ensemble de caractères. A savoir :¹

TableauN°1 : Les différents caractères d'un contrat

Caractère aléatoire	Le contrat doit fournir des garanties couvrantes des événements dont la réalisation est incertaine, c'est-à-dire l'événement doit être imprévisible.
Caractère synallagmatique	Il comprend des engagements : <ul style="list-style-type: none">✓ Le souscripteur règle la cotisation correspondant au risque garanti ;✓ L'assureur paye la prestation promise en cas de réalisation du risque.
Caractère consensuel	Le contrat est formé dès l'accord des parties. Aucune formalité n'est exigée.
Caractère de bonne foi	L'assuré doit répondre aux questions posées en toute bonne foi. Cette bonne foi est toujours présumée, il appartient à l'assureur de prouver le contraire.
Caractère onéreux	La garantie est acquise en contrepartie d'une cotisation.
Caractère d'adhésion	L'assureur propose un contrat, l'assuré souscripteur adhère aux conditions proposées.
Caractère successif	Sauf exception pour certains contrats de durée ferme, le contrat se renouvelle tous les ans, l'échéance principale, par tacite reconduction, sans démarche particulière de l'assuré souscripteur. Ce caractère permet d'éviter un oubli.

Source : MARQUET R. (2015), " Techniques d'assurance», Ed. Foucher, 2^{ème} éd., P.20.

C- Typologie des contrats d'assurance

On distingue deux types de contrat d'assurance : assurance dommages et assurance personnes.

C-1 Les assurances de dommages

L'assurance dommage garantie, sous les conditions du contrat, qu'après survenance d'un sinistre, le patrimoine de l'assuré sera reconstitué en valeur comme si ce sinistre n'avait pas eu lieu.²

C-1-1 L'assurance automobile

L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour véhicules assurés comme :

- Vol, brise de glace, incendie ;
- Dommages liés au véhicule ;
- Dommages aux personnes transportées (les passagers) ;

¹MAQUETE R. (2015), *Op.Cit.*, P.20.

²JEROME Yetman (2005), "Manuel international de l'assurance", Ed. ECONOMICA, 2^{ème} éd., Paris, P.123.

- Défense et recours ou protection juridique;
- Assistance.¹

C-1-2 La responsabilité civile

L'assurance de responsabilité civile garantie les dommages que l'assuré pourrait causer à d'autres personnes c'est donc une indirecte du patrimoine de l'assuré, puisque l'assureur s'engage à indemniser tout sinistre causé aux autres parties.

Ce contrat a pour objet de garantir à toutes assurés une indemnisation pécuniaire conformément à l'article 124, 136, 138, et 140 de code civile algérienne, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels que l'assuré pourrait causer à d'autres personnes.²

C-1-3 L'assurance incendie

La garantie incendie couvre tous les dommages causés par le feu conformément aux clauses du contrat et stimulés aux conditions particulières et qui englobe tout matériels quel que soit, comme les biens immobiliers, mobiliers, matériels, marchandises...etc.

C-1-4 Assurance multirisque habitation

Le contrat multirisque habitation s'adresse particulièrement aux propriétaires ou locataires d'appartement ou de maisons individuelles, il permet de protéger le patrimoine familial.

Les différents risques garantis sont les suivants :

- Les risques de dommages aux biens
- Les risques de responsabilité

C-1-5 L'assurance transport

Il s'agit en premier lieu de la faculté assurant le transport par voie marine et relevant du droit commercial international. L'assurance transport comporte aussi d'autres formes d'assurance telle que la faculté aérienne et terrestre.

C-1-6 L'assurance agricole

L'assurance agricole est une ligne spéciale d'assurance appliquée aux entreprises agricoles. Elle inclut également le bétail, les animaux de race, l'aquiculture et les serres³

C-2 Les assurances de personnes

Bien qu'ils soient classés dans la même catégorie « assurance vie » et qu'ils soient souvent associés dans une police unique, il convient de distinguer les contrats en cas de vie,

¹ Comité Consultatif du secteur financier (CCSF) (juin 2010), "Glossaire des assurances", P.24.

² OUBAZIZ Saïd (2012), " Les réformes institutionnelles dans le secteur des assurances" mémoire du magister option, M.E. Université MOULOUD MAMMERI de Tizi-Ouzou, P.37.

³ CUILBAULT. F. et al. (2003), *Op.Cit.*, P.90.

qui sont une modalité de la constitution de l'épargne, des contrats en cas de décès, qui sont une modalité de la prévoyance au même titre que l'assurance en cas de maladie, d'invalidité ou d'accident corporel.

D- Les conditions réglementaires d'un contrat d'assurance

La réglementation du secteur des assurances, exige la transcription des engagements pris entre les contractants (assureur/assurés) sur le papier, en faisant ressortir l'objet d'assurance par un écrit qui sera nommé "le contrat" et qui reprendra toutes les conditions convenues et acceptées d'un commun accord entre les parties.

D-1 Les conditions générales

Elles comportent les conditions valables pour tous les contrats de la même catégorie d'assurance telle que l'automobile, le transport, l'incendie...etc.

Les différences exigences légales définissent ce qui suit :

- Les risques couverts ;
- Les exclusions ;
- Les obligations des parties ;
- Les dispositions relatives aux sinistres ;
- Les règles de compétence et de prescription en cas de litige.

Chaque compagnie d'assurance prend en charge la rédaction et l'impression des conditions générales sous le contrôle et l'autorisation de la tutelle au préalable qui est le ministère des finances en Algérie.

D-2 Les conditions spéciales

Elles peuvent être utilisées dans des cas spécifiques pour une adaptation des conditions générales aux risques spécifiques couvert dans certains sous-catégories de risque, comme par exemple dans le contrat incendie, où il y a rajout d'une annexe aux conditions générales stipulant les règles d'indemnisation et de couverture d'événements de grande ampleur comme l'organisation de jeux olympiques et les chantiers de grandes tailles comme l'autoroute est-ouest.¹

D-3 Les conditions particulières

Contrairement aux conditions spéciales, les conditions particulières se trouvent sur tous les contrats signés par l'assureur et l'assuré et représentent l'objet justifiant l'existence d'un contrat d'assurance.

¹OUBAZIZ Said (2012), *Op.Cit.*,P.16.

La rédaction des conditions particulières se fait généralement par ordinateur assisté d'un logiciel de calcul de prime, comme il peut être aussi rédigé à la main ou dactylographié comme au temps du non généralisation de l'outil informatique.

Ces derniers font parties intégrante du contrat d'assurance et portent en elles les différentes clauses et informations destinées au cadre légal de la police d'assurance comme :

- Le nom et prénom de l'assuré, l'adresse de résidence ou celui du risque assuré ;
- La définition du patrimoine assuré ;
- La nature du risque garantie ;
- La date d'effet et la durée du contrat ;
- Le montant des garanties et des franchises éventuelles ainsi que les bases d'indexation s'il y a lieu ;
- Le montant de la prime (cotisation) et la date d'effet.

D'autres dispositions spécifiques peuvent être incluses dans l'annexe telle que les mesures de prévention, pour la réduction des chances de survenances de sinistres, ainsi que l'imposition de déclarations périodiques dans le but d'exercer un contrôle continu sur le respect des normes.¹

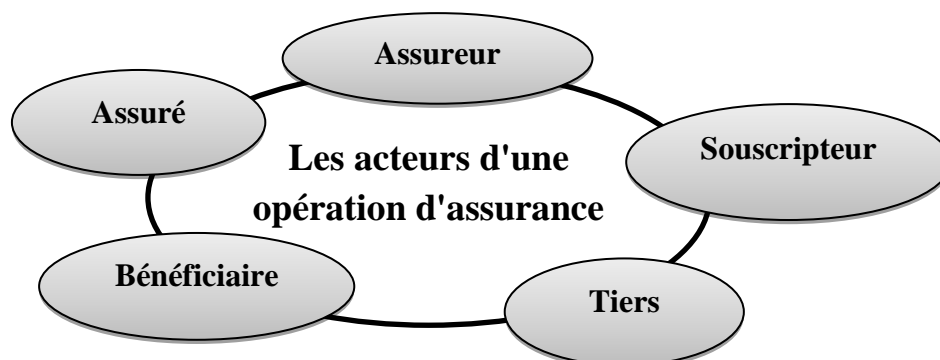
2-1-2 Les acteurs d'une opération d'assurance

Il est indispensable de bien comprendre le sens des termes propres à l'industrie des assurances et dont l'emploi est constant dans cette profession.²

Il y a plusieurs parties qui interviennent lors de la conclusion du contrat d'assurance, l'assureur ne contracte pas toujours avec l'assuré lui-même, mais avec d'autres personnes, à savoir le souscripteur et une tierce personne victime.

Cinq éléments déroulent d'une opération d'assurance ;

Figure N°3 : Les acteurs d'une opération d'assurance



Source : réalisé par nous-mêmes

¹OUBAZIZ Said (2012), *Op.Cit.*P.17.

²MRABET Nabil (2007), *Op.Cit.*, P.14.

2-1-2-1 L'assureur

L'assureur est celui qui s'oblige à payer l'indemnité prévue dans les assurances de dommages, le capital ou la rente dans les assurances de personnes en cas de réalisation du risque en contrepartie d'une rétribution dénommée "prime" ou "cotisation"¹. Il s'agit donc de la personne morale ayant obtenu l'agrément.²

2-1-2-2 L'assuré

C'est la personne morale ou physique sur qui repose la garantie³. Ou bien c'est la personne soumise au risque c'est –à-dire qui a recouru au contrat d'assurance pour garantir la vie, les actes ou les biens ; personne qui paye les primes, stipulées et reçoit les prestations promises en cas de survenance du risque.

2-1-2-3 Le souscripteur

C'est la personne morale ou physique ayant la capacité de souscrire (majeur sans protection ou mineur émancipé). Sur le souscripteur repose l'obligation de déclarer la conformité du risque et le règlement de la cotisation. Il peut agir pour le compte de qui appartiendra.

2-1-2-4 Le Bénéficiaire

Il s'agit de la personne recevant la prestation promise en cas de réalisation du risque. Soit le souscripteur et/ou assuré, soit un tiers, notamment en responsabilité civile ou en décès. Le bénéficiaire, qui recevra, s'il survient un sinistre, la prestation sur par l'assureur.⁴

2-1-2-5 Les tiers

Nous appelons tiers, toute personne qui, pourtant étrangère au contrat, peut en revendiquer le bénéfice. C'est l'exemple des bénéficiaires d'une assurance décès, des victimes, en assurance responsabilité etc...⁵

2-2 Les caractéristiques d'une opération d'assurance

L'opération d'assurance est caractérisée par les éléments suivants :

2-2-1 Le risque

Définir le risque consistera tout d'abord à préciser sa nature d'où découleront son intensité et sa fréquence qui sont les deux éléments de base du calcul du coût de l'assurance.

¹MRABET Nabil. (2007), *Op.Cit.*, P.13.

MAQUETE R. (2015), *Op.Cit.*, P.20.

³Idem, P.15.

⁴Idem, P.14.

⁵MEZDADE L. (2006), " Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister en S.F option monnaie, finance, P.9.

Définir le risque consistera ensuite à décrire les événements qui verront l'intervention de l'assureur.¹

Le risque peut être défini comme un élément aléatoire indépendant de la volonté des personnes et contre la survenance du quel l'assuré veut se prémunir. Le risque est l'objet même du contrat, c'est l'élément fondamental de l'opération d'assurance.²

Le risque peut se présenter sous différentes formes :

- Il peut s'agir d'un **événement incertain** qui, s'il se produit, générera un sinistre. On est ici face à une conception classique du risque qui prend la forme de l'accident, événement involontaire aléatoire (accident de la circulation, accident domestique...) dont les conséquences dommageables sont sources de pertes ou de manque à gagner.
- Il peut s'agir d'un événement certain dont les **conséquences demeurent incertaines**. On doit concevoir ici que le risque existe et a été pris par l'assuré (ce dernier a accordé un crédit ou mis en location son appartement par exemple). Ce risque peut ne jamais avoir de conséquence dommageable (le crédit sera honoré et le loyer toujours payé). Toutefois, on ne peut pas en être certain et on se couvrira contre ces éventuelles conséquences dommageables (l'insolvabilité de notre débiteur ou de notre locataire).
- Il peut s'agir de la **chose ou de la personne qui fait l'objet de la garantie** et dont l'intégrité pourrait être menacée. Le risque sera successivement un bien (une maison, une œuvre d'art), une personne ou une activité (qui prendra la forme d'un résultat d'exploitation, d'un chiffre d'affaire).

Les points communs à ces différentes conceptions du risque "assurable" sont :

- Leur caractère **aléatoire** : Un risque n'est assurable que s'il demeure incertain. Contracter une assurance chômage alors qu'on fait l'objet d'un plan de sauvegarde de l'emploi est donc impossible, tant la certitude de la perte d'emploi est évidente.
- Leur caractère **réel** : Un risque n'est assurable que s'il existe. Contracter une assurance pour un logement qui n'existe pas et n'existera jamais est peu concevable.
- Leur caractère **légal** : Un risque doit correspondre à un événement ou un "objet" dont la légalité est incontestable. Contracter une assurance pour garantir une transaction de produit stupéfiants ou une quelconque activité répréhensible est impossible.³

¹ANDRE Martin. (2012), *Op.Cit.*,P.31.

²CARLOT J-F. (2004) : " la place de l'assurance dans la gestion des risques : notion, historique, intérêt et mécanisme, support de cour de droit des assurances", <http://WWW.jurisques.com> consulté le 21/01/2021.à 22:10

³Idem, P.32.

2-2-2 La prime ou la cotisation

La prime peut être définie comme "la somme d'argent que doit verser l'assuré en contre partie de la garantie que lui accord l'assureur pour couvrir un risque".

- Elle est payable au commencement de l'opération d'assurance /année d'assurance.
- Elle est appelée cotisation dans le cas de société mutuelle ou des sociétés à forme mutuelle.
- Elle peut être : prime fixe /variable (dont lieu à un rappel ou une ristourne suivant les résultats de l'exercice)
- Elle comprend le coût des sinistres (prime pure, prime de risque), les frais d'acquisition, gestion et d'encaissement de la prime. ¹

2-2-3 La réalisation du risque (sinistre)

La réalisation du risque correspond au sinistre. Pour permettre l'intervention de l'assureur, ce sinistre doit évidemment être prévu par un contrat d'assurance en cours de validité (contrat valablement formé et n'ayant fait l'objet d'aucune mesure suspensive pour non-paiement de prime par exemple). En référence à ce contrat, l'assureur vérifiera que le sinistre correspond bien au risque défini et que les conditions de son avènement n'ont pas fait l'objet de clause d'exclusion.

L'intervention de l'assureur suppose :

- Que l'assuré ait "déclaré le risque" dans les délais et selon les modalités prévues au contrat ;
- Que l'évaluation du sinistre puisse se faire, au besoin, par l'intermédiaire d'une expertise (cette dernière n'est pas systématique- des interventions forfaitaires de l'assureur ou des déterminations amiables sont possibles);
- Que l'offre de règlement soit présentée par l'assureur puis acceptée par l'assuré. ²

2-2-4 Prestation

La prestation est la somme d'argent que l'assureur a l'obligation de verser à l'assuré en cas de survenance d'un risque garanti³. Il s'agit de l'indemnité qui est versée par l'assureur en cas réalisation du risque. Elle peut être versée en espèces (indemnité financière) ou en nature (versement à un prestataire).

L'engagement est défini lors de la souscription et diffère suivant la catégorie du contrat :

¹CUILBAULT F. et al. (2003), *Op.Cit.*, P.52.

²ANDRE Martin (2012), *Op.Cit.*, P.33.

³Idem, P.52.

- En assurance de dommages, l'indemnité est calculée après la survenance du sinistre et dépend du préjudice subi : il s'agit du **principe indemnitaire** ;
- En assurance de personnes, et sauf exceptions, l'engagement est déterminé lors de la souscription du contrat : il s'agit alors du **principe forfaitaire**.

2-2-5 La compensation au sein de la mutualité

L'assureur regroupe les cotisations d'un même risque et forme une mutualité. Ces sommes servent alors à indemniser les sinistres touchant ce groupe.¹

La mutualisation est l'ensemble de personnes qui cotisent mutuellement pour un même risque. L'assurance est donc l'organisation de la solidarité entre les assurés contre la survenance d'un même risque. En effet, l'assurance est fondée sur le mécanisme de solidarité : les bons risques paient pour les mauvais risques.²

Le mécanisme de solidarité sur lequel l'assurance est fondée s'explique ainsi :

- Si le volume des sinistres est important ou chaque sinistre coûte plus cher, l'ensemble de la mutualité devra supporter une cotisation plus élevée.
- S'il y a moins de risques, la cotisation de chacun diminuera.
- S'il y a une tricherie, c'est-à-dire si des assurés ne déclarant pas la gravité de leurs risques ou exagèrent l'importance d'un sinistre, toute la mutualité en subira.³

2-3 Les technique de bases de l'assurance

D'après la définition de l'assurance, nous comprenons que l'assureur organise une mutualité de risque qu'il prend en charge, en contrepartie de la prime payée de la prime payée par l'assuré pour réaliser cette compensation (mutualité). Pour ce faire, l'assureur doit savoir déterminer les primes justes et équitables afin de faire (frais d'acquisitions, de gestion, et d'encaissement) aux quels est exposé l'organisme assureur.⁴

Partant du principe d'inversion de cycle de production du secteur d'assurances, l'indemnité d'assurance ne sera déterminée qu'après une période qui sépare la date de souscription du contrat d'assurance et celle de survenance du sinistre. La matière de fixer les primes d'assurance s'appuie sur les paramètres suivants :

- ✓ La loi des grands nombres représentant le fondement de la mutualisation des risques ;

¹MAQUETE R. (2015), *Op.Cit.*, P. 15.

² BENAHMED Kafia (2014), "Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie", mémoire en science économiques option, MEB, Université, MOULOU MAMMERRI, Tizi ouzou. P.13.

³ CUILBAULT F. et al. (2003), *Op.Cit.* P.53.

⁴ MEZDAD L. (2006).*Op.Cit.*, P.10.

- ✓ Les statistiques du passé, c'est-à-dire l'historique des sinistres antérieurs contenant des données relatives aux fréquences et aux coûts moyens des sinistres ;
- ✓ Les prévisions des probabilités de survenance des sinistres.

2-3-1 La loi de grands nombres

Cette loi a été énoncée par le mathématicien suisse Jacques Bernoulli au XVIII^e siècle, et dont la grâce revient au mathématicien français Blaise Pascal du XVII^e siècle, qui a abouti à conclure que le hasard obéit à des lois (sa démonstration a été contenue dans son œuvre qui s'intitule la géométrie du hasard, publiée en 1654).¹

Cette loi repose sur la notion que "Au fur et à mesure que le nombre des expériences augmente, les écarts absolus augmentent mais les écarts relatifs diminuent jusqu'à devenir pratiquement nuls pour un nombre très élevé d'expérience.

Inversement d'ailleurs la loi de grands nombres permet de déterminer combien il faut faire d'expérience si on veut obtenir un résultat à une approximation donnée à l'avance. Ce principe est la base de calcul des primes d'assurance.²

La loi de grands nombres stipule que : " plus est grand le nombre d'expérience réalisées, plus les résultats de ces expériences se rapprochant à la probabilité théorique, de la survenance d'événement". En des termes plus simplifiés, la possession des études portant sur un très grand nombre de cas, permet de connaître d'une manière précise la probabilité de survenance d'un événement.

La loi de grands nombres est indispensable en assurance : elle permet aux assureurs de connaître la probabilité de survenance d'un sinistre (la fréquence) qui est déterminée à partir de ces statistiques lorsque les assureurs réunissent un grand nombre de statistiques portant sur un grand nombre de risques. Comme ces statistiques permettent également, non seulement de déterminer la fréquence du risque mais aussi le coût de sinistre.

2-3-2 Les statistiques du passé

Afin de garantir un risque et établir des prévisions pour l'avenir, l'assureur a recours aux statistiques du passé parce que les informations, sous forme de statistiques, relatives à des expériences passées, lui permettent de calculer quelle prime demandée à chaque assuré pour pouvoir payer les préjudices qui seront provoqués par la réalisation du risque.

Toutefois, ces statistiques permettent la connaissance des risques à condition qu'elles portent sur des risques nombreux et comparables. C'est grâce à ces statistiques que l'assureur puisse calculer les primes et répartir les risques. En effet, avec des études statistiques portant

¹LAMBERT-FAIVER (2001), "Droit des assurances", Ed. DALLOZ, 11^{ème}éd., Paris, P.39.

²MRABET Nabil (2007), *Op.Cit.*, P.23.

sur un très grand nombre de cas et sur des périodes longues, l'assureur peut prévoir la probabilité de survenance d'un événement d'une manière suffisamment certaine et afin d'en tirer des conclusions chiffrables. Par exemple dans les assurances de dommages, ces statistiques permettent d'indiquer le nombre de sinistres incendies qui surviennent dans une population d'assurés, et combien ils ont coûté globalement et en moyenne. Dans les assurances vie, elles indiquent le nombre de décès survenant à tel âge ainsi que l'âge moyen de décès d'une population masculine ou féminine à une époque donnée (table de mortalité).

2-3-3 Les provisions de probabilité de survenance des sinistres

Pour vendre un produit d'assurance, il est obligatoire de prévoir son prix étant donné que ce dernier peut comme il peut ne pas être versé dans le futur. Les prévisions en assurances consistent à faire des calculs de probabilités à partir des renseignements statistiques. Ces calculs sont destinés à établir les taux de primes d'assurance en tenant compte de la fréquence du risque couru : accident, incendie, naufrage, vols...¹

2-3-4 La tarification en assurance : étapes de calcul de la prime

Les primes sont calculées en fonction du risque, c'est-à-dire selon la probabilité qu'une personne présente une demande de règlement. Plus le risque est élevé plus la prime est élevée, moins le risque est élevé moins la prime est élevée.

En effet, pour évaluer le montant des sinistres, il tarifie les contrats au niveau de la prime pure, compte tenu des pertes subies (l'ensemble des charges relatives à l'opération d'assurance).

Pour ce faire, le montant final que paie l'assuré à l'assureur sera déterminé suivant les étapes suivantes :

2-3-4-1 La prime pure

La prime pure d'un risque est la prime permettant à l'assureur de régler les sinistres frappant la mutualité des assurés. Elle est appelée également prime de risque ou encore prime d'équilibre (ou même prime technique). Mathématiquement, la prime pure est le produit de la fréquence du risque par le coût moyen du sinistre.²

$$\text{Prime pure} = \text{fréquence} \times \text{coût moyen}$$

La fréquence est le nombre de fois de la réalisation du risque, c'est-à-dire la probabilité de survenance du risque.

¹ CARLOT J-F. (2013) "La place de l'assurance dans la gestion des risques : notion, historique, intérêt et mécanisme, support de cours de droit des assurances", <http://WWW.jurisques.com> consulté le 31/01/2021 à 20:00

² <Http://www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Dossiers/Assurance/Comprendre-le-mecanisme-de-lassurance> consulté le 31/01/2021 à 21:09.

Le cout moyen est le montant du sinistre durant une période donnée.

2-3-4-2 La prime nette

Appelée également prime commerciale, la prime nette est la prime figurant sur les tarifs des sociétés d'assurance .Elle est l'addition de la prime pure et des chargements

$$\text{Prime nette} = \text{Prime pure} + \text{Chargements}$$

Il existe deux types des chargements :

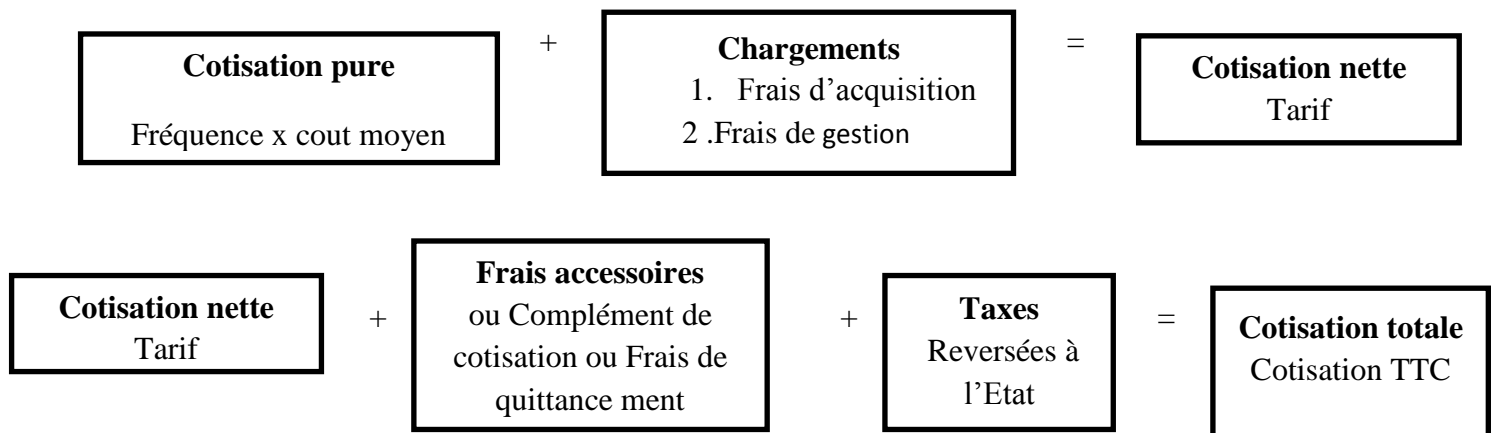
- Les chargements d'acquisition qui constituant les commissions des intermédiaires
- Les chargements de gestion : frais de fonctionnement de la société d'assurance, de recouvrement des primes, de placement des actifs

2-3-4-3La prime totale

Elle est la somme effectivement payée par le souscripteur. Elle est égale à l'addition de la prime nette, des taxes et des frais accessoires.

$$\text{Prime Totale (prime TTC)} = \text{Prime Nette} + \text{Taxe} + \text{Frais}$$

Figure n°04: Les différentes cotisations (ou primes)



Source : CUILBAULT F. et al. (2003), *Op.Cit.*, P.58

Section 3 : Présentation du secteur assurantiel en Algérie

Les assurances ont pris une place importante dans la vie économique contemporaine. Leur liaison est désormais bien établie avec l'ensemble des activités. Elles ont réellement devenues un rouage d'une machine qui tournerait plus difficilement sans leur intervention. Outre les garanties qu'elle offre, l'assurance fournit à l'économie une épargne importante favorable à son développement.

Afin de mieux illustrer l'évolution du marché, on a scindé cette section en trois sous sections la première sera consacrée à l'historique de l'assurance en Algérie, alors que la seconde traitera les intervenants sur le marché des assurances, et en dernier lieu, on traitera l'évolution du marché Algérien des assurances.

3-1 Aperçu historique de l'assurance

Pendant toute la période coloniale, l'assurance en Algérie s'est confondue avec l'évolution de l'assurance en France. Cela conduit après l'indépendance à l'héritage des lois et des règlements antérieurs qui n'ont pas été abrogés qu'en 1975. Après cette période, de nouvelles lois sont apparues permettant à l'assurance de connaitre un nouveau sort.

3-1-1 La période coloniale

Cette période était caractérisée par le monopole des compagnies françaises sur le secteur d'assurance en Algérie. Cela se confirme en 1861 par la création d'une mutuelle incendie spécialisé pour l'assurance en Algérie et dans les colonies. Afin de répondre à la demande des colons-agriculteurs, des mutuelles sont constituées ; c'est le cas de la Mutuelles Centrale Agricole (MCA), en 1933, qui fait partie de la Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelle Agricoles (CCRMA) laquelle a été créé en 1907 et qui regroupe les mutuelle de Tunisie, du Maroc et d'Algérie. Des textes métropolitains ont été adoptés par le législateur pour réglementer l'assurance en Algérie dont les principaux sont :

- La loi du 13 juillet 1930, règlementant l'ensemble des contrats d'assurance terrestres.¹
- Le décret du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'état sur toutes les sociétés d'assurance.
- La loi du 13 juillet 1930, règlementant l'ensemble des contrats d'assurance terrestres.
- Le décret du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'état sur toutes les sociétés d'assurance.

¹ CHEIKH Bouaziz (2003), "L'histoire de l'assurance en Algérie", Revue Assurance et gestion des risques, P.285.

- La loi du 25 avril 1946, relative à la nationalisation de 32 sociétés d'assurance et à la création d'une caisse centrale de réassurance d'une école nationale d'assurance et d'un Conseil National des Assurances.

3-1-2 La période après l'indépendance

Juste après l'indépendance, les opérations d'assurance étaient pratiquées par 270 entreprises françaises dont 30% avaient leurs sièges à l'étranger.

L'évolution de l'assurance s'est effectuée progressivement à travers les étapes suivantes :

- **1^{ère} étape 1962-1966 (la transition) :**

Cette étape est caractérisée par :

- Le monopole exercé par les compagnies d'assurance étrangères. Surtout françaises, sur ce secteur.
- L'absence de cadres nationaux et de législation propre à l'Algérie pouvant assurer le fonctionnement et le contrôle des sociétés d'assurance pour les opérations d'assurance effectuées en Algérie à travers la création de la Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) par la loi n°63-197 du 8 juin 1963 obligeant toutes les sociétés d'assurance de céder une part de 10% des primes encaissées.
- La loi n°63-201 du 8 juin 1963 exigeant des entreprises d'assurance, sans distinction de nationalité des garanties qui se traduisaient par :
 - Le contrôle et la surveillance par le Ministère des Finances de toutes les compagnies d'assurance.
 - L'agrément par le Ministère des Finances, qui devait demander toute compagnie d'assurance étrangère désirant exercer ou continuer leurs activités en Algérie.¹
- Création de la Société Algérienne d'Assurance (SAA) par l'arrêté de 12 décembre 1963 dont 39% du capital détenu par les Egyptiens.
- La création de la Mutuelle Algérienne d'Assurance des Tailleurs de l'Education et la Culture (MAATEC) par l'arrêté du 29/12/1964 de 14 compagnies étrangères, dont 6 françaises, 3 britanniques, 1 italienne, 1 américaine, 1 indienne, 1 zélandaise, 1 tunisienne, la STAR qui parvient à contrôler 25 à 30% du marché.

¹ CHEIKH Bouaziz (2003), *OP. Cit.*, P.286.

- **2^{ème} étape 1966-1975 (la nationalisation) :**

C'est durant cette période que le monopole de l'état était institué ; l'exploitation de toutes les opérations d'assurance est désormais réservée à l'état par l'intermédiaire des entreprises nationales. Par conséquent l'article 2 de la loi 63-201 devenait caduc.

Parmi les 17 sociétés qui existaient en 1966, une seule a été nationalisée, à savoir la SAA, par l'ordonnance n°66-129 du 27 mai 1966 alors que toutes les autres entreprises ont été liquidées, à l'exception de celles qui ont la forme mutuelle :

- Caisse Nationale d'Assurance et de Réassurance CAAR ;
- Caisse Nationale des Mutualités Agricoles des CNMA ;
- Mutualité Algérienne d'Assurance pour Travailleurs de l'Education et de Culture MAATEC. L'assurance, qui était régie par l'ancienne législation française, a été abrogée dès le 5 juillet 1975 par l'ordonnance 72-29 du 5 juillet 1973.

- **3^{ème} étape 1975-1988 (la déspecialisation) :**

Cette période se décrit par :

- La spécialisation des entreprises d'assurance en indiquant pour chacune d'elles les risques à couvrir.
- La CAAR, spécialisée dans les assurances des gros risques et de transport terrestre, maritime et aérien.¹
- La SAA, spécialisée dans les petits risques qui sont appendant générateur d'une épargne importante à savoir : l'automobile, le vol, les bris de glaces, les dégâts des eaux, les multirisques d'habitation, les assurances de personnes, l'incendie et l'explosion (risque simple).
- La loi 80-07 qui propose essentiellement l'amélioration de la protection de l'assuré et autres bénéficiaires de l'assurance et l'assouplissement de la procédure d'indemnisation.
- La naissance de la Compagnie Algérienne de l'Assurance Transport CAAT par le décret n°85-82 d'avril 1985.

- **4^{ème} étape 1988-1995 :**

Elle se caractérise par :

- Les transformations ou les reformes apportées au secteur des assurances en 1988 entraînent la concurrence entre les compagnies existantes : la SAA, CAAR, CAAT, MAATEC et la CNMA.

¹CHEIKH Bouaziz (2003), *OP. Cit.*, P.287.

- La promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit constitue un dispositif législatif pour la transition vers l'économie de marché et a permis au secteur des assurances de connaître un nouvel essor.

- **5^{ème} étape 1995 à nos jours :**

L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 a supprimé le monopole de l'état sur le marché d'assurance, permettant la naissance des compagnies privées.

Cette ordonnance a aussi entraîné la réduction de nombre de garanties dont la souscription est obligatoire. C'est ainsi que la liste ne comprend plus principalement que les assurances de responsabilité civile visant à garantir le paiement des réparations des victimes d'accidents, à l'exception du secteur public lequel demeure concerné par l'assurance incendie obligatoire.

Une assurance obligatoire (Cat-Nat) contre les Catastrophes Naturelles a été mise en application au début de septembre 2004, conformément à l'ordonnance présidentielle n°03-12 du 26 octobre 2003 adoptée le 7 octobre 2003 par l'Assemblée Populaire Nationale (APN) et le 14 de même mois par le sénat ainsi que par le conseil des ministres.

Le système de contrôle des assurances reste à parfaire du fait de faiblesse qui est à l'origine de la loi adoptée le 17 janvier 2006.¹

Par l'Assemblée Populaire Nationale. Son objectif est de soutenir le développement de l'assurance en général et l'assurance de personnes en particulier pour en faire un instrument du développement économique et social du pays.

Pour accélérer la libéralisation du marché, la loi autorise désormais les opérateurs étrangers à installer des succursales en Algérie. Les produits d'assurance pourront être vendus par des guichets bancaires et d'autres canaux de distribution qui devaient être précisés ultérieurement. Avec cette loi, le secteur ouvre ses portes toutes grandes.²

3-2 Les intervenants sur le marché des assurances

Le cadre institutionnel du marché Algérien des assurances est composé de trois institutions autonomes : le Conseil National des Assurances (CNA), la Commission de Supervision des Assurances (CSA) et la Centrale des Risques (CR).

En ce qui concerne les compagnies d'assurances le marché algérien des assurances est organisé comme suit :

- L'assurance directe exercée par 10 compagnies à savoir :
 - Quatre entreprises publiques (SAA, CAAT, CAAR et CASH) ;

¹CHEIKH Bouaziz. (2003), *Op. Cit.*, P.288.

²Idem, P.289.

- Six entreprises privées (Trust Algérien, CIAR, 2A, SALAMA assurances, GAM, Alliance assurances et Axa Algérie).
- Deux mutuelles : CNMA et MAATEC
- La réassurance pratiquée par la CCR
- Les assurances spécialisées exercées par : la CAGEX, pour l'Assurance-crédit immobilier.

D'autres acteurs interviennent dans le marché Algérien des assurances, à l'image des : Agents généraux, les courtiers et les banques.

Tous ces intervenants sont sous la tutelle du Ministère des Finances.

3-2-1 Le Ministère des Finances

Les sociétés d'assurance et /ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du Ministère des Finances.

Le ministère veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements.

De ce fait, le Ministère des Finances a un rôle de régulateur et a pour mission de protéger les droits des assurés et veiller à ce que les entreprises d'assurances et de réassurances honorent leurs engagements et respectent les réglementations en vigueur.

Il intervient dans le contrôle des entreprises d'assurances et réassurances et des professions liées au secteur, dans le suivi de l'activité du secteur et supervise toutes les questions d'ordre juridique et technique se rapportant aux opérations d'assurances et de réassurances, de la préparation du textes aux études touchant au développement et à l'organisation du secteur.

3-2-2 Les institutions autonomes

Les institutions autonomes sont devisées en trois catégories :

3-2-2-1 Conseil National des Assurances (CNA)

Le Conseil National des Assurances est le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées par l'activité assurance à savoir

- Les assureurs et intermédiaires d'assurances
- Les assurés
- Les pouvoirs publiés
- Le personnel exerçant dans le secteur.

Le conseil est une force de réflexion et de proposition à même de préserver les intérêts des parties impliquées dans la concertation. Présidé par le Ministère des Finances, il représente

l'organe consultatif des pouvoirs publié sur tout. Ce qui se rapporte " à la situation, l'organisation et au développement de l'activité d'assurance et de réassurance". Il se prononce sur tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant l'activité d'assurance.

Son avis est notamment requis pour l'étude des demandes d'agrément de compagnies d'assurances et de courtiers.

A travers les travaux scientifiques qu'il entreprend et les recommandations qu'il présente aux décideurs .les Conseil National des Assurances (CNA) apparait comme un instrument de première importance dans la détermination de la politique générale de l'état en matière d'assurance.

3-2-2-2 Commission de Supervision des Assurances (CSA)

La commission agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des finances, et cela par le biais de garantir la solvabilité des compagnies d'assurances, la CSA peut requérir des expertises d'évaluation liées aux engagements réglementés.

La commission peut également restreindre l'activité d'une société d'assurances dans une ou plusieurs branches, restreindre ou interdire la libre disposition des éléments de son actif ou encore désigner un administrateur provisoire. La commission est aussi habilitée à demander aux sociétés d'assurance la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et d'un programme de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent.

3-2-2-3 Centrale des Risques (CR)

La centrale est rattachée à la structure chargée des assurances au Ministère des finances. Elle a pour mission la collecte et la centralisation des informations afférentes aux contrats d'assurances dommages souscrits auprès des sociétés d'assurances et les succursales d'assurances étrangères agréées.

3-2-3 Les assureurs

Il existe deux types d'assureurs : les assurances directes et les mutuelles.

3-2-3-1 L'assurance directe

Les compagnies qui exercent dans toutes les branches d'assurance sont en nombre de dix, quatre sociétés publiques et six sociétés privées.

- Les quatre compagnies publiques d'assurance sont :
 - **Les Sociétés Algérienne d'Assurances (SAA):** Elle est classée au premier rang des compagnies d'assurances en algérien. en 2018, elle détient 25% de part du marché.

Son capital social est de 4.5 milliards de DA, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 28 milliards de dinars au cours de la même année.¹

- **La Compagnie Algérienne des Assurances Transport (CAAT) :** Elle est classée au deuxième rang des compagnies d'assurances en Algérie. en 2018, elle détient 18% de part de marché, son capital social est de 11 milliard de DA, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 24 milliards de dinars au cours de la même année.²
- **La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) :** C'est la plus ancienne compagnie opérante sur le marché. Son capital social est de 12 milliards de dinars, elle a réalisé un chiffre d'affaire de 15 milliards de dinars en 2018.³
- **La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures (CASH) :** Ces actionnaires sont : la SONATRACH (39%), NAFTAL (11%), la CAAR (33.3%) et la CCR (16.7%). Sa part de marché est passée de 2.53% en 2000 à 11% en 2018. Son capital social est de 7.8 milliards de dinars, elle a réalisé un chiffre d'affaire de 10 milliards de dinars au cours de la même année⁴

➤ Les six compagnies privées d'assurance sont :

- **La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR) :** Elle appartient au groupe Algérien Soufi. La CIAR est la première société privée avec un chiffre d'affaires de 10 milliards de dinars en 2018, son capital social est de 1.13 milliards de dinars.⁵
- **L'Algérienne des Assurances (2A) :** Elle appartient au groupe Algérien Rahim. La 2A a réalisé un chiffre d'affaires de 3 milliards de dinars en 2018 et son capital est de 3,8 milliard de dinars.⁶
- **Alliance Assurances :** elle appartient au groupe Algérien KHELIFATI, Alliance Assurance a réalisé un chiffre d'affaires de 5 milliards de dinars en 2018 et son capital social est de 800 millions de dinars.⁷
- **La Générale Assurance Méditerrané erre (GAM) :** Elle est la propriété depuis 2007, d'un des groupes financiers Africains les plus puissants, le fonds d'affaire de 3,8 milliards de dinars en 2018 et son capital social est de 1,2 milliard de dinars.⁸

¹WWW.saa.dz consulté le 06/02/2021 à 18:23

²WWW.caat.dz consulté le 06/02/2021 à 18:30

³WWW.caar.dz consulté le 06/02/2021 à 18:40

⁴WWW.cash.assurances.dz consulté le 06/02/2021 à 18:40

⁵www.laciar.com consulté le 06/02/2021 à 18:42

⁶www.2A.dz consulté le 06/02/2021 à 18:45

⁷www.allianceassurance.com.dz consulté le 06/02/2021 à 18:50

⁸www.gam.com consulté le 06/02/2021 à 18:55

- **SALAMA Assurances** : elle est filiale du groupe SALAMA ISLAMIC ARAB INSURANCE COMPANY de Dubaï et est spécialisée dans les produits « Takaful ». Elle a réalisé un chiffre d'affaire de 5,1 milliards de dinars en 2018.¹
- **La Trust Alegria Assurances et Réassurances** : Ces actionnaires sont Trust Real Bahreïn (95%) et Qatar GeneralInsurance (5%). Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 3,5 milliards de dinars en 2018, son capital social est de 2.5 milliards de dinars.²

3-2-4 Les mutuelles d'assurances économiques

Le marché algérien des assurances compte actuellement deux mutuelles privées d'assurance économiques :

3-2-4-1 La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)

Elle offre essentiellement à l'exploitant agricole un éventail de garanties contre les différents événements climatiques, contre certaines maladies animales et contre divers risques en cours par l'exploitant.³

3-2-4-2 La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education National et de la Culture (MAATEC)

Elle est autorisée à pratiquer les opérations d'assurance relatives aux risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules terrestre à moteur autres que ceux utilisés dans les transports en commun et transports publics ainsi que les Multirisque- habitation.⁴

3-2-5 Les compagnies d'assurances spécialisées

Les compagnies d'assurance spécialisées sont au nombre de deux : la CAGEX et la SGCI. Elles ne représentent que 0.5% chiffre d'affaires de l'assurance, essentiellement dus à l'assurance-crédit à l'exportation.

3-2-5-1 La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX)

Elle est spécialisée dans l'assurance de crédits à l'exportation. La CAGEX a réalisé un chiffre d'affaires de 120 millions de dinars en 2012. Son capital social est de 450 millions de dinars.⁵

¹ www.salama.assurance.dz consulté le 08/02/2021 à 12:25

² www.trust.com consulté le 09/02/2021 à 12:24

³ www.cnma.dz consulté le 09/02/2021 à 13:00

⁴ www.maatec.dz consulté le 09/02/2021 à 15:09

⁵ www.cagex.dz consulté le 09/02/2021 à 19:21

3-2-5-2 La Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI)

Elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'immobilier. La SGCI a réalisé un chiffre d'affaires de 300 millions de dinars en 2013 son capital est de 1 milliards de dinars.¹

3-2-6 Les compagnies de réassurances

Il n'existe qu'une seule compagnie dédiée exclusivement à la réassurance : la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR), elle propose la réassurance dans les branches marine, non marine et transport. La CCR assure également pour le compte de l'état, la gestion du programme national des catastrophes naturelles (CAT-NAT) qui a été mis en place après le séisme du 21 mai 2003. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 10 milliards de dinars en 2013, son capital social a connu une augmentation substantielle (il est passé de 5 milliards en 2008 à 13 milliards de dinars en 2009).²

3-2-7 Les banques

L'Algérie s'est ouverte à la bancassurance en vertu de la loi 06-04 du 20 février 2006, qui a autorisé la distribution des produits d'assurance par les banques établissements financiers et assimilés. Il faut savoir que la bancassurance est une forme d'intermédiation qui permet à l'assureur de distribuer ses produits par l'intermédiaire des banques.

Les produits d'assurance concernés sont limités à cette liste :

- Les assurances crédits
- Les assurances de personnes
- Les assurances des risques simples d'habitation
- Les assurances agricoles.

La période 2008 à 2010 a été marquée par la concrétisation de plusieurs accords de bancassurance :

- ❖ La SAA a noué des partenariats avec deux banques publiques : La Banque du Développement Local (BDL) et la Banque de l'Agriculteur et du Développement Rural (BADR).
- ❖ Le groupe bancaire BNP Paribas, via sa FALIALE CARDIF, s'est associés avec la CNEP banque pour créer une filiale commune dans la bancassurance.
- ❖ La CAAT et la CAAR ont loué un partenariat avec la Banque Extérieur d'Algérie (BEA) en mai.

¹www.sgci.dz consulté le 10/02/2021 à 21:20

²www.ccrdz.dz consulté le 10/02/2021 à 22:00

3-2-8 Les agents généraux

Plus de 560 agents généraux d'assurance interviennent en dehors du réseau direct des compagnies pour une distribution de proximité. Ils représentaient plus de 20% de la production des compagnies d'assurances.

Certaines sociétés, surtout privées, travaillent davantage avec des agents généraux qu'avec leurs propres salariés. C'est le cas de la CIAR dont 75% du chiffre d'affaires est réalisé par les agents généraux.

3-2-9 Les courtiers

Est considérée comme toute personne physique ou morale qui fait profession à son compte de s'entremettre entre les preneurs d'assurance et les sociétés d'assurance, en vue de faire souscrire un contrat d'assurance. Le courtier est le mandataire de l'assuré est responsable envers lui.

Le métier de courtier en assurance en Algérie reste une activité peu sollicitée avec 38 courtiers et un chiffre d'affaire de 8 174 millions de DA en 2018.¹

3-3L'évolution du marché Algérien des assurances

Après avoir exposé les différentes étapes du secteur assurantiel algérien, et une fois que nous avons présenté les différentes compagnies d'assurance intervenant dans ce secteur, nous allons tenter d'étudier le marché assurantiel dans son ensemble dont la principale question se posera autour de la production ; de volume de la production ; qui détermine la taille du marché et surtout des branches d'assurance les plus développer et celles que ne sont pas développées.

3-3-1 Productions du secteur des assurances au 30/09/2020

Le marché des assurances marque, au 30/09/2020, toutes activités confondues, une régression de **8%**, enregistrant ainsi un chiffre d'affaire de près de **105,7 milliards de DA** contre **114,8 milliards de DA** à la même période de l'exercice 2019.

¹Revue de l'assurance N°21-juin 2018.

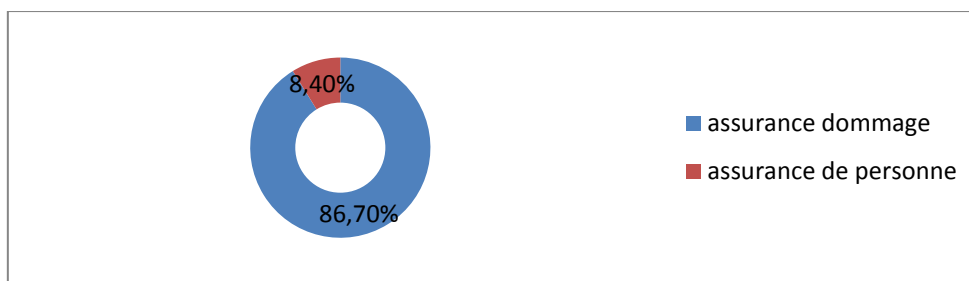
Tableau n°02 : Production du secteur des assurances au 30/09/2020

Unité : milliers de dinars

En DA	Chiffre D'affaire		Structure du Marché		Evolution	
	30/09/2019	30/09/2020	2019	2020	En %	En valeur
Assurances de dommages	100532892736	91 654 706 086	87,6%	86,7%	-8,8%	-8 878 186 650
Assurances de personnes	10 477 541 563	8 899 074 350	9,1%	8,4%	-15,1%	-1 578 467 214
Marché direct	111 010 434 299	100 553 780 436	96,7%	95,1%	-9,4%	-10 456 653 863
Acceptations internationales	3 804 535 608	5 133 305 064	3,3%	4,9%	34,9%	1 328 769 457
Total	114 814 969 907	105 687 085 500	100%	100%	-8,0%	-9 127 884 407

Source :(CNA) Conseil National des Assurances(2020)

Graphe n°01 : Structure de la production au 30/09/2020



Source: Etablis par nous-mêmes à partir les données de tableau

3-3-1-1 Assurance dommage

Les assurances de dommages totalisent, au 30/09/2020, un montant de 91,7 milliards de DA, en baisse de 8,8% par rapport à la même période de 2019, résultat de la baisse observée dans toutes les branches.

Tableau n°03 : Production des assurances de dommages au 30/09/2020 par branche

En DA	Chiffre D'affaires		Structure du Marché		Evolution	
	30/09/2019	30/09/2020	2019	2020	En %	En valeur
Assurance Automobile	53 137 169 567	48 173 443 583	52,9%	52,6%	-9,3%	-4 963 725 984
IRD	39 865 431 406	37 126 235 403	39,7%	40,5%	-6,9%	-2 739 196 003
Assurances Agricoles	2 031 555 294	1 606 651 387	2,0%	1,8%	-20,9%	-424 903 907
Assurance Transport	3 718 304 572	3 304 061 757	3,7%	3,6%	-11,1%	-414 242 814
Assurance-crédit	1 780 431 898	1 444 313 956	1,8%	1,6%	-18,9%	-366 117 943
Total	100 532 892 736	91 654 706 086	100%	100%	-8,8%	-8 878 186 650

Source : (CNA) Conseil National des Assurances(2020)

A- Analyse par branche

A-1 La branche automobile

La branche "automobile" enregistre, au 30/09/2020 un chiffre d'affaire de près de 48,2 milliards de DA. Sa part demeure prépondérante atteinte 52,6%.

Comparativement au 30/09/2019, cette branche enregistre une baisse de 9,3%, tirée par les "risques non obligatoires"¹ qui fléchissent de 10,1% par rapport au 30/09/2019 et détiennent 39,4% du marché des assurances de dommages et 75% du chiffre d'affaires de la branche.

Les "risques obligatoires"² détiennent 13,1% de parts dans le marché des assurances dommage avec un chiffre d'affaire de plus de 12 milliards de DA, contre près de 13 milliards de DA à fin septembre 2019, soit une décroissance de 6,9%.

La baisse affichée au niveau de la branche "automobile", est causée par le confinement imposé par les pouvoirs publics suite à la crise sanitaire (COVID-19) qui frappe le pays depuis le début de l'année, entraînant, de ce fait, la fermeture de plusieurs (showrooms)³ et la suspension de l'activité des usines de montage. S'ajoute à cela l'impact négatif de la nouvelle taxe anti-pollution.

A-2 La branche Incendie et Risques Divers(IRD)

La branche Incendie et Risques Divers "IRD" marque une décroissance de 6,9%, passant ainsi d'un chiffre d'affaires de 39,9 milliards de DA, en 2019, à 37,1 milliards de DA, en 2020, conséquence des retombées de la pandémie de la COVID-19 qui a entraîné la cessation d'activité de plusieurs clients et la révision à la baisse des capitaux assurés pour certains autres.

Aussi, le décalage d'émission des primes pour certains contrats (cas des filiales d'Algérie Télécom) permet une comptabilisation ultérieure de la production y afférente.

La sous-branche « Incendie, explosions et éléments naturels » marque une légère hausse de 0,6% par rapport au 30/09/2019 et détient 77,2% du portefeuille de la branche « IRD ».

La sous-branche « autres dommages aux biens » fléchit de 28,2%, par rapport à la même période de l'année 2019, et occupe une part de 17,7% du portefeuille de la branche.

¹**Risque non obligatoire** : garanties supplémentaires qui sont facultatives, et qui sont couramment appelées "garantie tous risques". Elles permettent de couvrir les dommages causés au véhicule du souscripteur lors d'un accident, ce qui n'est pas prévu dans la garantie au tiers.

²**Risque obligatoire** : garantie couvrant la responsabilité civile de l'assuré pour les dommages matériels et corporels causés à des tiers (appelée communément « assurance au tiers »). Cette obligation d'assurance s'applique même si le véhicule ne circule pas

³**Un showroom** : Est un lieu d'exposition, et éventuellement de vente, destinée à la mise en valeur exclusive des produits d'un fabricant

La sous-branche « responsabilités civiles » fléchit de 12,5% et affiche un montant de plus de 1,7 milliard de DA et détient une part de 4,7% du portefeuille de la branche « IRD ». ¹

A-3 La branche agricole

La branche « agricole » recule fortement avec un taux de 20,9%, comparativement à l'exercice de 2019. Un repli tiré principalement par la régression constatée au niveau des sous-branches « production animale », « multirisques engins & matériel agricole », « production végétale » et « responsabilité civile agriculteur » avec les taux respectifs de 5,5% ; 21,1% 32,4% et 62,3%.

La société leader, qui détient 70,1% de la production du marché des assurances agricoles, voit sa production, liée à ladite branche, diminuer de 21,6%. Un recul observé, essentiellement, au niveau de la branche « production végétale » qui baisse de 28,7%. Cette régression est due, principalement, aux retards rencontrés lors du lancement de la campagne « Labours-semences 2020/2021 ». Retards liés à la crise sanitaire conjoncturelle de la Covid-19 mais, aussi, aux contraintes afférentes au financement des dossiers (crédits « R'FIG ») ² par la BADR.

Bien que timide, une tendance haussière de près de 3% marque la « production animale » de cette même société. Une tendance qui s'explique, en partie, par la signature de plusieurs conventions avec des complexes avicoles et des éleveurs importants dans la filière bovine mais aussi par des actions de sensibilisation menées par son réseau à l'encontre des éleveurs.

En contrepartie, les sous-branches « incendie et multirisques agricoles » et « autres dommages agricoles » marquent des hausses respectives de 13% et 9,2% comparativement à la même période de l'exercice 2019.

A-4 La branche transport

La branche « transport » cumule une production de 3,3 milliards de DA, au 30/09/2020, contre 3,7 milliards de DA à la même période de l'exercice 2019. Elle représente une part de 3,6% du portefeuille des assurances de dommages.

La sous-branche « transport ferroviaire » s'accroît remarquablement de 180% et réalise un chiffre d'affaires de plus de 13 millions de DA, contre près de 4,8 millions de DA. Cette exceptionnelle performance est due à la souscription, par une société publique qui

¹Note de conjoncture du marché des assurances, CNA 3^{ème} trimestre 2020, P.7.8.

²Le crédit R'FIG : est un crédit d'exploitation, totalement bonifié par l'état, destiné au financement des agriculteurs et éleveurs activant à titre individuel, organisés en coopératives ou en groupements économiques.

détient 30% du marché de la dite branche, d'un contrat d'une valeur de plus de 12,8 milliards de DA.

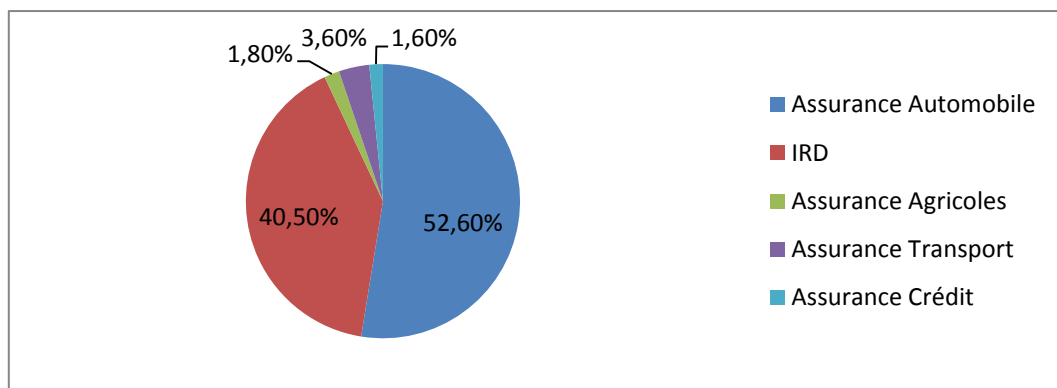
Quant aux sous-branches « transport aérien », « transport maritime » et « transport terrestre », elles régressent respectivement de 53,8%, 7,2% et 6,7% comparativement à la même période de l'année 2019.¹

A-5 La branche de crédit

L'assurance « Crédit » régresse également, au 30/09/2020, de 18,9% par rapport à la même période de 2019. Une diminution qui résulte de la baisse observée dans toutes les sous-branches.

Toutes les sociétés souscrivant des contrats en assurance-crédit, accusent des baisses qui varient entre 3% et 96%. L'une d'entre elles n'a carrément pas souscrit de contrats durant les trois premiers trimestres de 2020

Graphe n°02 : Structure de la production des assurances de dommages par branche au 30/09/2020.



Source : Etablis par nous-mêmes à partir des données de tableau

B- La part de marché

Au 30 septembre 2020, la part des sociétés d'assurances de dommages à capitaux privés s'établit à 24,1% affichant un chiffre d'affaires commun de plus de 22 milliards de DA.

¹Note de conjoncture du marché des assurances, CNA 3^{ème} trimestre 2020, P.P.8.9.

Tableau n°04 : Production des assurances de dommages, par type de capitaux au 30/09/2020

Branches d'assurance DA	Société publiques	Société privées	Société mixtes	Total marché	Part de marché des sociétés à capitaux privés
Assurance automobile	31 706 523 166	15 479 158 175	987 762 242	48 173 443 583	32,1%
IRD	30 643 174 365	5 868 536 832	614 524 206	37 126 235 403	15,8%
Assurance agricoles	1 542 559 969	64 091 418	0	1 606 651 387	4,0%
Assurance transport	2 609 053 909	621 584 106	73 423 742	3 304 061 757	18,8%
Assurance-crédit	1 415 685 289	28 628 667	0	1 444 313 956	2,0%
Total	67 916 996 697	22 061 999 198	1 675 710 190	91 654 706 086	24,1%

Source : (CNA) Conseil National des Assurances(2020)

C- Sinistres des assurances de dommages au 30/09/2020

C-1 Les indemnisations

Les indemnisations des sociétés d'assurances de dommages, au 30 septembre 2020, atteignent un montant de 33,4% milliards de DA, soit un repli de 30,3%.

Ce repli est expliqué par la baisse des règlements versés au titre des sinistres des branches "automobiles" et "IRD" qui constituent, à eux seuls, 91,4% du total des règlements toutes branches confondues.

Les autres branches enregistrent des variations positives quant aux règlements enregistrés au 30/09/2020. Particulièrement, la hausse des règlements de la branche "crédit" de 692,4% (hausse de 4.467,3% au niveau de la société qui détient plus de 58% de la production du marché crédit).¹

Tableau n° 05: Sinistre des assurances de dommages réglés au 30/09/2020

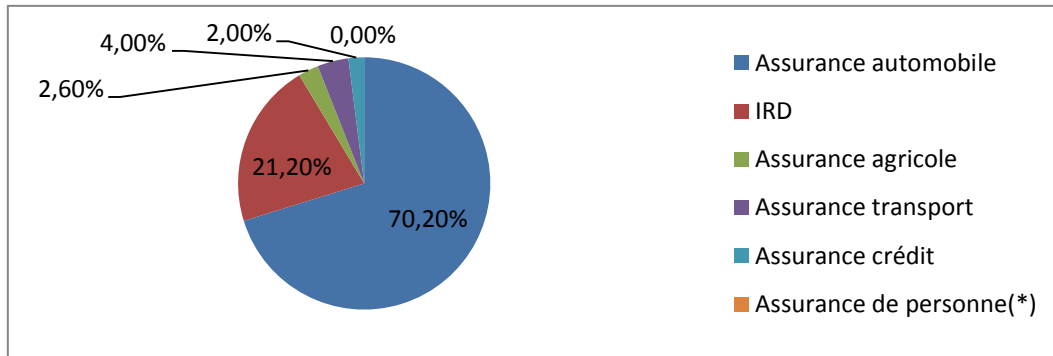
Branches	Règlements	Structure
Assurance Automobile	23 481 458 597	70,2%
IRD	7 078 555 264	21,2%
Assurances Agricoles	872 738 797	2,6%
Assurance Transport	1 324 602 325	4,0%
Assurance-crédit	676 816 665	2,0%
Assurance de personne(*)	384 590	0,0%
Total	33 434 556 239	100%

Source : (CNA) Conseil National des Assurances(2020)

¹Note de conjoncture du marché des assurances, CNA 3^{ème} trimestre 2020, P13.

70,2% de ces règlements sont consacrés à la branche "automobile" avec un montant de 23,5 milliards de dinars suivie de "IRD" avec un montant de 7,1 milliards de dinars (21,2% de part).

Graphe n°03 : Structure des indemnisations au 30/09/2020



Source : Etablis par nous- même à partir les données de tableau

C-2 Les sinistre à payer

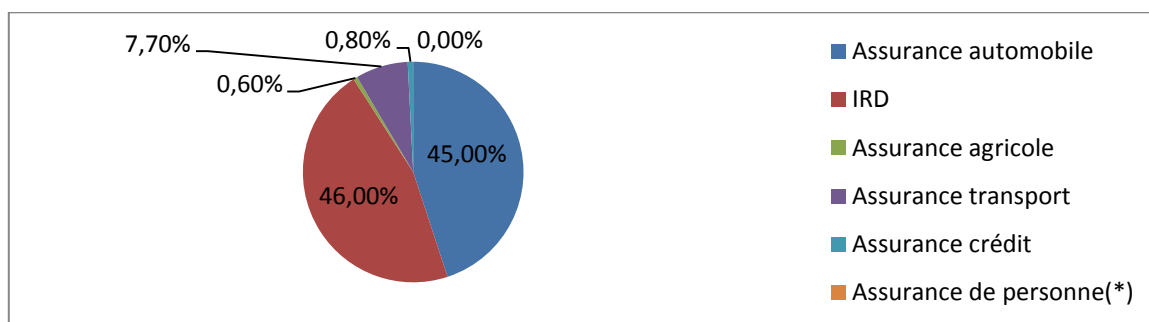
Au 30/09/2020, les sinistres à payer relatifs aux assurances de dommages ont atteint un montant de 8,7 milliards de DA. Le volume des sinistres restant à payer, progresse de 7,8% par rapport au 30/09/2019.

Tableau n° 06 :Les sinistres à payer au 30/09/2020

Branche	Sinistre à payer	Structure
Assurance Automobile	39 414 715 213	45,0%
IRD	40 311 547 296	46,0%
Assurances agricoles	510 593 177	0,6%
Lm6Assurance Transport	6 752 656 065	7,7%
Assurance-crédit	663 511 911	0,8%
Assurance de personne(*)	5 703 571	0,0%
Total	87 658 727 232	100%

Source : cna (2020)

Graphe n° 04 : La structure de sinistre à payer



Source : Etablis par nos même à partir les données de tableau

3-3-1-2 Assurances de personne

La production de l'ensemble des sociétés d'assurances de personne s'élève, au 30/09/2020, à près de 8,9 milliards de DA, marquant, ainsi, une baisse de 15,1%, comparativement au 30/09/2019.¹

Tableau n°07 : Production des assurances de personnes au 30/09/2020

En DA	Chiffre d'affaires		Structure		Evolution	
	30/09/2019	30/09/2020	2019	2020	En %	En valeur
Accident	1 214 008 871	1 017 364 362	11,6%	11,4%	-16,2%	-196 644 509
Maladie	79 645 266	71 566 954	0,8%	0,8%	-10,1%	-8 078 311
Assistance	1 982 284 469	638 489 890	18,9%	7,2%	-67,8%	-1 343 794 579
Vie-décès	3 790 036 458	3 447 598 485	36,2%	38,7%	-9,0%	-342 437 973
Capitalisation	-	-	-	-	-	-
Prévoyance collective	3 411 566 501	3 724 054 695	32,6%	41,8%	-9,2%	312 488 158
Total	10 477 541 563	8 899 074 350	100%	100%	-15,1%	-1 578 467 214

Source : (CNA) Conseil National des Assurances(2020)

A- Analyse par branche

A-1 La branche accident

La branche « accident » enregistre un chiffre d'affaires de plus de 01 milliard de DA, soit une régression de 16,2% avec une perte de 196,6 millions de DA, comparativement à la même période de l'exercice précédent.

Cette baisse est tirée, principalement, par les sous-branches « individuelle accident en voyage (adhésion collective)» et « individuelle accident en voyage (adhésion individuelle)» avec des taux de régression respectifs de 93,4% et 85,2%.

La garantie « personnes transportées automobile » représente 43,6% du total des réalisations de la branche et fléchit de 7%.

A-2 La branche maladie

La branche « maladie » cumule, au 30/09/2020, un chiffre d'affaires de 71,5 millions de DA, contre 79,6 millions de DA comparativement au 30/09/2019, soit un repli de 10,1%.

Ladite branche occupe, comme en 2019, une proportion de 0,8% dans la production totale du marché.

¹Note de conjoncture du marché des assurances, CNA 3^{ème} trimestre 2020, P.18.

A-3 La branche assistance

La branche « assistance » recule de 67,8 % et enregistre une production de 638,4 millions de DA, au terme des neuf premiers mois de l'exercice 2020. Cette baisse est causée par la diminution de la production de l' « assurance voyage » (-67,8%). Cette dernière représente 99% du chiffre d'affaires global de la branche.

Cette décroissance se justifie par l'annulation des voyages et des vols ainsi que la fermeture des aéroports suite à la crise sanitaire de la COVID-19, par conséquent, l'interruption des souscriptions (devant l'impossibilité de voyager, certains assurés ont sollicité la résiliation absolue de leurs contrats).

L'assistance santé enregistre, au 30/09/2020, la souscription de trois (03) contrats, contre deux (02) souscrits à la même période de 2019.

A-4 La branche vie-décès

La branche « vie-décès » marque une régression de 9%, passant de 3,7 milliards de DA, au 30/09/2019, à 3,4 milliards de DA à la même période de 2020. Cette baisse est tirée, principalement, par les sous-branches « Assurance temporaire décès en couverture d'un crédit » et « Assurance temporaire décès à capital constant » avec des taux de régressions respectifs de 4,4% et 39,2%.

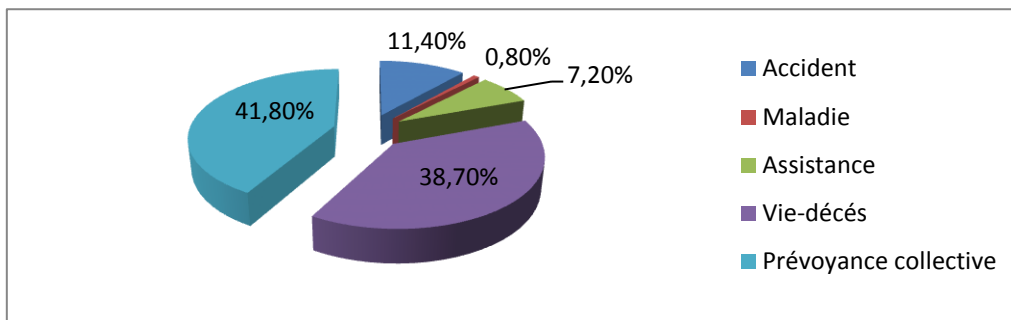
Le repli de cette branche est induit notamment par la diminution des demandes de crédits immobiliers et de consommation au niveau des banques, ainsi que par l'arrêt temporaire des chantiers de réalisation des programmes immobiliers suite à la conjoncture sanitaire. En ce qui concerne l'« Assurance Groupe des Emprunteurs AGE », il importe de préciser qu'aucun contrat n'a été souscrit durant les 03 premiers trimestres de 2020, contrairement à la même période de 2019, durant laquelle une production de plus de 82 millions de DA a été enregistrée.

A-5 La branche prévoyance collective

Au 30/09/2020, la branche « prévoyance collective » totalise un chiffre d'affaires de plus de 3,7 milliards de DA, contre un montant d'un peu plus de 3,4 milliards de DA au 30/09/2019, soit un accroissement de près de 312,5 millions de DA. La branche représente une part de 41,8% du total marché des assurances de personnes.

Cette tendance haussière est engendrée par la sous-branche « assurance groupe », qui détient 96,4% du portefeuille de la branche et réalise une évolution de 9,7%, suite à la concrétisation de nouvelles affaires.

Graphes n°05 : Structure de la production des assurances de personne



Source : Etablis par nous- même à partir les données de tableau n°07.

A- Part de marché

Les sociétés d'assurance de personnes à capitaux privés détiennent, au 30 septembre 2020, une part de 32,9% du total du marché des assurances de personnes avec un chiffre d'affaire de plus de 2,9 milliards de DA. Elles s'approprient, à elles seules, 59,1% de la branche "vie-décès" et 50,7% de la branche "Maladie".

Le chiffre d'affaires cumulé marque une baisse de 16 % comparativement aux neuf premiers mois de l'exercice 2019.¹

Tableau n°08 : Production des assurances de personnes selon le type de capitaux au 30/09/2020

Branche d'assurance DA	Société publiques	Société privées	Société mixtes	Total marché	Part marché sociétés capitaux privés de des à
Accident	572 016 639	274 582 132	170 765	1 017 364 362	27,0%
Maladie	35 232 889	36 315 785	18 280	71 566 954	50,7%
Assistance	102 070 696	188 286 533	348 132 661	638 489 890	29,5%
Vie-décès	464 748 159	2 036 119 986	946 730 340	3 447 598 485	59,1%
Capitalisation	-	-	-	-	-
Prévoyance Collective	781 333 020	394 568 198	2 548 153 441	3 724 054 659	10,6%
Totale	1 955 401 404	2 929 872 633	4 013 800 313	8 899 074 349	32,9%

Source : (CNA) Conseil National des Assurances(2020)

B- Sinistres des assurances de personnes au 30/09/2020

C-1 Les indemnisations

Les sociétés d'assurances de personnes ont réglé, au 30/09/2020, un montant de plus de 2,6 milliards de DA, contre près de 2,5 milliards de DA à la même période de 2019, soit une hausse de 9,2%, principalement consacrés à la branche « prévoyance collective » qui occupe une part de 73,2% du total des règlements et qui progresse de 18,6%.

¹Note de conjoncture du marché des assurances, CNA 3^{ème} trimestre 2020, P.22.

Chapitre I : Généralité sur les assurances

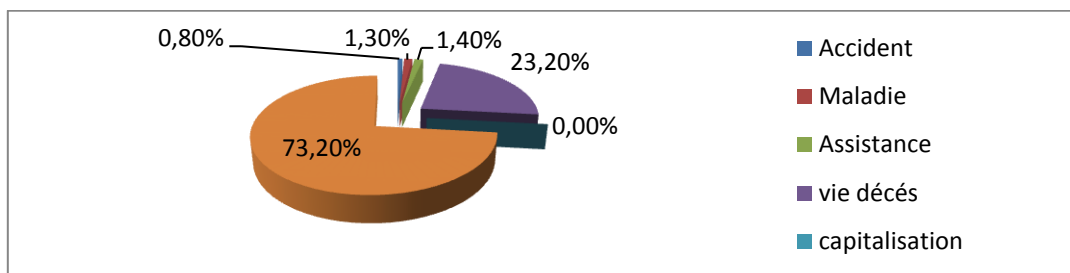
Quant à la branche « accident », elle voit le volume de ses règlements augmenter de 45,2%.¹

Tableau n°09 : Les sinistres réglés au 30/09/2020

Branche	Sinistre réglés	Structure
Accident	21 631 686	0,8%
Maladie	35 209 250	1,3%
Assistance	38 817 157	1,4%
Vie décès	623 406 147	23,2%
Capitalisation	0	0,0%
Prévoyance collective	1 967 096 816	73,2%
Total	2 686 161 057	100%

Source : (CNA) Conseil National des Assurances(2020)

Graphe n°06 : structure de sinistre réglé au 30/09/2020



Source : Etablis par nous-même à partir les données de tableau

C-2 Les sinistre à payer

Au 30/09/2020, les sinistres à payer relatifs aux assurances de personne ont atteint un montant de 4,2 milliards de DA. Ce dernier est prédominé à 54,5% par la garantie "prévoyance collective.

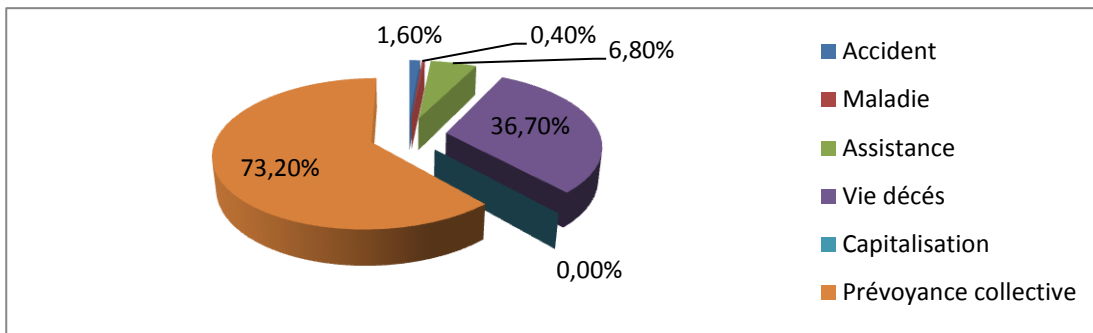
Tableau n°10 : Les sinistres à payer au 30/09/2020

Branche	Sinistre réglés	Structure
Accident	68 728 505	1,6%
Maladie	18 470 323	0,4%
Assistance	283 936 079	6,8%
Vie décès	1 537 709 156	36,7%
Capitalisation	0	0,0%
Prévoyance collective	2 285 209163	54,5%
Total	4 194 053 226	100%

Source :(CNA) Conseil National des Assurances(2020)

¹Note de conjoncture du marché des assurances, CNA 3^{ème} trimestre 2020, P.23.

Graphe n°07 : Structure de sinistre payé au 30/09/2020



Source: Etablie par nos même à partie les données de tableau¹

¹Note de conjoncture du marché des assurances, CNA 3^{ème} trimestre 2020.

Conclusion

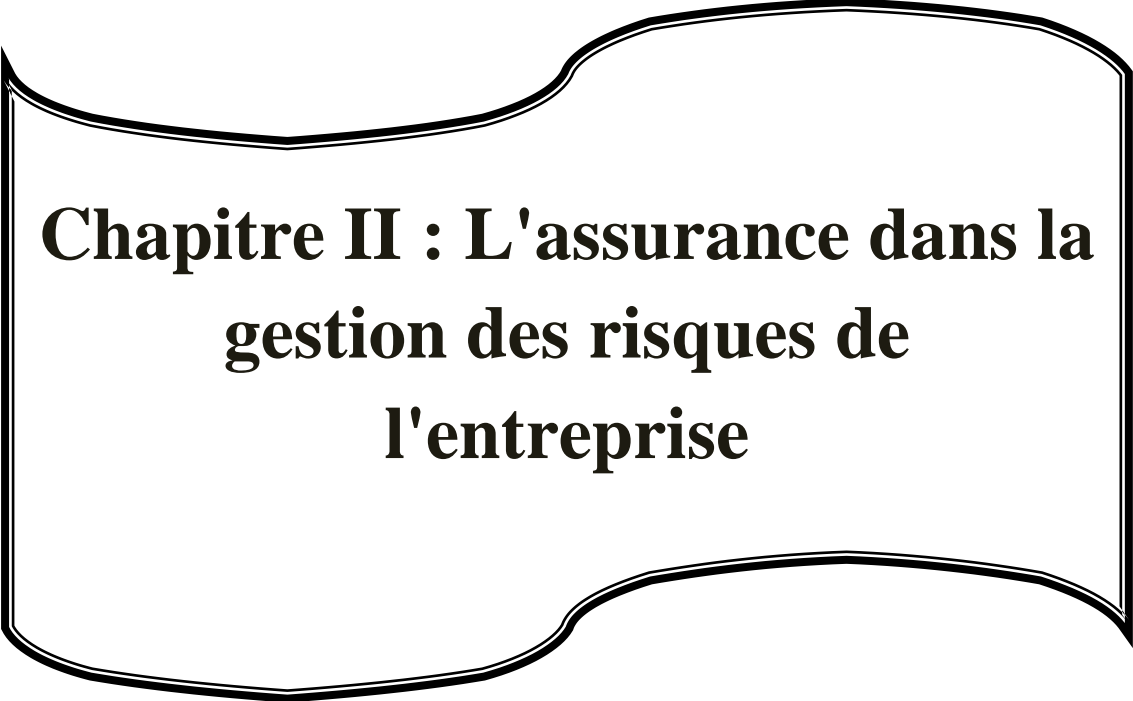
Nous avons consacré ce chapitre à l'étude du cadre général et théorique des assurances et les lois fondamentales de cette dernière. Cette étude nous permet de faire la synthèse suivante :

La souscription d'un contrat d'assurance est le seul moyen qui permet de se couvrir contre tout événement son contrôlable non désirés. Celui-ci se fait avec la volonté qu'un individu, dit assuré, paye des primes à l'assureur, qui s'engage par la suite à couvrir les risques encourus.

Le secteur de l'assurance a une capacité de mobilisation de l'épargne assez conséquente grâce à l'inversion de son cycle de production et à la connaissance de mécanisme de l'assurance

L'assurance s'est construite progressivement en passant par différents étapes. Aujourd'hui dans ce monde complexe, l'assurance a pris de l'ampleur. En effet, la diversité des activités économique et la multiplication des risques ont fait qu'il existe plusieurs sociétés d'assurance.

Le secteur des Assurances en Algérie est l'un des secteurs fleurons de l'économie Algérienne qui est en pleine mutation, il est devenu un des secteurs d'activité qui se développe le plus rapidement pour l'économie. En effet le marché algérien des assurances a enregistré une baisse de 13,5% de son chiffre d'affaires. Ce recul du chiffre d'affaires est principalement dû à la crise économique engendrée par la pandémie du COVID-19.



**Chapitre II : L'assurance dans la
gestion des risques de
l'entreprise**

Introduction

Aujourd'hui la réalisation d'un projet devient beaucoup plus difficile et plus risqué qu'auparavant et qu'il paraît improbable qu'un projet s'exécute sans que des événements défavorables mettent en péril ce dernier ou fassent en sorte qu'il n'atteigne pas les objectifs qui lui ont t'assignés. La prise en compte du risque dans la gestion des projets revêt donc une importance particulière.

Donc afin de minimiser ces risques les entreprises font appel à des compagnies d'assurances pour éliminer ces aléas. Les clients transfèrent leur risques assurables à une compagnie d'assurance qui elle, en revanche, doit les gérer efficacement afin d'éviter des scénarios catastrophiques qui pourraient mettre en péril la situation financière de l'entreprise et par le fait même maintenir sa profitabilité.

Ainsi, le présent chapitre s'articule autour de trois sections, la première section sera consacrée sur le management des risques de l'entreprise. La seconde portera sur l'approche globale du management des risques de l'entreprise. Enfin nous allons voir comment l'assurance est considérée comme un levier de transfert des risques de l'entreprise.

Section1 : Management des risques de l'entreprise

Tout au long de son existence l'entreprise est confronté plusieurs risques. Le risque consiste à la prise en compte d'une exposition à un danger, un préjudice ou un autre événement dommageable, inhérent à une situation ou à une activité.

Etablir la typologie des risques de l'entreprise revient à regrouper les risques en grandes familles. Cependant, il convient de noter qu'il n'existe pas de typologie des risques standards car la classification varie en fonction de la taille et des objectifs de l'entreprise.

Le management des risques ne laisse aucun acteur économique indifférent d'autant plus que la réalisation d'un risque peut être une menace pour la survie de l'entreprise et avoir des conséquences désastreuses sur les autres agents économiques (les ménages, les sociétés financières, les sociétés non-financières, les administrations publiques, les organisations à but non lucratif au service des ménages et le reste du monde).

Depuis les scandales financiers de 2001 et la crise économique de 2008, des lois sont promulguées dans les pays développés pour redonner confiance aux actionnaires et investisseurs des sociétés faisant appel public à l'épargne. A côté de ces dirigeants appelés mandataires sociaux, il existe au sein de l'entreprise des animateurs du système de gestion de risque.

Dans cette première section, notre but est d'identifier les différents concepts de risque et leur typologie, ensuite les avantages et les acteurs de management des risques de l'entreprise.

1-1 Identification des différents concepts du risque

1-1-1 Définition de risque

Le terme risque soit difficile, voire impossible à définir correctement. Il est partout et il se présente sous les formes les plus diverses :

Selon le petit Larousse, le mot risque vient de l'italien *risco*. Il s'agit " d'un danger, d'un inconvénient plus ou moins probable auquel on est exposé". La seconde définition du mot risque introduit, elle, la notion d'exposition à un danger, une perte, un échec.

Le petit Larousse précise enfin qu'un risque " constitue un préjudice, un sinistre éventuel que les compagnies d'assurance garantissent moyennant le paiement d'une prime".¹

Le concept de risque est au centre des démarches et des technique de nombreuse disciplines (finance, audit etc...). Les données à ce concept (et les applications de gestion nées de cette prise de conscience) a évolué au cours du temps, pour déboucher sur une

¹DARSA Jean-David (2013), " La gestion des risques en entreprise", Ed. GERESO, 3^{ème} éd., France, P.36.

compréhension et des outils sophistiqués d'analyse et de traitement de ce phénomène complexe.

La définition classique de risque : c'est un événement aléatoire pouvant entraîner des dommages, sa réalisation est ainsi génératrice de pertes pour l'entreprise.¹

- ❖ Selon la norme ISO "31000:2010", le risque est "l'impact de l'incertitude sur les objectifs de l'organisme".²
- ❖ Selon COSO définit le risque comme étant "la possibilité qu'un événement se produise et affecte la réalisation de ses objectifs".³
- ❖ L'institut français de l'audit et de contrôle interne définit le risque comme "la menace qu'un événement, une action ou une inaction affecte la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques et compromettre la réaction de la valeur".
- ❖ Le risque représente la probabilité qu'un dommage (plus ou moins gravé) qui survient suite à une exposition ou à un danger. Le risque est donc la probabilité de la survenance d'un événement dangereux (probabilité d'occurrence ou fréquence "f") et des conséquences de cet événement (ou gravité "G").

Ces définitions mettent en évidence les composantes de risque :

- ✓ La gravité, ou conséquence de l'impact.
- ✓ La probabilité qu'un ou plusieurs événements se produisent.⁴

1-1-2 Définition de risque management

Le management des risques vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs. Le management de ces risques est défini dans la norme internationale comme des "activités coordonnées dans le but de diriger et piloter un organisme (par exemple, une entreprise) vis-à-vis du risque". Le processus itératif⁵ décrit dans cette norme vise à apprécier (identifier, analyser et évaluer) puis traiter les risques, en tenant compte du contexte interne (appétence au risque...)⁶ et externe à l'entreprise (réglementation par exemple).

Une fois apprécié, le traitement d'un risque peut consister :

- **A renoncer aux activités** ou aux processus qui pourraient générer un risque considéré comme inacceptable pour l'entreprise. Par exemple, en renonçant à envoyer

¹ MARMUSE C.MONTAIGNE X. (1989) "Management du risque", Ed. Vuibert entreprise, Paris, P.45.

² PAUL Louiso-Jean (2014), "Gestion du risque, 100 questions pour comprendre et agir", Ed. AFNOR, 2^{ème} éd., P.214.

³ Groupe Professionnel Assurance, (2013), "Cartographie des risques", Ed. IFACI, 2^{ème} édition, Paris, P.30.

⁴ HASISID Ali (1988), "Introduction à l'étude des assurances", Ed. ENAL, Alger, P.45.

⁵ **Processus itératif** : ce sont des séquences d'instructions exécutables à plusieurs reprises selon le besoin.

⁶ **L'appétence au risque** : est le niveau et le types de risque qu'une institution financière est capable et prête à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques et son Business plan.

en mission des collaborateurs dans un pays pour des raisons de sécurité, en suivant les recommandations du Quai d'Orsay.

- A **décider de ne rien faire** si le risque en l'état est considéré comme acceptable.
Par exemple : du fait de l'alimentation électrique de l'usine par plusieurs réseaux indépendants, ne pas investir dans un générateur de secours pour assurer une continuité d'alimentation.
- A **réduire** par des actions de prévention, **sa probabilité d'occurrence**, ainsi que **l'ampleur des conséquences** potentielles pour l'entreprise (protection). Par exemple, réduire les conséquences d'un débordement d'un stockage de produit chimique en installant deux réservoirs de capacité moitié de ce qui avait été envisagé et suffisamment éloignés l'un de l'autre; ou encore en réduisant la probabilité d'occurrence de débordement en installant des alarmes niveau haut et niveau très haut connectées au poste de chargement.
- A **limiter contractuellement l'étendue de ces risques**. Par exemple, en spécifiant dans les conditions de vente les limites de la garantie offerte.
- A **partager** ou sous-traiter ses processus ou activités à des tiers plus compétents ou plus efficaces. Par exemple, en confiant à des entreprises extérieures la mise en place des échafaudages.
- A évaluer ces traitements, le coût maximum d'un sinistre possible.
- Et enfin, étape ultime de la démarche de management du risque, à **transférer à l'assureur** les conséquences financières éventuelles de la réalisation des risques résiduels (en contractant une police d'assurance).¹

1-1-3 Définition de risk manager

Le Risk manager est le dépositaire d'une vaste gamme de techniques, de méthodologies et de solutions avancées servent les objectifs de la gestion des risques.²

Le risk manager est une collaboration d'une grande entreprise dont la fonction consiste à conseiller la direction générale sur la meilleure manière de gérer les différents événements aléatoires qui peuvent se produire dans la vie de l'entreprise. Le risk manager doit donc appréhender les différents risques et prendre les dispositions afin de réduire, en cas de réalisation, l'impact financier.³

¹POZZANA Tony (2015), " Gestion du risque & Assurance d'entreprise", Ed. FONCSI, France, P.4.

² VERT Catherine, MEKOUAR Richard, " Fonction: Risk manager", Ed. DUNOD, Paris, 2005, P.12.

³<https://www.mataf.net> consulté le 12/02/2021 à 16:54.

1-1-4 Définition de gestion des risques

Nous pouvons alors définir la gestion des risques de la manière suivante :

" Il s'agit de la mise en œuvre opérationnelle et effective des dispositifs de traitements et de couverture des risques au niveau des activités, des processus et sous-processus de l'entreprise, des entités organisationnelles, etc. La gestion des risques constitue bien notre propos, c'est-à-dire la mise en œuvre opérationnelle de solutions efficaces d'identification, de compréhension, et de maîtrise des risques auxquels l'entreprise est exposée".¹

Alors, la gestion des risques dans l'entreprise passe par l'identification, du risque résiduel, son évaluation, le choix d'une stratégie de maîtrise et de contrôle.

1-2 Typologie de risque

Le risque est classiquement défini comme l'événement aléatoire pouvant entraîner des dommages ; sa réalisation est ainsi génératrice de pertes pour l'entreprise : " A risk is a chance of loss".

A contrario, si l'on est moins adverse au risque, on peut considérer que celui-ci constitue une possibilité de gain. A condition qu'il ne se réalise pas, il est même la condition du succès.

Le préalable à toute politique de management des risques dans l'entreprise est l'identification de ceux-ci. Cette première phase demande l'élaboration d'une typologie des risques qui peuvent être notamment classés de différentes façons :

- Par leur nature : on distingue ainsi les "risques purs" et les "risques spéculatifs" ;
- Par leur origine : ils peuvent provenir de l'entreprise elle-même ou de son environnement ;
- Par leurs conséquences, soit pour l'entreprise soit pour les tiers.

1-2-1 La distinction entre "risques purs" et "risques spéculatifs"

A travers les deux définitions du risque précitées transparaissent les deux types de risques pouvant menacer l'entreprise. Il s'agit des risques spéculatifs et des risques purs.

1-2-1-1 Les risques spéculatifs

Le risque spéculatif est celui qui provient de la volonté du chef d'entreprise de réaliser ses objectifs, qui seront souvent l'augmentation de la richesse ou de la puissance de l'entreprise.

Les facteurs de ce type de risques sont divers. On peut citer les suivants :

- Décisions des pouvoirs publics (fiscalité, droit des sociétés....) ;
- Techniques de production (brevets, informatisation....) ;

¹DARSA Jean-David (2013), Op. Cit., P.38.

- Marché (diversification, concurrence, conjoncture...);
- Facteurs financiers (trésorerie, rentabilité, investissement...);
- Facteurs humains (homme clef...);
- Facteurs structurels (organisation, absorption, investissement...)¹

Les caractéristiques de ces risques sont les suivants :

- Ils résultent de l'action du chef d'entreprise. Ils proviennent d'un choix raisonné s'intégrant dans un projet. La décision face au risque peut être fort différente suivant les entreprises, pouvant aller de la nature du risque jusqu'à l'aversion totale, en passant par la neutralité ;
- Ils sont mesurables dans leurs effets. L'entreprise peut calculer les résultats prévisionnels fastes ou néfastes qu'ils provoqueront ;
- Ils sont contrôlables et leur traitement résulte de l'application de techniques de gestion tels le management, la gestion financière, le contrôle de gestion, le marketing, le droit des affaires....

1-2-1-2 Les risques purs

Les risques purs sont la conséquence d'événements accidentels ou fortuits. A première vue, ils semblent ne provenir que de la seule malchance ou du hasard : il s'agit alors de l'action subite de forces extérieures tels les événements de force majeure (ouragans, tempêtes, tremblements de terre, inondations etc...) ou le comportement "anormal" d'autrui (guerres, attentats, vandalisme ect...).

Cependant, leurs origines se situent souvent à l'intérieur de l'entreprise, au niveau de la défaillance humaine (erreurs de conception ou de fabrication, mauvais entretien des bâtiments et du matériel d'exploitation, non-respect des règles de sécurité...). Leurs conséquences peuvent être importantes non seulement pour le patrimoine de l'entreprise (dommages aux biens, pertes d'exploitation, actions en responsabilité civile) mais aussi pour les personnes y travaillant.

Les caractéristiques de ce type de risque sont les suivantes :

- Il constitue une menace imprévisible pour l'entreprise ;
- La délimitation des pertes qui pourront être entraînées par sa réalisation est difficile ;
- Etant par nature un événement indépendant de la volonté de l'entrepreneur, il ne sera pas facile de le contrôler.² C'est la raison pour laquelle son traitement a été

¹MARMUSE C. MONTAIGNE X. (1989), *Op. Cit.*, P.P.45-48.

²Idem, P.49.

principalement confié aux compagnies d'assurance et à l'Etat dès lors que son degré de gravité ou sa variabilité serait hors de portée de l'assurance (pertes catastrophiques).

Cependant, comme nous le verrons, ces risques ne sont pas toujours une fatalité et les entreprises peuvent appliquer le processus du management des risques pour en réduire la fréquence et la gravité. En effet, aujourd'hui, la réalisation des risques purs est de plus en plus connectée avec la prise de risques décisionnels.

1-2-1-3 L'interdépendance des risques spéculatifs et des risques purs

L'économie classique a souvent opposé ces deux types de risques en les dissociant. Seul le risque spéculatif intéressait véritablement le "management", le risque pur étant considéré comme ne relevant que du hasard ou de l'infortune.

Or, comme l'a justement signalé Orio Giarina, "l'un des effets de la complexité croissante de la société industrielle et l'une de ses principales caractéristique a été que les risques purs et les risques d'entrepreneurs se conditionnent de plus en plus étroitement les uns les autres".

Ces deux types de risques sont souvent interdépendants. En effet, la réalisation ou l'aggravation d'un risque pur peut avoir à sa base une décision stratégique de l'entreprise. Un des exemples récents est l'incendie des usines Ford à Cologne.

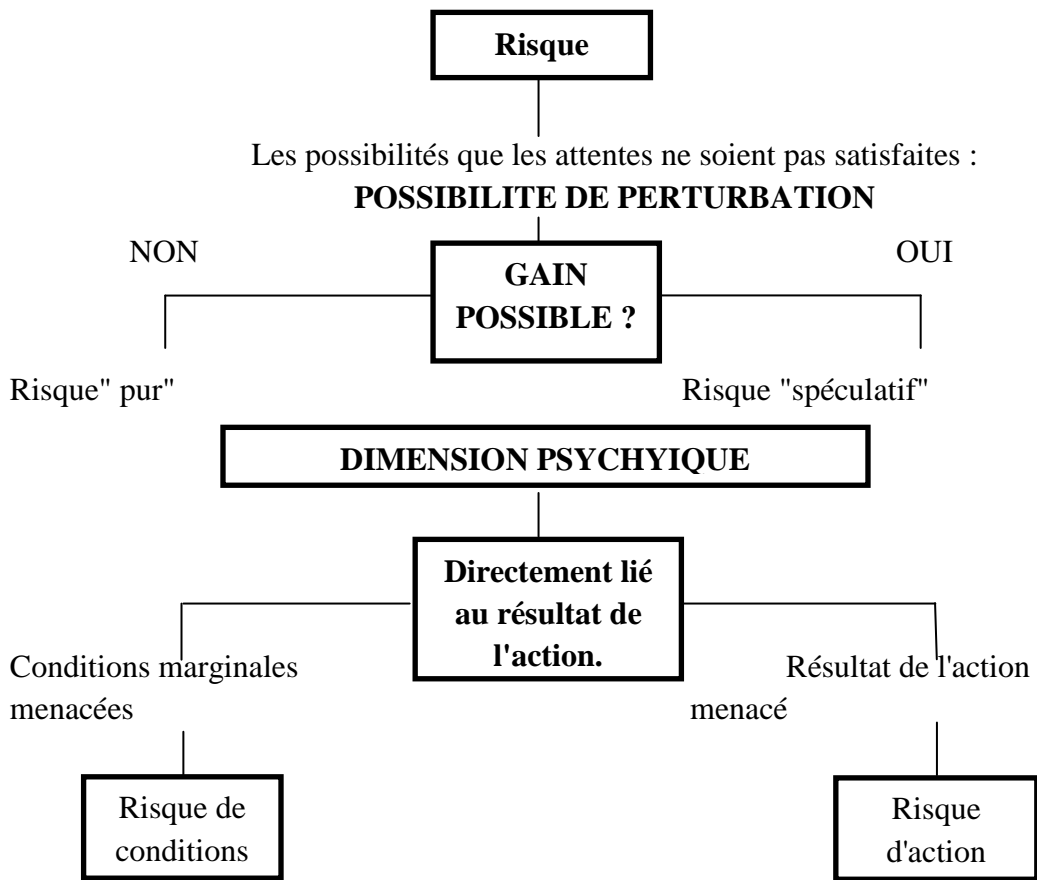
La croissance de la vulnérabilité est ainsi le résultat de l'interdépendance accrue entre les risques purs et les risques spéculatifs.

Pour cette raison, on assiste actuellement à une intégration du management de ces deux types de risques en un même processus au sein de l'entreprise.¹

¹MARMUSE C. MONTAIGNE X. (1989), Op. Cit., P.P.50-51.

Ce schéma ci-dessous représente la distinction entre "risques purs" et "risques spéculatifs" :

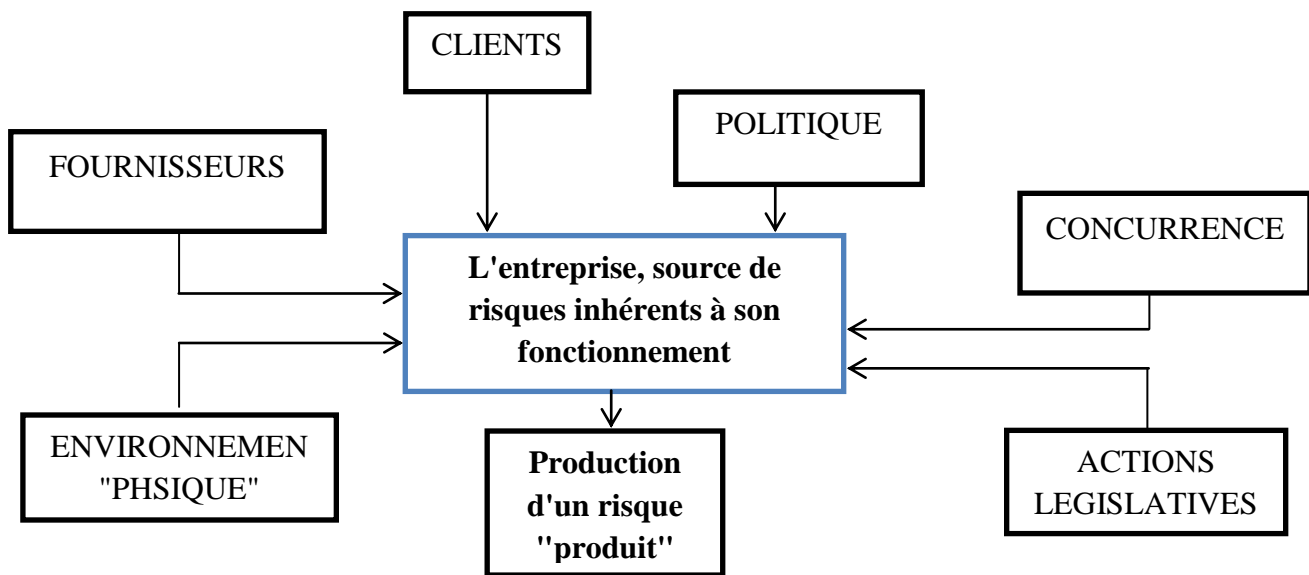
Figure 5 : "Structure du risque"



Source : MARMUSE C. MONTAIGNE X. (1989), *Op.Cit.*, P.48

1-2-2 La distinction des risques selon leur origine

Figure 6 : Les risques et leur origine



Source : MARMUSE C. MONTAIGNE X. (1989), *Op. Cit.*, P.51.

1-2-2-1L'environnement, source de risques pour l'entreprise

Identifier le risque, c'est souvent identifier les menaces qui proviennent de l'extérieur, qu'il s'agisse des risques spéculatifs ou des risques purs.

Si l'origine du risque spéculatif provient la plupart du temps du fonctionnement de l'entreprise à travers les choix stratégiques effectués, ce type de risque peut également être généré par l'environnement : concurrence, contrefaçon de brevet, disparition d'un client important, arrêt d'activité du principal fournisseur, confiscation des actifs à l'étranger du fait d'une décision des pouvoirs publics, modification de la réglementation....

Il en est de même pour les risques purs. Certains proviennent de l'extérieur, on peut citer à titre d'exemple :

- Les cas de force majeure tels les tempêtes, ouragans, tremblements de terre, inondations, etc. ;
- Les actes de vandalisme, sabotage, vol, etc ;
- Les défauts de matières premières ou de produits finis provenant des fournisseurs ;
- L'incendie, l'explosion ou le dégât des eaux se communiquant de bâtiments voisins ;
- L'incendie survenant chez un fournisseur ou un client important entraînant une interruption des approvisionnements ou des ventes.

1-2-2-2L'entreprise, source de risques pour elle-même

L'entreprise, pour réaliser ses objectifs, s'est dotée d'une structure ; elle s'est divisée en "fonction". Pour connaître les risques apparaissant en raison de l'activité de l'entreprise, certains analystes ont proposé une identification par "fonction" ou "centres de risques".¹

Généralement on trouve dans l'entreprise, outre la fonction de direction, quatre fonctions principales qui sont les fonctions "études et conception", "achat", "fabrication" et "vente". L'examen méthodique de ces diverses fonctions permet d'identifier les risques, qu'ils soient spéculatifs ou purs.

On peut citer pour les risques spéculatifs l'absence de protection d'un brevet (fonction "études"), le mauvais placement financier, un investissement non productif, les grèves ou occupations d'usine liées à la politique sociale de l'entreprise (fonction "direction"), les conditions d'achat et de recours contre les fournisseurs (fonction "achat"), la présence de goulets d'étranglement (fonction "fabrication"), etc.

¹MARMUSE C. MONTAIGNE X. (1989), Op. Cit., P.52.

La réalisation des risques purs provient également de ces différents "centre de risque", qu'ils soient la conséquence du fonctionnement normal ou anormal de l'entreprise, tels que :

- L'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les bris... provenant de défaut d'entretien, de négligences du personnel, de défauts du matériel ;
- Les pertes d'informations informatiques ;
- Le détournement, les fraudes et abus de confiance ;
- Les erreurs dans la conception, la fabrication ou la vente de produits ;
- Les accidents automobiles ;
- Les accidents du travail. ¹

1-2-3 La classification des risques en fonction de leurs conséquences

Il a été indiqué précédemment que le risque, dans une première définition, constituait une possibilité de perte. Cette définition amène une typologie basée sur les conséquences de sa réalisation.

La réalisation du risque est source de dommages pour l'entreprise, qu'il s'agisse du risque pur ou du risque spéculatif. Il peut entraîner trois types de conséquences : des atteintes aux personnes ; la destruction, la détérioration ou de la perte des actifs immobilisés ; des pertes financières.

1-2-3-1 Les risques affectant les personnes

Les dommages corporels sont généralement considérés comme des risques purs (bien qu'ils puissent provenir de décisions stratégiques). Ils peuvent affecter les personnes travaillant dans l'entreprise et constituer ainsi des accidents du travail, mais aussi les tiers et engager ainsi la responsabilité civile de l'entreprise (ils se traduisent alors par des pertes financière sous forme de "dommages et intérêts" versés aux victimes). Ils peuvent, en outre, représenter une perte importante pour l'entreprise du fait de la disparition d'hommes clefs.

Ces risques peuvent provenir du fonctionnement même de l'entreprise. En France, selon la législation des accidents du travail, ils engagent la responsabilité de plein droit de l'employeur qui les "finance" par leur transfert, sous forme d'assurance obligatoire, à la sécurité sociale.

Ils peuvent également provenir de l'environnement et résultent soit d'accidents causés par les tiers, soit de l'action des forces de la nature.

La tendance de ces risques est à l'aggravation, comme le montre une étude d'Henri Smets qui considère "que les accidents graves se produisent à un rythme croissant et que le

¹MARMUSE C. MONTAIGNE X. (1989), Op. Cit., P.52.

public est de plus en plus inquiet bien que l'industrie ne soit pas à la source de nombreux accidents et ne soit pas une cause importante de décès accidentels".¹

1-2-3-2 Le risque affectant les biens de l'entreprise

La réalisation du risque pur est le principal fait générateur de ce type de dommage, qu'il provienne de l'entreprise elle-même ou de son environnement.

Les biens de l'entreprise soumis au risque sont les bâtiments, le matériel d'exploitation (machines, outillage), le mobilier de bureau, les marchandises mais aussi les archives et supports d'information, notamment informatiques, ainsi que les modèles, dessins, moules... qui valent essentiellement par le coût de leur reconstitution.

Les risques les plus graves sont l'incendie et l'explosion, étant donné que leur réalisation est susceptible de détruire totalement ces biens.

1-2-3-3 Le risque touchant la sécurité financière de l'entreprise

La réalisation des risques spéculatifs se constate directement par une perte financière pour l'entreprise. La conséquence en est l'accroissement du risque quant à la pérennité de l'entreprise en cas d'aggravation des pertes par accumulation.

Ainsi, la manifestation des risques purs n'entraîne pas seulement des dommages corporels ou matériels. Comme nous l'avons vu, la réussite d'une action en responsabilité civile contre l'entreprise se traduit par une perte pécuniaire. D'autre part, la destruction des biens de l'entreprise est de nature à réduire ou à interrompre son activité, ce qui n'est pas sans impact sur sa situation financière du fait de la perte de la clientèle, de la perte d'image de marque et du maintien des charges fixes.²

1-3 Acteurs et avantages du management des risques dans l'entreprise

1-3-1 Les Acteurs du management des risques

1-3-1-1 Les mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont des personnes physiques mandatées par l'assemblée des actionnaires pour gérer « au quotidien » l'entreprise. La structure juridique d'une société anonyme peut être dirigée soit par un conseil d'administration, soit par un conseil de surveillance et un directoire.

¹MARMUSE C. MONTAIGNE X. (1989), *Op. Cit.*, P.54.

²Idem, P.56.

A- Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs nommés par l'assemblée constitutive de l'entreprise ou par l'assemblée générale ordinaire.¹ Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'administration constitue l'organe politique de la société. Il a pour mission :

- La surveillance des risques de l'entreprise ;
- Détermine aussi l'appétence au risque de l'entreprise c'est-à-dire le risque que l'entreprise est prête à prendre dans sa mission afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- Procède aux contrôles et vérification qu'il juge opportuns ;
- Nommer le directeur général de la société pour le conseiller sur des aspects spécifiques ;
- Il veille à ce que les travaux au sein des comités soient réalisés dans les meilleures conditions.

B- Les comités spécialisés

En tant qu'organe politique chargé de la fixation des objectifs et de la surveillance des risques, le conseil d'administration a besoin de soutiens techniques spécialisés pour l'aider dans sa mission. A cet effet, il nomme des comités qui ont pour mission de le conseiller dans des domaines tels que la finance, la gestion des risques.² Il convient de noter que les comités spécialisés exercent leurs missions sous la responsabilité exclusive et collective du conseil d'administration.

Un comité des risques peut être mis en place par le conseil pour déterminer et suivre les risques majeurs de l'entreprise. L'appétence au risque de l'entreprise et la typologie des risques peuvent aussi amener le conseil à créer des comités spécialisés pour bénéficier de leurs expertises et conseils sur différents aspects de la gouvernance d'entreprise. L'important est que les rôles de chaque comité soient bien définis sur le règlement intérieur et que les membres des comités sont des administrateurs de la société.

Les comités spécialisés rapportent au conseil toute difficulté rencontrée dans leurs travaux. Pour mener à bien leurs missions, ils peuvent demander des informations de façon formelle et régulière aux différents acteurs majeurs au sein de la société tels de la Direction générale et les responsables du contrôle interne, de la gestion des risques et de l'audit interne.

¹ CHRISTELLE Philippe, VILLEPELET Serge (2005), « Le Management des Risques de L'entreprise », Ed. D'Organisation, Paris, p.42.

²<http://www.institut-numeriques.org>. Consulté le 12/02/2021 à 22 :25

C- La Direction générale

Nommé par le conseil d'administration, le Directeur général assure le management quotidien de la société. Il est le premier responsable de la gestion des risques de l'entreprise et assure le pilotage du dispositif de management des risques. A cet effet, il est chargé d'élaborer les voies et moyens, et de mettre en œuvre les plans d'actions pour atteindre les objectifs fixés par le conseil. Il doit aussi s'assurer de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques et du contrôle interne de la société.

Le Directeur Général doit avoir une vision globale des risques de l'entreprise et fixer les règles d'identification, d'évaluation et de traitement des risques tant internes qu'externes.¹ Dans le pilotage du système de gestion des risques, le Directeur est en étroite collaboration avec les responsables d'activité.

D- Les responsables d'activités

Les responsables d'activités sont généralement les directeurs ou chefs de département chargés de la mise en œuvre des décisions prises par la direction générale.² Avec leur équipe sur le terrain, les responsables d'activité connaissent la réalité quotidienne de l'entreprise. Ainsi ils contribuent activement à l'identification des risques et sont chargés de l'application et du suivi du dispositif de gestion des risques. Leur mission les places comme interlocuteurs privilégiés des Comités spécialisés.

A titre d'exemple, le directeur financier est responsable des risques financiers de l'entreprise et reste aussi l'interlocuteur du Comité d'Audit sur les questions relatives aux dits risques. Nous avons encore les mêmes relations entre le responsable ou le directeur des risques et le Comité des risques.

1-3-1-2 Les animateurs du dispositif de gestion des risques

Pour rappel, c'est au conseil d'administration de s'assurer que l'entreprise s'est dotée de dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques solides et adaptés à la nature de l'activité de la société et à son projet stratégique et qu'il revient à la Direction générale d'élaborer ces dispositifs et de s'assurer de leur mise en œuvre et de leur efficacité.

Le dispositif de gestion des risques représente les mesures prises par la Direction générale en matière d'identification, de hiérarchisation et de maîtrise des risques. Il tient compte de la typologie et de l'appétence aux risques adoptés par le conseil d'administration. Le responsable du contrôle interne, le Risk manager et le responsable de l'audit interne accompagnent la Direction Générale dans sa mission de gestion des risques de l'entreprise.

¹CHRISTELLE Philippe, VILLEPELET Serge (2005), Op. Cit., P.43.

²<http://www.institut-numeriques.org>. Consulté le 13/02/2021 à 22 :50

A- Le responsable du contrôle interne

A l'origine, le contrôle interne visait à sécuriser les informations comptables et financières¹. Ainsi, il décrivait les procédures d'élaboration de celles-ci.

Dans le monde actuel des affaires, il est préconisé dans toutes les tâches dans le but de sécuriser et de maîtriser l'ensemble des opérations de l'entreprise.

En collaboration avec les responsables des différents centres d'intérêts de l'entreprise, le responsable du contrôle interne supervise l'élaboration des procédures et veille à leur mise en œuvre². En fonction de la taille ou des spécificités de l'entreprise, le contrôle interne peut faire l'objet d'une direction à part entière sinon il est sous le couvert de la direction financière.

B- Risk manager

Le Risk manager ou le responsable de la gestion des risques doit avoir une vision globale des risques et une bonne connaissance de l'entreprise. Il apporte à l'entreprise une méthodologie d'analyse de ses environnements interne et externe, et met en place des outils de collecte et d'appréciation des informations.

A cet effet, le Risk manager soutient la Direction Générale dans sa mission de pilotage des risques de l'entreprise, et est en étroite collaboration avec les autres directions de l'entreprise pour les aider à identifier leurs risques et trouver avec elles les dispositifs à mettre en œuvre pour mieux maîtriser les risques.

En outre, le Risk manager aura ainsi à fixer la part du risque qu'il pourra retenir sans nuire à l'équilibre financier de l'entreprise. Pour fixer ce seuil, comme l'indique Philippe Charpentier, il faudra étudier la courbe de dispersion du risque de l'entreprise. En effet, plus l'entreprise aura une grande fréquence de petits sinistres, plus l'impact de la franchise sera grande pour le coût de l'assurance et plus l'entreprise aura à se préoccuper de la réduction, par la prévention, de ces petits sinistres³.

C- Le responsable de l'audit interne

Le développement de la gravité des risques a conduit les grandes entreprises à la création d'une nouvelle fonction dans l'entreprise, celle de l'audit interne des risques. Son terrain d'action se situera aussi bien dans le domaine des risques spéculatifs que dans celui des risques purs⁴ (voir le tableau n°11 ci-après).

Donc, l'évaluation générale du risque est la première étape de la mission d'audit. Cette évaluation repose sur la notion du risque, sur la notion d'importance relative et sur le concept

¹ LERAY Jean (2010), « Gérer les risques », Ed. AFNOR, France, P.193.

² CHRISTELLE Philippe, VILLEPELET (2005), Op. Cit., P.95.

³ MARMUSE C. MONTAIGNE X. (1989), Op.Cit.P.39.

⁴ Idem, P.112.

de contrôle interne. D'une façon générale, l'auditeur interne vérifie que les mesures de sécurité et de contrôle ont été prises¹.

Tableau n°11 : Place de l'audit interne dans l'entreprise

	Risques spéculatifs	Risques purs
Qui décide ?	Direction générale	
Qui coordonne ?	Auditeur des risques	
Qui dirige ?	Direction technique Direction administrative Direction commerciale Direction financière	Risk-manager
Pourquoi ?	Arriver à l'objectif (profit, recherche...)	Eviter des pertes
Par quelles techniques ?	Management Gestion financière Marketing Contrôle de gestion	Prévention Protection Assurance Auto-assurance Captive.

Source : MARMUSE C. MONTAIGNE X. (1989), Op. Cit.P.110.

En ce qui concerne les risques spéculatifs, leur management a été classiquement confié aux différentes directions de l'entreprise. L'auditeur, dans le cadre de sa mission, devra jouer un rôle d'informateur de la politique du risque décidée en direction, de coordonnateur de l'action et de contrôle des opérations.

Dans le cadre des risques purs, il est admis depuis quelque année que la démarche est identique. On a vus apparaitre dans les grandes entreprises la fonction de Risk-manager. Son rôle sera alors, en relation avec le service « sécurité », de faire appliquer la politique de prévention et de protection et de transfert des risques à travers un programme d'assurances.

1-3-2 Avantages du management des risques de l'entreprise

L'objectif principal du management des risques de l'entreprise est d'accroître la confiance et de contribuer à créer de la valeur pour les actionnaires. Tout l'édifice repose fondamentalement sur ce principe. Mais, satisfaire les actionnaires passe d'abord par une meilleure utilisation des ressources de l'entreprise. Le management des risques de l'entreprise

¹VERET Catherine, MEKOUAR Richard (2005), Op. Cit., P.112.

aide également à la prise de décision en identifiant les zones porteuses des risques majeurs et en suggèrent des plans d'actions pour y remédier. Il est attendu aussi du management des risques de l'entreprise qu'il contribue à instaurer la confiance auprès des investisseurs grâce à la mise en place des processus de l'entreprise afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements ou les activités sensibles au regard des objectifs clés de l'entreprise.

En effet, le management des risques permet de distinguer "le niveau de risque global qu'une entreprise accepte de prendre pour répondre à son objectif de création de la valeur". Cette appétence pour le risque est également prise en compte dans la définition de la stratégie dans la mesure où les résultats de la stratégie doivent être en ligne avec l'appétence de l'organisation pour le risque.

Le dispositif de management des risques de l'entreprise aide ainsi la direction à déterminer une stratégie correspondant à l'appétence de l'organisation pour le risque. Un lien est alors établi entre la croissance, le risque, et le résultat et permet à une entité d'identifier, d'évaluer le risque et d'en établir des niveaux acceptables compatibles avec les objectifs fixés par l'entreprise. Cela suppose que le management des risques passe non seulement par une phase d'identification mais aussi d'évaluation des risques.

Ainsi le management des risques permet une meilleure connaissance et une bonne compréhension de l'impact du risque en cas de survenance. Après l'identification et l'évaluation des risques, la direction peut alors adopter une stratégie de gestion de risque.

Par ailleurs, le management des risques, grâce à la qualité des informations qu'il produit, orienté mieux les besoins en capitaux et leur meilleure allocation.

Toutes ces raisons militent en faveur de l'adoption d'un management intégré des risques de l'entreprise.¹

Section 2 : L'approche globale du management des risques de l'entreprise

Dans le contexte économique et social actuel marqué par la mondialisation et la vitesse de diffusion de l'information, un dirigeant doit posséder un dispositif lui permettant de mieux veiller aux principales menaces ou aux absences d'opportunités de son entreprise. Ce dispositif de gestion des risques dont l'objectif est d'assurer la conformité réglementaire et de permettre la maîtrise des risques de l'entreprise.

Le dispositif de gestion des risques décrit le processus de connaissance des risques de l'entreprise et propose des choix de gestion proprement dit des risques.

¹EBONDO Eustache et al. (2009) "Le management des risques de l'entreprise", La Revue des sciences de gestion, 2009/3-4(n°237-238), P.7.

Dans cette section nous allons traiter le processus du management des risques et voir comment gérer les risques de l'entreprise.

2-1 Le processus du management des risques

Tout dirigeant a intérêt à connaître l'ensemble des risques qui peuvent constituer des obstacles à la réalisation de son but et à le maîtriser. Pour connaître un risque, il faut d'abord l'identifier, puis l'analyser, ensuite l'évaluer et enfin le traiter.

2-1-1 L'identification des risques

L'identification est la première phase du processus de connaissance des risques. Elle consiste à effectuer une large collecte d'information dans tous les domaines de l'entreprise notamment ses environnements interne et externe¹.

Lors de cette étape, les gestionnaires doivent disposer d'une bonne connaissance de l'entreprise, son fonctionnement et son environnement pour porter l'attention sur les causes, les objets de risque, ainsi que sur ses ressources

Identifier des risques, c'est donc répondre à ces quatre types d'interrogations en s'appuyant, en particulier, sur des questionnaires généraux, divers documents comptables, techniques, juridiques, la visite des sites, le retour d'expérience d'autres chefs de projet et l'avis d'experts.

2-1-1-1 Quels sont nos objectifs vitaux ?

Les objectifs vitaux ou fondamentaux sont les activités qui justifient l'existence même de l'entreprise :

- Ils peuvent être un produit dans une gamme, un client particulier, la possession d'un certain savoir-faire, le maintien sur un marché particulier, etc.
- Ils peuvent être aussi, un ensemble de considérations éthiques ou sociales.

2-1-1-2 Quelles sont les ressources qui nous permettent aujourd'hui d'atteindre ces objectifs ?

Par ressources on entend, bien sûr, les matériels, équipements, systèmes d'informations, mais aussi les hommes et leur compétence, les moyens financiers, ainsi que l'organisation de l'entreprise. En effet, une entreprise est une combinaison dynamique de :

- ❖ Ressources humaines,
- ❖ Ressources financières,
- ❖ Ressources techniques.

¹CHRISTELLE Philippe, VILLEPELET Serge (2005), Op. Cit., P.61.

L'ensemble de ces ressources doit être réuni et surtout disponible pour définir correctement les objectifs de l'organisation.

2-1-1-3 Quelles seraient les conséquences de l'indisponibilité de chacune de ces ressources ?

Les risques à traiter, en priorité, sont ceux qui affectent les ressources névralgiques critiques (gravité élevée) dont l'indisponibilité est temporaire ou définitive, partielle ou totale car elles affectent gravement les objectifs de l'entreprise.

Généralement, on réalise l'analyse sur l'ensemble des ressources, afin de prendre le maximum d'information et d'essayer les gravités élevées.

2-1-1-4 Quelles sont les sources de risques pouvant affectés nos ressources perceptibles ?

Une ressource critique est à la fois perceptible « névralgique » et sensible « vulnérable ». Identifier une ressource perceptible, repose surtout sur la connaissance de l'entreprise. Une ressource sensible requiert une méthode et une habitude que seul un professionnel de la gestion des risques peut apporter.

L'analyse du passé, l'évaluation de l'actuel et les techniques de créativité (l'avenir) sont autant de techniques qui peuvent aider à répondre aux questions précédentes¹.

Les méthodes d'identification de risque proposées, peuvent être classées selon les centres d'intérêts ci-après :²

- ✚ **La recherche documentaire :** le rapport annuel du président du Conseil d'administration, les registres d'inscriptions des incidents, les rapports des auditeurs internes et externes, les comptes rendus des réunions, les revues sur la jurisprudence, les écrits des experts sur le secteur d'activité de l'entreprise ;
- ✚ **La visite de l'entreprise appelée aussi « visite de risque » dans le jargon des assureurs :** elle permet au Risk manager d'être en contact avec les différentes composantes de l'entreprise (le patrimoine, les clients, les fournisseurs...) et d'en apprécier les risques. Elle permet aussi de confronter les informations tirées de la recherche documentaire à la réalité constatée de visu. A l'issue de la visite, des questions peuvent être posées pour avoir des précisions sur certains points ;
- ✚ **L'entretien et/ou le questionnaire :** cette méthode complète la précédente. Elle permet de recueillir des informations supplémentaires en interrogeant le personnel et

¹GUENNUON Mephtaha, TALBI Abdennebi, " Identification et classification des risques selon la typologie des entreprises ", P.5.www.docplayer.fr. Consulté le 14/02/2021, à 11:35.

²CHRISTELLE Philippe, VILLEPELET Serge, (2005), *Op. Cit.*, P. 62.

les partenaires de l'entreprise. Le recueil de l'information dans l'entreprise peut se faire aux différents niveaux de l'organisation et dans un sens descendant de la Direction générale aux agents d'exécution ;

- ✚ **Les tests :** dans cette méthode, le personnel est mis dans une situation de risque qui pourrait survenir et le Risk manager observe les attitudes et réactions face au risque. Les simulations et les scénarios de risques permettent de noter les comportements dangereux ou non recommandables qui sont sources de risques pour le personnel et l'entreprise.

Après avoir identifié les risques de l'entreprise, il faut les analyser.

2-1-2 L'analyse des risques

Cette phase est souvent rattachée à la première. L'analyse des risques permet un premier tri des informations collectées.¹ Toutefois, cette volonté de mieux comprendre le risque peut susciter d'autres recherches supplémentaires. L'analyse permet de regrouper les risques suivant la typologie arrêtée par le Conseil d'administration.

Cette étape lui permet d'appréhender l'origine des risques et d'étudier leurs causes et leurs évolutions.²

Elle est plus ou moins facile lorsque les informations collectées sont de bonne qualité, d'où l'intérêt d'adopter une méthode efficace de recueil des données.

2-1-3 L'évaluation des risques

La phase d'évaluation des risques appelée aussi la cotation des risques tient ses facteurs clés de succès dans les deux phases précédentes.

Les risques sont alors classés et hiérarchisés selon leur importance. Ce classement se fait pour chacune des entités de l'entreprise. Différentes méthodes peuvent être utilisées pour procéder à cette évaluation.

Chaque risque est placé dans un diagramme en fonction de deux critères : la sévérité et la difficulté à gérer ce type risque.

Ces matrices et diagrammes font ensuite l'objet d'un regroupement dans une base de données qui est traitée par le département des risques.

Une autre méthodologie utilise une notation collective des risques et la confrontation des opinions lors d'un débat. Le Risk manager groupe va utiliser ces notations pour établir une

¹CHARBONNIER Jacques (2007), " Le Risk management-Méthodologie et pratiques ", Ed. L'Argus de l'assurance, Paris, P.368.

² COURTOT Hervé (1998), " La gestion des risques dans les projets ", Ed. ECONOMICA, Paris, P. 47.

cartographie globale des risques majeurs pour l'entreprise et mettre en évidence les priorités à examiner en termes de plans d'actions.¹

2-2 La gestion des risques de l'entreprise

A l'issu du processus de connaissance des risques, les dirigeants ont une vision globale des risques de l'entreprise et maintenant entamer la phase proprement dite de gestion des risques. Celle-ci est peut être effectuée en tenant compte d'un seuil de risque appelé « l'appétence au risque de l'entreprise » qui représente le risque que l'entreprise est prête à prendre dans sa stratégie pour atteindre ses objectifs.

Toutefois, la stratégie de gestion des risques est élaborée par la Direction Générale mais elle est validée par le Conseil d'administration. Elle concerne le traitement des risques et le maintien du dispositif de gestion des risques.

2-2-1 Le traitement des risques

Le traitement des risques consiste à réduire autant que possible les impacts et les fréquences de ceux-ci pour les faire tendre vers zéro dans le but de les maîtriser et, si possible, de les supprimer.

Les principaux modes de traitement des risques sont : la réduction et le financement. Ils sont complétés par la gestion de crise.

2-2-1-1 La réduction des risques

La réduction des risques consiste, en plus des moyens de contrôle existant dans l'entreprise, à prendre des mesures pour traiter davantage les risques résiduels à la baisse.

A- La suppression d'un risque ou l'évitement

Cette mesure est prise lorsqu'il n'existe pour l'entreprise aucun moyen de réduire la fréquence et l'impact d'un risque résiduel qui reste supérieur à l'appétence au risque de l'entreprise.² Dans cette situation, les dirigeants pourraient renoncer à prendre ce risque. Ce renoncement éventuel est assimilé à une suppression du risque ou à un évitement.

Dans l'hypothèse où l'entrepreneur, avant d'entreprendre qui est synonyme de prise de risques, a mené les études adéquates qui l'ont conforté à créer son entreprise, l'évitement doit s'entendre comme un renoncement à un ou plusieurs risques d'une activité et non la cessation de l'activité toute entière. Cette dernière signifierait l'arrêt ou la fermeture de l'entreprise qui a une seule activité.

¹<http://www.cours-gratuit.com-management-des-risques> consulté le 15/02/2021 à 20:23.

² LERAY Jean (2010), Op. Cit., P. 154

B- La prévention et la protection

Dès que l'on traite un sujet sur la réduction des risques, l'esprit retient en premier lieu la prévention et la protection qui sont les deux méthodes de traitement les plus connues. Elles ont pour objet d'agir directement sur les deux paramètres du risque¹. La prévention tend à réduire la fréquence, la probabilité de survenance du risque alors que la protection sert à atténuer l'impact ou l'intensité du risque lorsqu'il survient.²

Nous pensons que le moyen de prévention préliminaire est de sensibiliser le personnel aux risques. C'est l'outil humain de l'entreprise qui accomplit toutes les opérations. Il doit être compétent et connaître les sources de risque afin de les éviter. Il doit aussi être entraîné aux actes de secours et connaître la conduite à tenir en cas de réalisation d'un risque pour pouvoir jouer un rôle de protection.³

C- La précaution

Des mesures de précaution doivent être prises par l'entreprise lorsqu'elle ignore soit la fréquence, soit l'impact du risque, soit les deux à la fois. D'ailleurs la logique recommande de précaution lorsque l'on doit agir dans le domaine de l'incertitude. L'impact du risque pouvant être interne ou externe à l'entreprise.

Le principe de précaution est l'absence de certitude, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement est aussi applicable dans le traitement des autres risques de l'entreprise dans la mesure où les mesures à prendre doivent être adaptées aux risques et avoir un coût acceptable.⁴

2-2-1-2 Le financement des risques

Le financement des risques est envisagé après que l'entreprise ait déjà mis en œuvre toutes les mesures de réduction des risques à sa disposition. Cela dénote que le risque « zéro » n'existe pas au sein de l'entreprise car après application des moyens d'atténuation des risques, il y aura toujours des risques résiduels.

Les principales méthodes de financement des risques sont : la rétention et le transfert.

¹ LE PHARE, Septembre (2007), "Revue N°101", Algérie, P.53.

² XAVIER Michel, CAVAILLE Patrice. (2009), "Management des risques pour un développement durable", Ed. DUNOD, Paris, P.311.

³ Revue de l'assurance N°08, mars (2015), "Contribution des assurances à l'économie", Algérie, P.15.

⁴ LERAY Jean (2010), Op. Cit., P.158

A- La rétention des risques

L'entreprise doit suffisamment connaître l'historique de la fréquence et de l'impact du risque car en cas de réalisation de celui-ci, les conséquences qui en découlent sont prises en charge par la trésorerie de l'entreprise. Ainsi, le financement des risques par la rétention constitue en lui-même un risque pour l'entreprise, car il peut entraîner des difficultés financières en cas de mauvaise évaluation du risque. Néanmoins, l'entreprise peut être obligée à la rétention de ces risques lorsqu'elle ne trouve aucun moyen de les transférer à un tiers.

Pour le succès de cette méthode, l'entreprise doit disposer lors de la réalisation du risque d'une trésorerie suffisante pour remédier les conséquences de celui-ci. Il est donc nécessaire, en sus de bien connaître le risque, d'appliquer des techniques comptables et financières telles que les provisions et les placements pour financer la rétention.

B- Le transfert des risques

Le transfert des risques est une technique par laquelle l'entreprise confie ses risques à un ou plusieurs tiers. Il convient de noter que le transfert de tout une activité de l'entreprise ne signifie pas une méconnaissance ou une incapacité de celle-ci à exercer la dite activité. Plutôt faudrait-il l'interpréter comme un choix stratégique lié à l'impact des risques de l'activité sur les objectifs de l'entreprise.

Il existe trois formes de transfert des risques : la sous-traitance et la cotraitance ; l'assurance ; le transfert juridique.¹

2-2-1-3 La gestion de crise

Chaque entreprise en connaîtra une, un jour l'autre. Chaque dirigeant sera confronté, tôt ou tard, à l'émergence d'une crise, plus ou moins grave. Et il devra l'affronter avec succès. Savoir gérer une crise s'apprend, s'organise en amont, se gère avec efficacité, s'analyse en aval, et permet ainsi de maîtriser des situations problématiques, sources potentielles de fragilisation de l'entreprise².

Fondamentalement, et simplement, chaque crise s'organise autour d'un cycle de trois phases : avant ; pendant et après la crise.

¹www.institut-numerique.org/section-i-le-traitement-des-risques , consulté le 16/02/2021 à 10 :30.

² DARSA Jean-David, (2013), Op. Cit., P.292.

Les grands principes de la gestion de crise sont comme suit :

Tableau n°12 : Les grands principes de la gestion de crise

Avant la crise	Pendant la crise	Après la crise
-Identification et définition de la notion de crise dans l'entreprise qui sera différente d'une entreprise à l'autre ; -Constitution d'une cellule de crise et définition de son fonctionnement ; -Elaboration des principaux plans de continuité d'activité.	-Gestion des priorités : sécurité des personnes, sécurité des biens et des actifs. -Gestion de la crise elle-même : activation de la cellule de crise, mise en œuvre des actions, suivi des impacts. -prise de décision permanente.	-Consolidation de la sortie de crise et la correction de l'erreur constatée en cycle de crise. -Prévention et solutions de couverture de crises identiques à l'avenir. -Elaboration, validation et mise en œuvre des plans de continuité d'activité et des plans de reprise d'activité.

Source : DARSA jean-David. (2013), Op.cit., P.293.

Donc, afin d'assurer la meilleure gestion d'une crise, les dirigeants sont invités à envisager la création d'une véritable cellule de crise, et ce de manière structurée et formalisée¹.

2-2-2 Le pilotage et la surveillance des risques

Le processus de connaissance et de traitement des risques est une activité dynamique au sein de l'entreprise qui doit être suivie par des outils de gestion. De même, il est nécessaire de mener des actions de surveillance continue des risques pour assurer l'atteinte des objectifs de l'entreprise dans un environnement instable.

2-2-2-1 Le pilotage des risques

Pour mener à bien sa politique de gestion des risques, la Direction Générale doit avoir une vision globale des risques de l'entreprise et mener des actions pour les maîtriser.

A- La cartographie des risques

Après avoir identifié les risques potentiels de l'entreprise, puis défini les risques prioritaires à traiter selon les critères de détectabilité, de sévérité et d'occurrence caractérisant un risque, la question de la représentation graphique ou visuelle des risques identifiés se pose. Elaborer une cartographie des risques consiste à représenter visuellement la résultante de l'analyse du contexte « risques » de l'entreprise, à un instant donné. Cette représentation

¹ XAVIER Michel, CAVAILLE Patrice (2009), Op. Cit., P.336.

graphique peut être relative à un groupe, à une entreprise, à un département spécifique, à un processus, à un sous- processus, à un site spécifique, à une chaîne de production, à définir un client, un prospect, un fournisseur, etc.

B- Le plan d'actions

Une fois que le risque à traiter est choisi et que la technique de gestion est précisée, il ne reste qu'à établir un plan d'actions qui planifie l'ensemble des tâches à exécuter pour atteindre l'objectif¹. Il représente une subdivision de tâches qui, si elles sont réalisées, concourent à l'atteinte de l'objectif.

Ainsi, la subdivision pourrait être : l'objectif global est divisé en objectifs spécifiques ; chaque objectif spécifique en actions et chaque action en tâches.

Pour assurer l'efficacité du plan d'actions, à chaque tâche, il est assigné un responsable ; sa durée d'exécution est fixée avec la date de début et celle de fin, les ressources financières sont allouées et les indicateurs de performances sont fixés, l'ensemble des tâches exécuté comme prévu dans le plan aboutit à l'objectif global fixé.

Comme l'entreprise est dans un environnement changeant, le plan d'action permet aussi de comparer les tâches prévues et celle réalisées pour déterminer éventuellement des écarts. Ces derniers observés durant le traitement du risque nécessiteront une analyse de la part du responsable du plan d'actions. Cette étude des écarts peut fournir des informations nouvelles sur le risque donc améliorer la connaissance de celui-ci. Elle permet aussi à la Direction de prendre les mesures idoines pour corriger les dysfonctionnements si l'écart est défavorable à l'entreprise.

En somme le plan d'actions est établi pour la mise en œuvre et le suivi des décisions prises pour traiter un risque mais il peut aussi contribuer à une bonne connaissance de celui-ci.

2-2-2-La surveillance des risques

L'organisation de l'entreprise préfigure une hiérarchisation du personnel². Ainsi, lorsqu'un agent effectue une tâche, il la soumet, pour appréciation, à son supérieur hiérarchique qui la valide ou non. Cette organisation du travail contribue à la réduction des risques d'erreur.

Pour assurer davantage les opérations de l'entreprise et assurer l'atteinte de ses objectifs, des procédures sont mises en place par le biais du contrôle interne et du management des risques dont l'efficacité est appréciée par l'audit interne. La présence de ces

¹ DARSA Jean David (2013), Op. Cit., P. 271.

² Bulletin de la compagnie centrale de Réassurance N°14, 2014, P.11

trois fonctions dans l'entreprise assure une surveillance permanente de ses risques et permet aussi à celle-ci d'effectuer une auto-évaluation. Cette dernière est menée à partir d'outils de gestion tels que le tableau de bord¹, la cartographie des risques, le plans d'actions², qui permettent le suivi de l'activité de l'entreprise.

La surveillance est d'autant plus active que l'entreprise dispose d'informations sur son environnement lui permettant d'anticiper sur les risques et adopter une gestion proactive de ceux-ci. Cette prédiction pourrait se faire par le biais de veilles juridique, sociale, technique et économique permettant à l'entreprise d'être au niveau de son environnement et de pouvoir agir face aux risques et opportunités de son milieu. Les nouvelles informations recueillies renforcent aussi le dispositif de gestion des risques car elles permettent de connaître davantage les causes des risques et de déceler d'éventuelles défaillances dans l'évaluation et le traitement de ceux-ci. Il convient de noter que la plupart des dysfonctionnements dans la gestion des risques est due à des décisions prises sur la base d'information erronées ou incomplètes, ou encore à des erreurs d'appréciation de celles-ci sans oublier que l'espèce humaine est sujette à l'erreur.³

¹**Tableau de bord** : est un outil de pilotage, présentant synthétiquement les activités et les résultats de l'entreprise par processus, sous forme d'indicateurs qui permet de contrôler la réalisation des objectifs fixés et de prendre des décisions nécessaires, selon une périodicité appropriée et dans un délai limité.

²**Plan d'action** : constitue un ensemble de mesures, de tâches ou d'activité à entreprendre pour réaliser un projet. Ce plan est habituellement consigné dans un document décrivant les différentes étapes nécessaires à la réalisation du projet, les échéanciers et désignant un responsable des tâches ou des activités.

³<https://www.institut-numerique.org>. Consulté le 16/02/2021 à 22:32.

Section 3 : L'assurance, un levier de transfert des risques de l'entreprise

Connaitre ses risques ne suffit pas, l'entreprise doit les maîtriser pour atteindre ses objectifs. Cette maîtrise fait appel à plusieurs méthodes plus ou moins adaptés aux caractéristiques des risques.

L'assurance, faisant partie des outils de traitement des risques de l'entreprise, est envisagée après un arbitrage et un respect de certaines conditions préalables relatives à la réduction des risques. Ainsi, l'entreprise doit avoir pris les mesures de prévention et de protection nécessaires et constater que les risques résiduels sont supérieurs aux risques acceptables. En tant que moyen de transfert de risques, l'assurance a vocation à prendre en charge les conséquences pécuniaires du risque transféré.

Cette section est consacrée à la présentation des risques liés à l'entreprise tels que les risques assurables et les risques non assurables, ainsi que les techniques utilisées pour la couverture de ces risques.

3-1 Les risques assurables de l'entreprise

Les risques assurables pris par l'entreprise qui opère dans les pays développés sont généralement bien gérés par l'entreprise.

Les risques à traiter, étant déjà étudiés et regroupés en famille, portent sur le patrimoine et l'activité de l'entreprise. Cette dernière cherche donc à se couvrir en priorité contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'elle peut subir sur ses propres biens et celles qu'elle peut occasionner aux tiers dans l'exercice de ses activités.

3-1-1 Typologie des risques assurables de l'entreprise

Les risques de l'entreprise identifiés dans la cartographie sont classés en risques stratégiques, financiers, opérationnels, de souscription, de reporting, de conformité et périls. Il convient de voir dans quels cas ils sont assurables.¹

3-1-1-1 Le risque stratégique

Le risque stratégique est classé parmi les risques normaux, assurables dans la mesure où l'entreprise prend une décision dans le but de s'enrichir tout en sachant qu'elle peut s'appauvrir s'il en résulte une perte. Donc, une décision stratégique peut contenir des événements aléatoires susceptibles d'être assurés.²

Dans le domaine des assurances, est défini comme le risque liées aux choix stratégique doivent satisfaire les attentes des clients, améliorer la qualité des services et des

¹MONAMADOU SY. (2013) " Le management des risques de l'entreprise : l'apport de l'assurance dans le transfert des risques", Ed. Institution des assurances de LYON.

² HULL John, *et al.* (2007), "Gestion des risques et institutions financières", Ed. PEARSON Education, 2^{ème} éd, Paris, P.290.

produit, aussi divers que la stratégie de développement par croissance interne (nouveaux produit, et canaux de distributions) ou bien par la croissance externe (fusion, acquisition, partenariat), la stratégie marketing; la gestion de la marque; la recherche et développement.

Le risque stratégique est dû à l'environnement économique (croissance, inflation, crise) politique que (tarifs, restrictions commerciales, fiscalités) ou démographique (vieillesse, inégalités). Il souvent hors de contrôle et non diversifiable et la nature spéculative (c'est-à-dire à la recherche d'un gain qui implique la prise de risque).¹

3-1-1-2 Le risque financier

Le risque financier est celui qui paraît le plus évident, dans la mesure où tout dommage s'accompagne en principe d'une perte et d'une réparation (pour certains, les entreprises ne connaissent qu'un risque, celui de perdre de l'argent). Il se définit comme l'événement aléatoire pouvant avoir un impact sur le résultat de l'entreprise et pouvant affecter son patrimoine. Le risque financier est un risque initial pouvant entraîner à son tour l'occurrence d'autres risques.²

Les risques financiers, trouvent leur source dans les activités courantes d'une entreprise, notamment en ce qui concerne les liquidités et les crédits, et dans l'évolution sur les marchés financiers (taux d'intérêt, prix des matières premières).³

Les principaux risques financiers auxquels sont exposées les entreprises sont les suivants :

- **Risque de liquidité (risque de trésorerie)**

Il s'agit du risque de rupture de trésorerie, engendrant potentiellement la cessation des paiements. Il est maîtrisé en maintenant des actifs courants à niveau suffisant pour couvrir les dettes courantes exigibles. Un groupe dispose de liquidité mobilisable à très court terme (accès au marché des dettes à court terme comme les billets de trésorerie et les placements de trésorerie immédiatement disponibles)⁴. Ces liquidités lui permettent ainsi de faire face aux besoins de trésorerie courant ou de servir de relais en cas des opérations de croissance externe, tout en assurant un rendement si possible supérieur à celui d'un fonds sans risque.⁵

- **Risque de crédit(ou de contrepartie)**

C'est le risque de défaillance d'une contrepartie face à ces engagement contractuels ou à l'encaissement des créances. Le risque de crédit porte à la fois sur les metteurs des instruments

¹LAURENT Périandre (2015), "Risk management», Ed. DONOD, 3^{ème} éd, Paris, P.61.

²BOAZABIA Athmane et BOUDJEDRA Samir (2007), "Analyse et gestion des risques", mémoire online master2 option économie et finance Université Lumière LYON 2.

³BERARD Céline et TEYSSIER Christine (2018), "La gestion des risques dans les PME", ISTE Ed., LTD.P.20.

⁴LAURENT Périandre. (2015), *Op. Cit.*, P.109.

⁵TRAINAR Philippe, THOUROT Patrick (2017) " Gestion de l'entreprise d'assurance, Ed. DONOD, 2^{ème} éd., Paris, P.154.

financiers dans lesquels les entreprises d'assurance investissent les primes reçues sur des assurés, et sur les sous-traitants et les réassurances sur lesquels ces entités ont des créances représentatives de flux d'assurance à recevoir. Les impacts de la défaillance.¹

- **Risques de pertes financière**

Il s'agit du risque de concrétisation de pertes financière suite à décisions impropres d'investissement, d'exploitation ou de gestion.

- **Risque de taux d'intérêt**

Il s'agit du risque financière lié aux évolutions des taux d'intérêt et des modes de constitution de l'endettement de l'entreprise.

- **Risque de taux de change**

Il s'agit du risque financier lié à une évolution défavorable de devises, entraînant des pertes de change.

- **Risque des marchés financiers**

Il s'agit du risque financier lié à l'évolution des marchés financiers sur lesquels l'entreprise place des excédents de trésorerie.²

- **Risque action**

Il s'agit de risque apporté par des portefeuilles actions ou des participations détenues par un groupe dans des société cotées dont le cours boursiers subit des fluctuations en fonction de la tendance des marchés boursiers mondiaux, des secteurs d'activités sur lesquels ces société sont positionnées et des fondamentaux propres à chaque entreprise.³

- **Risque sur les matières premières**

Il du risque lié aux fluctuations des prix de matières premières qui pourraient entrainer un impact négatif sur le compte de résultat et de bilan.⁴

- **Risques comptables**

Il s'agit des risques liés à une mauvaise interprétation ou utilisation, volontaire ou non, des normes et règles comptables, pouvant remettre en cause la qualité, l'intégrité ou la validité des états financiers produit, diffusés ou utilisés.

¹ LAURENT Périandre (2015), *Op. Cit.*, P. 104.

² DARSA jean David (2013), *Op. Cit.*, P.127.

³ Idem, p.119.

⁴ Idem, p.120.

- **Risque de prise de contrôle**

Il s'agit du risque lié à la perte de tout ou partie du contrôle capitalistique de l'entreprise, suite à dilution ou mouvements de pactes d'actionnaires engendrant une perte de pouvoirs ou de contrôle de l'organisation.

- **Risque d'arrêt d'activité**

Il s'agit du risque d'arrêt, partiel ou complet, temporaire ou permanent, de tout ou partie de l'activité de l'entreprise, compte tenu de son incapacité financière à assurer son cycle courant d'activité.¹

3-1-1-3 Le risque opérationnel

Le risque opérationnel pour les établissements financiers (banque et assurance) est le risque de perte directes ou indirecte dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurité), de son personnel (erreur malveillance et fraude), des systèmes internes (panne de l'information....), des risques externes (inondation, incendie...) ou émergents.

Le régulateur du dispositif Bâle II définit le risque opérationnel comme celui de pertes directes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, du personnel et des systèmes internes. Cette définition inclut le risque juridique ; toutefois, le risque de réputation (risque de perte résultant d'une atteinte à la réputation de l'institution bancaire) et le risque stratégique (risque de perte résultant d'une mauvaise décision stratégique) n'y sont pas inclus. Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations.

Le comité de Bâle a retenu une classification qui institue sept catégories d'événements liés à ce risque :

- Fraude interne : par exemple, informations inexactes sur les positions, falsifications, vol commis par un employé et délit d'initié d'un employé opérant pour son propre compte.
- Fraude externe : par exemple, braquage, faux en écriture et dommages dus au piratage informatique.
- Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail : par exemple, demandes d'indemnisation de travailleurs, violation des règles de santé et de sécurité

¹DARSA Jean David (2013), Op. Cit., P.128.

des employés, activités syndicales, plaintes pour discrimination et responsabilité civile en général.

-Clients, produits et pratiques commerciales : par exemple, violation de l'obligation fiduciaire, utilisation frauduleuse d'informations confidentielles sur la clientèle, opérations boursières malhonnêtes pour le compte de la banque, blanchiment d'argent et vente de produits non autorisés.

-Dommages aux actifs corporels : par exemple, actes de terrorisme, vandalisme, séismes, incendies et inondations.

-Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes : par exemple, pannes de matériel et de logiciel informatiques, problèmes de télécommunication et pannes d'électricité.

-Exécution livraison et gestion des processus : par exemple, erreur d'enregistrement des données, défaillances dans la gestion des sûretés lacunes dans la documentation juridique erreur d'accès aux comptes de la clientèle et défaillances des fournisseurs ou conflits avec eux.¹

Les risques opérationnels sur les biens meubles et immeubles sont assurables et couverts par des polices d'assurance de type << multirisque >> avec les événements garantis nommés ou bien de type << tous risques sauf >>. Dans le deuxième mode de couverture, seuls les dommages non couverts sont cités pour déterminer l'étendue de la garantie.

L'assurance offre de larges possibilités pour la couverture des risques opérationnels de l'entreprise. L'activité de celle-ci est assurable contre les risques de responsabilité civile délictuelle et contractuelle, mais aussi après la livraison des produits ou des travaux. Même le risque putatif c'est-à-dire celui déjà réalisé avant la souscription du contrat, reste assurables pourvu qu'il soit ignoré par l'entreprise au moment de contracter l'assurance.²

3-1-1-4 Le risque de souscription

C'est le risque de perte de la valeur liées aux fluctuations des prestations à verser aux assurés ; le risque de souscription résulte d'évolutions statistiques, macroéconomique (anti-sélection, aléa moral) ainsi que la survenance de phénomènes dites catastrophiques, c'est -à-dire une faible probabilité d'occurrence et à forte intensité financière.

Par exemple, les risques liés à la mortalité, la responsabilité civile, et les accidents ainsi que le rachat massif des assurés.³

¹[https://fr.wikipedia.org/wiki/Risque_op%C3%A9rationnel_\(%C3%A9tablissement_financier\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Risque_op%C3%A9rationnel_(%C3%A9tablissement_financier)) consulté le 16/02/2021 à 18:12

² MONAMADOU SY, (2013), " Le management des risques de l'entreprise : l'apport de l'assurance dans le transfert des risques", Institution des assurances de LYON.P.120.

³ TRAINAR Philippe, THOUROT Patrick, (2017), Op. Cit. P.153.

3-1-1-5 Le risque de reporting

La situation financière et les perspectives de l'entreprise sont des informations pertinentes qui motivent les décisions des investisseurs. Pour éviter de fausser le jeu de la concurrence et assurer la confiance sur le marché, la qualité de l'information communiquée par l'entreprise est surveillée par les autorités de contrôle.

L'élaboration de l'information financière et l'établissement des états financiers sont sous la responsabilité de la direction générale. Le conseil d'administration doit, par le biais des comités spécialisés, veiller à ce que celle-ci réalise convenablement sa mission, sans oublier que le président du conseil d'administration est responsable de la rédaction du rapport d'audit.

Ainsi, toute personne lésée, qu'elle soit actionnaire ou un tiers, du fait de la qualité de l'information financière fournie par l'entreprise pourrait intenter une action en responsabilité contre ses mandataires sociaux qui sont exposés sur leurs patrimoines personnels.

Pour couvrir ses dirigeants dans l'exercice de leur mission, l'entreprise souscrit une assurance "responsabilité civile mandataires sociaux" susceptible de couvrir le risque de reporting.¹

3-1-1-6 Le risque de non-conformité

L'entreprise doit respecter l'ensemble des règles de droit commun et celles spécifiques à son secteur d'activité. Le risque de non-conformité se réalise lorsque celle-ci n'a pas respecté une règle établie.²

Dans un cadre contractuel, il engage la responsabilité de l'entreprise. Une faute de commission qui est une violation d'une règle préétablie conduit à la mise en cause la responsabilité civile ou pénale de son auteur. Si les risques de non-conformité engageant la responsabilité civile de l'entreprise restent assurables, en revanche ceux pour la responsabilité pénale demeurent non assurables par la loi.

L'entreprise qui ne prend pas des mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires à son activité, s'expose à des risques de non-conformité au code de la sécurité sociale.

3-1-1-7 Le péril

Ce sont les grands sinistres, exceptionnels de par leur ampleur, qui menacent la pérennité de l'entreprise. Ce sont aussi les effets de ventes, les risques technologiques, catastrophes naturelles. Pour ces risques, une assurance est obligatoire dans toutes les polices couvrant les dommages directs aux biens. A l'échelle de l'entreprise, le péril reste un risque assurable.³

¹OLIVIER Godard et *al.* (2002), "Traité des nouveaux risques", Ed. Gallimard, France.P.470.

²HULL John (2007), *Op. Cit.*, P.291.

³Idem, P.470.

3-1-2 La gestion des risques assurables

La politique d'assurance repose sur un transfert systématique au marché de l'assurance de tous les risques assurables dont la survenance pourrait avoir des répercussions significatives sur les métiers et filiales du groupe. Cette politique est toutefois susceptible d'être modifiée à tout moment en fonction des conditions du marché, d'opportunités ponctuelles et de l'appréciation de la direction générale sur les risques et sur l'adéquation de leur couverture. Les montants assurés dépendent des risques financiers décrits par les scénarios de sinistres envisagés et des conditions de couverture proposées par le marché (combinaison des capacités disponibles et des conditions tarifaires).

Un pôle assurance est responsable pour l'ensemble du groupe du respect des principes de la politique d'assurance qu'il a définie. Ce contrôle est facilité par une gestion des assurances centralisée. Cette centralisation permet une maîtrise des risques assurables homogène et coordonnée au niveau du groupe, ainsi qu'une optimisation des budgets d'assurance grâce à la globalisation de l'achat d'assurance et des prestations associées. Quelques filiales peuvent disposer de leur propre police d'assurance pour répondre à des contraintes spécifiques, l'assurance souscrite au niveau du groupe complète leur couverture en matière de responsabilité civile. Le groupe organise ses relations avec ses partenaires assurantiels (courtiers, assureurs proposant des programmes internationaux ou des couvertures locales) par des appels d'offres, des négociations sur les tarifs et les clauses contractuelles, puis des échanges d'expertise sur les procédures de surveillance, les contrôles techniques et le suivi des sinistres.¹

3-2 Les risques non assurables

Un risque qui pourrait mener à des pertes arbitrairement élevées, à des fréquences trop régulières, est un risque non assurable. Toutefois l'assureur peut ajouter une clause limitant sa perte maximale et le risque devient alors assurable.

3-2-1 Les nouveaux risques

Certains risques sont inassurables car ils ne répondent pas aux caractéristiques techniques de l'assurance. Les assureurs ne s'engagent pas sur ces risques du fait de leur insuffisance de données statistiques. En tant que professionnel de la gestion des risques, l'assureur applique les principes du risk management qui recommandent d'abord la connaissance du risque, ensuite son évaluation et enfin son traitement². Dans la mesure où il ne connaît pas assez bien le risque, le processus de couverture du risque ne peut aboutir. Cette méconnaissance du

¹LAURENT Périandre (2015), *Op. Cit.*, P.49.

²<https://www.institut-numerique.org> consulté le 17/02/2021 à 20:18

risque est due au fait que celui-ci est soit nouveau (donc jamais connus auparavant), soit connu mais des informations le concernant en nombre insuffisant pour l'assureur, soit connu mais avec des caractéristiques ayant changé de façon exceptionnelle. Ces différents cas représentent des risques émergents.¹

Pour accepter de couvrir un risque, l'assureur se réfère aux techniques de l'assurance que sont les calculs probabilité et l'aléa au risque. Ainsi, il distingue les risques assurables et ceux non assurables. Ces derniers sont exclus des contrats d'assurance parce que l'assureur ne les connaît pas suffisamment ou parce qu'il les considère comme des franchises laissées à la charge de l'entreprise.²

3-2-2 Le risque d'entreprise

Le risque d'entreprise est assimilé au vice caché. C'est un risque inhérent au cœur de métier de l'entreprise voire sa compétence intrinsèque. L'entreprise doit garantir son savoir-faire qu'elle applique sur un produit ou service destiné à ses clients. D'ailleurs, l'article 1641 du code civil dispose, à la charge du vendeur, une obligation de garantie des vices cachés affectant la chose vendue et la rendant impropre à sa destination. En fonction des secteurs d'activité, il existe des règles et des pratiques usuelles relatives aux produits et services à livrer mais aussi au métier auxquelles le professionnel doit se conformer.

Le risque d'entreprise est classé parmi les risques non assurables car les assureurs ne le considèrent pas suffisamment aléatoire. Ils l'excluent pratiquement de leur garantie en l'assimilant au vice caché, à un défaut de performance ou à une non-conformité. A notre avis, l'exclusion du risque d'entreprise pourrait s'interpréter comme une franchise de l'activité laissée à la charge de l'entreprise. Comme dans le règlement des sinistres, il est d'usage que l'assureur applique une franchise qui est une partie du dommage laissée à la charge de l'assuré. Pour moraliser l'entreprise dans l'exercice de ses activités, l'assureur laisse celle-ci prendre en charge les risques liés directement au produit ou service qui est l'objet principal de son activité. Il convient, cependant, de noter que les conséquences dommageables du produit ou service causées aux tiers restent assurables.³

3-3 Les techniques de couverture des risques de l'entreprise

Après avoir distingué « risque assurable » et « risque non assurable », il faut noter que les assureurs n'acceptent de couvrir que le premier type de risque. Par conséquent, les risques non assurables et certainement une partie de ceux assurables seront pris en charge par

¹ OLIVIER Godard, et al. (2005), Op. Cit., P.470.

² VERET Catherine, MEKOUAR Richard (2005), "Function Risk manager", Ed. DUNOD, Paris, P.175.

³ <https://www.institut-numerique.org>. Consulté le 18/02/2021 à 22:00

l'entreprise, propriétaire des risques. Il convient maintenant de présenter les techniques utilisées tant par l'assureur que l'entreprise pour la couverture des risques.

3-3-1 Les techniques de couverture des risques par l'assureur

L'assureur qui accepte le transfert des risques dispose de plusieurs techniques pour les couvrir

3-3-1-1 La rétention des risques

Par la mesure de rétention, l'entreprise décide de supporter elle-même le risque. Cette décision est envisageable lorsque le risque résiduel est inférieur à l'appétence au risque de l'entreprise tout en restant à un niveau acceptable.

Pour adopter cette mesure, l'entreprise doit suffisamment connaître l'historique de la fréquence et de l'impact du risque car en cas de réalisation de celui-ci, les conséquences qui en découlent sont prises en charge par la trésorerie de l'entreprise. Ainsi, le financement des risques par la rétention constitue en lui-même un risque pour l'entreprise car il peut entraîner des difficultés financières en cas de mauvaise évaluation du risque. Néanmoins, l'entreprise peut être obligée à la rétention de ces risques lorsqu'elle ne trouve aucun moyen de les transférer à un tiers.

Pour le succès de cette méthode, l'entreprise doit disposer lors de la réalisation du risque d'une trésorerie suffisante pour remédier les conséquences de celui-ci. Il est donc nécessaire, en sus de bien connaître le risque, d'appliquer des techniques comptables et financières telles que les provisions et les placements pour financer la rétention¹.

3-3-1-2-La répartition des risques

Lorsque le risque à assurer s'avère très important, dont le coût en cas de sinistre, ne pourrait être compensé par les primes encaissées, l'assureur procède à sa division.

Pour ce faire, les compagnies d'assurance font recours à trois techniques de division (ou de répartition) du risque : la coassurance, la réassurance et la rétrocession. Ces techniques sont indispensables et peuvent être mises en œuvre en même temps

A- La coassurance

«La coassurance est une participation de plusieurs assureurs à la couverture du même risque, dans le cadre d'un contrat d'assurance unique. La gestion et l'exécution du contrat d'assurance sont confiées à l'un des assureurs appelé apériteur et dûment mandaté par les autres assureurs participants à la couverture du risque. »².

¹<http://www.institut-numerique.org/>. Consulté le 18/02/2021 à 23:09

²Article n°03 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

La Coassurance est une opération par laquelle plusieurs sociétés d'assurance garantissent un risque par un même contrat, chacune d'elles prenant à sa charge une part convenue¹.

B- La réassurance

« Le contrat ou traité de réassurance est une convention par laquelle l'assureur ou cédent se décharge sur un réassureur ou cessionnaire de tout ou partie des risques qu'il a assurés. En matière de réassurance, l'assureur reste le seul responsable vis-à-vis de l'assuré »²

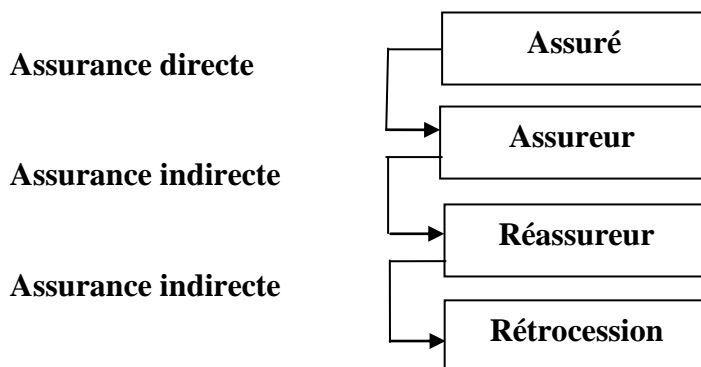
La réassurance consiste pour une compagnie à se décharger d'une partie de ses risques sur une autre société, en fonction de la nature des risques, montant, répartition, puissance financière de la société d'assurance. C'est une activité internationale, mettant en jeu à la fois des entreprises spécialisées et les compagnies elles-mêmes³.

Le Risk manager doit avoir une culture de la réassurance qui est un outil de transfert du risque. L'entreprise pourrait aussi s'informer sur la qualité des réassureurs de son preneur de risque pour se faire une idée sur la sécurité de la couverture de ses risques. Si elle est en partie impliquée dans la coassurance du fait de son choix des Co-assureur devant couvrir son risque, en revanche, l'entreprise n'est pas invitée dans le débat entre les assureurs et leurs réassureurs. La réassurance est une activité internationale.

C- La rétrocession

C'est l'opération par laquelle le réassureur cède une partie de risque qu'il a réassuré à un autre assureur appelé le « rétrocessionnaire » ce dernier peut être une compagnie d'assurance et/ou de réassurance. En d'autre terme, c'est l'assurance de la réassurance (l'assurance en 3^{ème} degré).

Figure N°7 : Assurance, réassurance et rétrocession.



Source : Elaboré par nos soins.

¹DOMINIQUE Henriet et al. (1991), " Microéconomie de l'assurance "Ed. ECONOMICA, Paris, P.17

²Article n°04 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

³Idem, P.17.

D- Le marché financier

La prime d'assurance est infime par rapport à l'engagement en capitaux de l'assureur. Ce dernier mène une gestion financière pour faire fructifier sa richesse et être à même d'honorer sa promesse quand il est sollicité. Parmi plusieurs possibilités d'investissement, l'assureur peut effectuer des placements sur le marché financier. Pour des raisons de protection des assurés et des bénéficiaires de contrat d'assurance, le législateur réglemente l'activité financière des sociétés d'assurances.

Les actifs admis en couverture des engagements de l'assureur envers l'Etat, son personnel et les assurés dits engagements réglementés. Ils respectent des conditions de sécurité et de liquidité.

D'ailleurs pour disposer de liquidité afin d'honorer ses engagements, l'assureur peut transférer son risque à un acteur du marché financier et émet des actions ou des titres de créances pour financer le risque qu'il a accepté de l'assureur¹. Il convient de noter que l'entreprise ne s'implique pas dans les activités de son assureur sur le marché financier.

3-3-2 Les techniques de couverture des risques par l'entreprise

Les risques assurables mais exclus par les assureurs et les risques non assurables sont pris en charge par l'entreprise. Pour atteindre son objectif, celle-ci ne doit laisser aucun risque sans traitement. Ainsi, après l'application des méthodes de réduction des risques et le transfert d'une partie de ceux-ci à l'assureur, l'entreprise utilise d'autres techniques pour couvrir les risques résiduels.

3-3-2-1 L'auto-assurance

L'auto-assurance est la prise en charge par l'entreprise de ses propres risques. L'auto-assurance consiste simplement en la constitution de réserve non affectées qui seront utilisées pour régler des sinistres, en lieu et place de contrats d'assurance classique. Les entreprises utilisent largement l'auto assurance pour la couverture des risques légers mais à forte fréquence (*lowseverity, highfrequency*). La raison en est très simple : de tels sinistres sont en général de montants proches des franchises des contrats d'assurance et, dans leur couverture, les entreprises préfèrent le plus souvent économiser sur les frais de gestion que facturent les sociétés d'assurance, d'un ordre de grandeur comparable aux montants des remboursements pour de petits sinistres (dégât automobiles, dommages aux biens légers,...)².

¹DENUIT Michel, ARTHUR charpentier (2004), "Mathématique de l'Assurance Non Vie ", Ed. ECONOMICA, Paris, P.6.

²MORLAYE Frederic (2006), " Risk Management et Assurance", Ed. ECONOMICA, Paris, P.39.

3-3-2-2 La mutualisation

La mutualisation des risques est le deuxième élément cardinal des sociétés d'assurance, et un point qui les distingue de nombre de solutions de couvertures alternatives des risques qui seront analysées plus loin (produits dérivés, auto assurance...).

L'assurance est un mécanisme de partage de risque, de sorte qu'ils se composent entre eux. C'est ce que l'on appelle le principe de mutualisation des risques.

3-3-2-3 La captive

On peut définir la captive comme une entreprise, filiale d'un groupe, dont l'objet est de financer les risques préalablement transféré par sa société mère ou les autres filiales de celle-ci.¹

Une captive d'assurance est une société ayant le statut d'une société d'assurance ou de réassurance traditionnelle, mais étant filiale de son seul client. Elle ne souscrit donc des garanties qu'au seul profit de sa maison mère et de ses éventuelles filiales. Bien entendu, cette technique est réservée aux grands industriels ou tertiaires, qui ont la taille suffisante et les moyens financiers et humains leur permettant de « jouer les assureurs ». Dans certains cas, plusieurs groupes d'un même secteur peuvent se réunir pour créer une captive commune (captive pluri parentale, ou « pool »).²

La captive pourra ne garantir que certaines risques, certaines entités du groupe, partiellement ou en totalité. Les excédents ou les risques non couverts seront alors remplacés sur le marché traditionnel de l'assurance. On trouve aujourd'hui de plus en plus de captives de réassurance. Dans ce cas, les polices du groupe sont normalement souscrites auprès d'assureurs directs qui ont l'obligation contractuelle de placer leur réassurance auprès de la captive du groupe, dans des conditions et des limites fixées à l'avance.

La captive permet d'isoler les risques du groupe du portefeuille global des assureurs, et donc d'être à l'abri du marché, au moins pour la partie non réassurée sur le marché. Elle permet ainsi de mieux refléter les efforts de prévention que le groupe met en place. Sa souplesse le rend adaptable aux évolutions de sa maison mère. Elle offre aussi l'avantage de centraliser toutes les informations relatives aux différentes entités du groupe et donc d'harmoniser les politiques de prévention.

Elle permet aussi au groupe de se « mettre à la place » des assureurs et directement négocier avec les réassureurs, en particulier lorsqu'il s'agit de trouver sur le marché de la

¹MARMUSE C. MONTAIGNE X. (1989), Op. Cit., P.158

²BERTHELEMY Bernard, COURREGES Philippe (2004), "Gestion des risques, Méthode d'optimisation globale" Ed. D'organisation, 2^{ème} éd., Paris, P.55.

réassurance les capacités nécessaires à un particulier sortant du champ de souscription de l'assurance directe. C'est en particulier le cas pour les risques de responsabilité et d'atteinte à l'environnement ou certains risques liés à des technologies nouvelles pour lesquelles n'existent ni mutualisation, ni quantification.

Enfin, si les primes ne sont pas déductibles fiscalement, la captive permet au groupe de conserver une part des commissions et taxes liées à l'assurance. C'est d'ailleurs ce qui est devenu son principal objectif dans bien des cas, de sorte que les captives sont très surveillées par les services fiscaux. Il est donc indispensable, dans le cas d'une captive multi parentale, de déterminer si cette dernière offre un mécanisme de rétention (versement non déductibles fiscalement, pas de taxes d'assurance) ou un mécanisme de transfert à un tiers alors considéré comme assureur (primes déductibles fiscalement, taxes d'assurance).

3-3-3 Le rôle de l'Etat dans la couverture des risques de l'entreprise

L'Etat intervient dans la couverture des risques de l'entreprise aux niveaux de l'assurance, de la réassurance et du marché financier.

3-3-3-1 Au niveau de l'assurance

En plus de réglementer certaines activités de l'entreprise pour réduire les risques inhérents, l'Etat participe aussi au traitement de quelques risques. Ainsi, il intervient lorsque le risque est non assurable par les produits d'assurance classiques ou bien afin de protéger les citoyens.

Les accidents corporels, la maladie et la maternité restent des risques sociaux auxquels est exposé le personnel de l'entreprise. Ils restent assurables et sont couverts par les caisses primaires d'assurance maladie intervenant pour partie et les assurances classiques pour le reste. Les risques de prévoyance du personnel sont transférés aux preneurs de risques moyennant une cotisation indexée sur le salaire dont le paiement est partagé entre l'employeur et l'employé.

3-3-3-2 Au niveau de la réassurance

Les activités de certaines entreprises spécifiques de par leur nature présentent un intérêt vital à l'économie nationale et participent à la stabilité sociale d'un pays. Exemple quelles seraient les conséquences sociales de la mise à l'arrêt du parc automobile national du fait d'une pénurie de carburant due aux risques liés au transport maritime ? Elles seraient graves et pourraient occasionner des grèves, émeutes, mouvements populaires... Vu les enjeux économiques, sociaux et même politiques de certaines activités, l'Etat ne peut rester indifférent à la couverture de leurs risques.

L'implication de l'Etat dans la réassurance augmente la possibilité des sociétés captives d'assurance de transférer leurs risques et aux captives de réassurances d'effectuer des opérations de rétrocession auprès de la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR).

3-3-3-3 Au niveau du marché financier

L'intervention de l'Etat sur le marché financier ne semble pas procurer directement de capacité aux assureurs pour le transfert des risques de l'entreprise. En revanche, il peut émettre des obligations qui seront souscrites par les compagnies d'assurance pour financer leurs engagements pris vis-à-vis des entreprises-proprétaires des risques.

L'Etat joue son rôle de gardien du secteur de l'assurance par le biais des autorités autonomes créées telles que l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) qui veillent sur les activités financières et assurantielles des assureurs et réassureurs.

La recherche de solutions assurantielles pour le transfert des risques de l'entreprise ne laisse pas l'Etat indifférent. D'ailleurs, sa participation est par moment indispensable surtout lorsque les assureurs et les réassureurs refusent de s'engager sur des risques spéciaux tels que ceux des domaines du nucléaire.

Dans sa politique de soutien à l'économie et de garantie à la stabilité sociale, l'Etat va jouer tantôt un rôle d'assureur, tantôt de réassureur pour apporter plus de capacité de couverture des risques de l'entreprise. L'entreprise propriétaire des risques évolue dans un environnement national comme international changeant qui peut influencer ses possibilités de transfert des risques par l'assurance.¹

¹<http://www.institut-numerique.org/>. Consulté le 19/02/2021 à 16:09

Conclusion

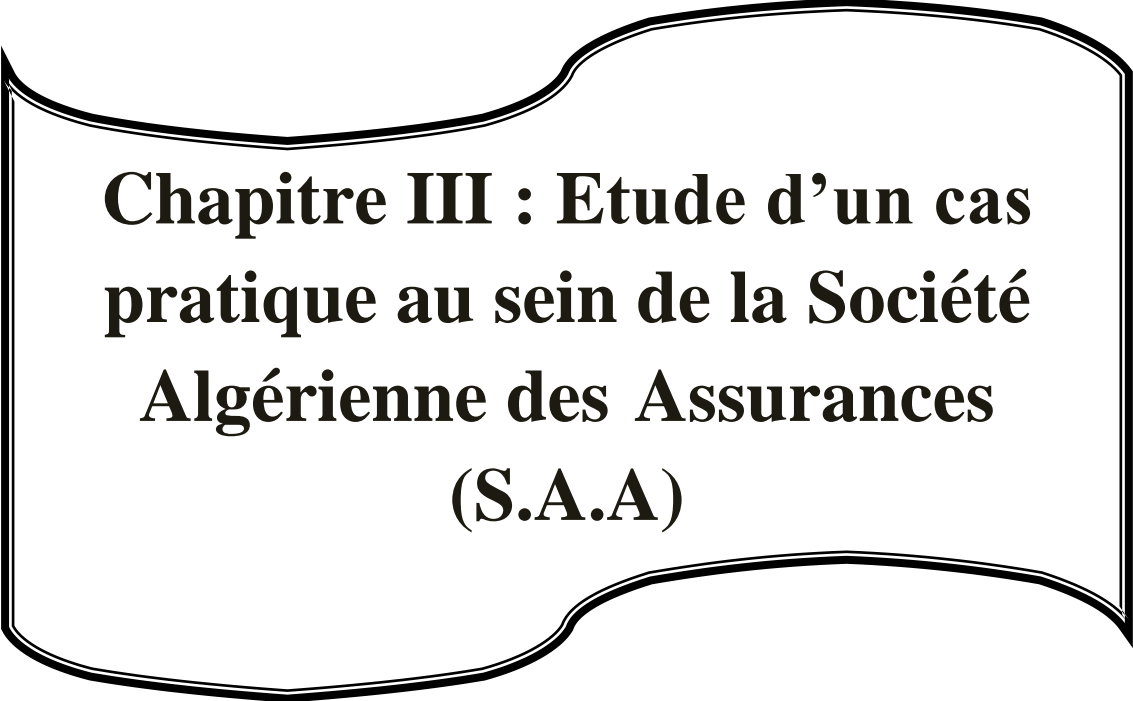
Notre étude portant sur la place de l'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise nous a conduits à examiner deux disciplines complémentaires et spécialisées dans la gestion des risques, à savoir le "Management des risques" et "l'Assurance". Cette étude nous permet de faire la synthèse suivante :

Nous y avons surtout mis en relief les différents risques selon leur origine et selon les fonctions de l'entreprise et montrer que le management des risques est l'affaire de l'ensemble du personnel. La politique de l'entreprise en matière de management des risques est définie dans un dispositif qui fixe les processus d'identification, d'évaluation et de traitement des risques de l'entreprise. Le pilotage et la surveillance des risques y sont aussi spécifiés.

Ainsi, l'assureur n'accepte que les risques qu'il juge assurables et conformes à sa politique de couverture des risques. Pour les risques "non assurables" les assureurs n'acceptent pas les couvrir ou que leurs caractéristiques ne répondent pas aux critères requis par ceux-ci.

Ils représentent principalement les risques nouveaux qui sont le plus souvent méconnus et pour les risques d'entreprise, nous interprétons son exclusion systématique des garanties des assureurs comme une franchise sur l'activité de l'entreprise.

Les assureurs couvrent les risques transférés par les entreprises suivant les différentes techniques (la rétention, la coassurance, la réassurance). Les risques non couverts par l'assureur sont pris en charge par l'entreprise suivant les méthodes d'auto-assurance, de mutualisation, et de création des sociétés de captive d'assurance et de réassurance.



**Chapitre III : Etude d'un cas
pratique au sein de la Société
Algérienne des Assurances
(S.A.A)**

Introduction

Ce dernier chapitre est l'aboutissement de tout ce que nous venons d'avancer dans les deux précédents chapitres. Il a pour but de transposer sur une compagnie d'assurance qui est la SAA.

La SAA est une entreprise à caractère commercial qui pratique toutes les opérations d'assurance sous la surveillance et le contrôle du ministre des finances.

La souscription d'un contrat d'assurance permet de couvrir les risques et d'aller au secours de l'assuré lors de la survenance d'un sinistre afin d'indemniser les dommages subis, sur le plan matériel ou corporel.

Les dommages matériels sont soumis à la procédure du droit commun et aux règles de la responsabilité civile. Les corporels sont ceux que subissent les personnes. L'indemnisation des dommages matériels ou corporels passe par trois étapes principales :

- ❖ La déclaration ;
- ❖ L'étude de dossier et l'expertise ;
- ❖ Le règlement des dommages.

Afin de mener à bien notre analyse empirique nous avons opté pour un entretiens avec le responsable et le personnel de l'agence SAA 2004.

Ce présent chapitre s'articule autour de trois sections : la première sera consacrée à la présentation de l'organisme d'accueil. Dans la deuxième section, on procède à présenter l'agence d'assurance « SAA 2004 » de AIN EL HEMMAM. La troisième section est réservé à l'étude quantitative d'un sinistre réglé par la SAA assurance et ces différentes étapes de traitement utilisées.

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil de SAA

La SAA a été créée au lendemain de l'indépendance de l'Algérie. Grâce à la forte implication de ses femmes et de ses hommes au savoir-faire avéré et à la capacité d'écoute active et efficace de ses cadres, la SAA maintient aujourd'hui son leadership sur le marché algérien avec plus de 02 millions de clients.

1-1 Historique

La Société Algérienne d'Assurance « SAA » a vu le jour le 12 décembre 1963, sous forme de société mixte Algéro-Egyptienne dont le capital est détenu à hauteur de 61% par l'Algérie et de 39% par l'Egypte. Etant donné que l'Algérie au lendemain de l'indépendance n'avait pas encore les moyens techniques pour faire monter une compagnie d'assurance toute seule¹.

La SAA a un parcours très riche en événements :

-Décembre 1963 : le premier point de vente ouvre ses portes à Alger-centre, sous l'enseigne de la SAA Assurance. C'est la première pierre à l'édifice qui se développera au fil des années pour constituer un réseau fort de 520 agences couvrant l'ensemble du territoire national.

-Le 27 mai 1966 : institution du monopole de l'Etat sur les opérations d'assurance par Ordonnance N°66.127, ayant conduit à la nationalisation de la SAA par ordonnance N°66.129.

-Exploitation du marché dans le cadre du monopole de l'Etat sur les opérations d'assurance, en concurrence avec la CAAR, et suppression des intermédiaires privés des assurances en 1972.

-Janvier 1976 : Spécialisation des entreprises d'assurance : la SAA a été chargée de développer les segments de marché concernant les branches d'assurances suivantes : Automobile, risques des ménages, des artisans et commerçants, des collectivités locales et autres institutions relevant du secteur de la santé et des professionnels, des assurances de personnes (accidents, vie, maladie retraite, groupe etc.)

-Février 1989 : Dans le cadre de l'autonomie des entreprises, la SAA transforme son mode de gouvernance et devient une EPE (Entreprise Publique Economique) au capital de 800000000DA.

-1990 : Levée de la spécialisation des entreprises publiques d'assurance : la SAA se lance dans la couverture des risques industriels, de la construction, de l'engineering et

¹[Http : //www.etudier.com/disertation/Etude-G%C3%A9rale-Sur-l'Organigramme-De-La/497303.html](http://www.etudier.com/disertation/Etude-G%C3%A9rale-Sur-l'Organigramme-De-La/497303.html) consulté le 19/02/2021 à 21:30

du transport, pour étendre ses activités aux risques agricoles à compter de l'année 2000.

-Leader incontestable du marché algérien et compte parmi ses partenaires de grands groupes régionaux et continentaux.

-1995 : Levée du monopole de l'Etat sur les activités d'assurance et Application de l'ordonnance 95/07 de janvier 1995, complétée et modifiée par la loi N° 06/04 conduisant à :

- L'ouverture du marché aux investisseurs nationaux et étrangers.
- La réintroduction des intermédiaires privés (agents généraux, courtiers et bancassurance),
- La mise en place des outils de contrôle du marché et la création de la Commission Nationale de Supervision des Assurances.
- La séparation des assurances de personnes par rapport aux assurances de dommages.

-1997 : Refonte de l'organisation du réseau. Une organisation tournée vers la performance. Rémunération des agences directes sur la base de leurs performances opérationnelles.

-2003 : Nouveau découpage régional, l'introduction de l'ERP ORASS et développement d'un système d'information adapté aux besoins de la SAA. Mise en place d'un nouveau plan stratégique.

-2004 : Réorganisation structurelles. Création de division par segment du marché afin de booster la productivité. Fin de mandat de la SAA en tant que gestionnaire du FSI et création du Fonds de Garantie Automobile (FGA)

-2010 : Séparation des assurances de personnes de celle relative aux dommages.

-2011 : Le capital social de la SAA est portés à 20 milliards de DA.

-2015 : Lancement du programme de Relookage du réseau. La SAA se lance pleinement dans la diversification de son portefeuille par le développement des branches hors Automobile.

-2016 : Changement du siège social, une tour intelligente qui renforce la compagnie dans sa dynamique commerciale. Typification des agences/ classement selon résultats.

-2017 : La SAA fait passer son capital social a 30 milliards de DA soit 275 millions de US\$.

La SAA présente les indicateurs les plus élevés du marché permettant d'envisager l'avenir avec sécurité :

- Fonds propres : 34 Milliards de DA équivalent à 310 Million US\$
- Placements : 46 Milliards de DA équivalent à 420 Millions US\$
- Actifs immobiliers : 29 Milliards de DA équivalent à 265 Millions US\$.

Aujourd'hui la SAA est une société influente dans le marché d'assurance au même titre qu'elle est partenaire de plusieurs entreprises. La SAA maintient sa place de leader depuis sa création avec 15 directions régionale, plus de 500 agences, 20 courtiers et 147 guichets de bancassurance.

1-2 Présentation de la Société Algérienne des Assurances (SAA)

La SAA est une société par action au capital social de 20 milliard de DA. Elle est classée au premier rang du marché national, elle s'emploie à confronter sa position de leader dans le secteur des assurances en réalisant :

- Un chiffre d'affaires qui progresse à un rythme supérieur à celui du secteur ;
- Une part de marché estimée à 30% du marché national ;
- Un réseau commercial représentant le 1/3 du secteur.

1-2-1 Les missions principales et objectifs de la SAA

1-2-1-1 Les missions principale de la SAA

La SAA a pour missions de :

- Développer les activités de l'entreprise dans les régions de leurs activités techniques, financières, comptables, ressources humains et patrimoine des agences qui leur sont rattachées.
- Gérer les moyens logistiques nécessaires au bon fonctionnement de ses services et de ses agence et notamment de veiller par tous moyens à la protection et à la préservation du patrimoine qui leur est affecté.
- Suivi et coordonner les affaires contentieuses introduites devant les juridictions relevant de sa compétence territoriale, en relation avec la direction du contentieux et de la réglementation des directions centrales concernées.
- Veiller à adapter les contrats aux caractéristiques locales des risques assurés et à les tarifier selon les règles de souscription et tarifaires fixées par l'entreprise car elle constitue un centre de profil et elle est responsables de ses résultats techniques et financiers et de son développement commercial.
- Superviser et assister au plan technique et commercial de l'agence implantée dans leur circonscription territoriale.

1-2-1-2 Les objectifs de la SAA

- ✓ Amélioration constante de la qualité de service au profit de sa clientèle par l'accélération du rythme des indemnisations et la qualité de l'accueil dans ses agences ;
- ✓ Maintien de la croissance du chiffre d'affaire ;
- ✓ Amélioration du niveau de formation des cadres ;
- ✓ Modernisation du système de gestion et d'information ;
- ✓ Extension de ses canaux de distribution ;
- ✓ Consolidation de sa position de premier rang du marché national.

1-2-2 La vocation de la SAA

La SAA pratique les opérations d'assurance de dommages :

- Assurances Responsabilité Civile et Dommages aux véhicules ;
- Assurances des Commerçants, des particuliers et professionnels ;
- Assurances des Risques industriels ;
- Assurances Engineering et Construction.

1-2-3 Les filiales de la SAA

Pour la SAA, la filiation revêt un caractère stratégique visant à organiser ses activités techniques et à se départir des services de soutien dans le but de concentrer ses forces potentielles sur le métier d'assurance.

La SAA est composée des filiales suivantes :

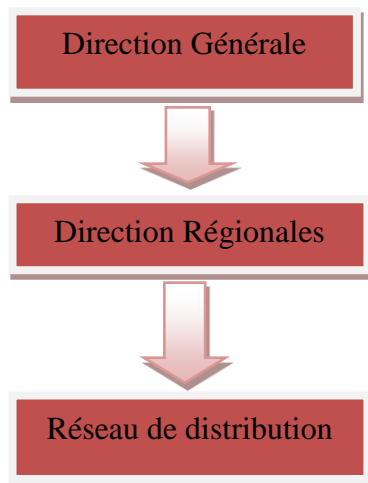
- Une filiale d'expertise comportant de 25 centres ;
- Une filiale spécialisée dans "les assurances de personnes" ;
- Une filiale d'assistance ;
- Une filiale imprimerie ;
- Trois (3) centres de formation.

1-3 Organisation de la SAA

Chaque entreprise de toute nature se doit adopter une structure organisationnelle bien définie, qu'elle juge la mieux adaptée, visant une meilleure performance de gestion et de contrôle. En effet, la structure organisationnelle permet de déterminer la manière dont l'autorité est considérée à travers les relations de la hiérarchie, la façon dont les activités sont spécifiées et distribuées et encore la façon dont les systèmes de communication à l'intérieur des organisations sont établis. Ainsi, la bonne structure organisationnelle est un pré requis de performance.

Dans cette logique, la SAA a adopté une structure organisationnelle propre que l'on peut présenter comme suit :

Figure n°8 : La structure organisationnelle de la SAA en générale



Source : Etablie par nous-mêmes, à partir des données de la SAA

1-3-1- Au niveau central

La SAA est actuellement composée de certains nombres de directions ou de divisions. Ces derniers sont rattachés à deux Directeurs Généraux Adjoint, techniques et administratifs.

1-3-1-1- Les directions (divisions) rattachées au directeur adjoint administratif

Elle détient les directions suivantes :

- La Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- La Direction du Patrimoines (DP) ;
- La Direction Finance et Comptabilité (DFC) ;
- La Direction des Œuvres Sociales (DOS).

1-3-1-2- Les directions (divisions) rattachées au directeur adjoint technique

Elle détient les directions suivantes :

- Division de l'Audit du contrôle et du Système Informatique (DSI) ;
- Direction de Réassurance ;
- Direction du Contentieux et de la Réglementation (DCR) ;
- Division Marketing ;
- Division des Risques d'Entreprises (DRE) ;
- Division des Risques de particuliers et des Professionnels (DRPP) ;
- Division de l'assurance Automobile (D-Auto) ;
- Division Vie (D-Vie).¹

¹ Document interne de la SAA.

1-3-2-Au niveau régional

La direction régionale a comme mission de développer les activités de l'entreprise, de contrôler et de gérer les activités techniques, financières, comptables, ressources humaines et le patrimoine des agences implantées rattachées à son réseau territorial.

Elle est aussi chargée, de gérer les moyens logistiques nécessaires au bon fonctionnement des agences, et veiller à adapter les contrats aux caractéristiques locales des risques assurés.

Le Directeur Général, est chargé du développement du chiffre d'affaires et de la gestion du portefeuille de l'entreprise. Il est secondé par un Directeur Régional Adjoint, qui est chargé de l'assister dans la gestion courante et dans la coordination des activités des structures internes à la Direction Régionale.

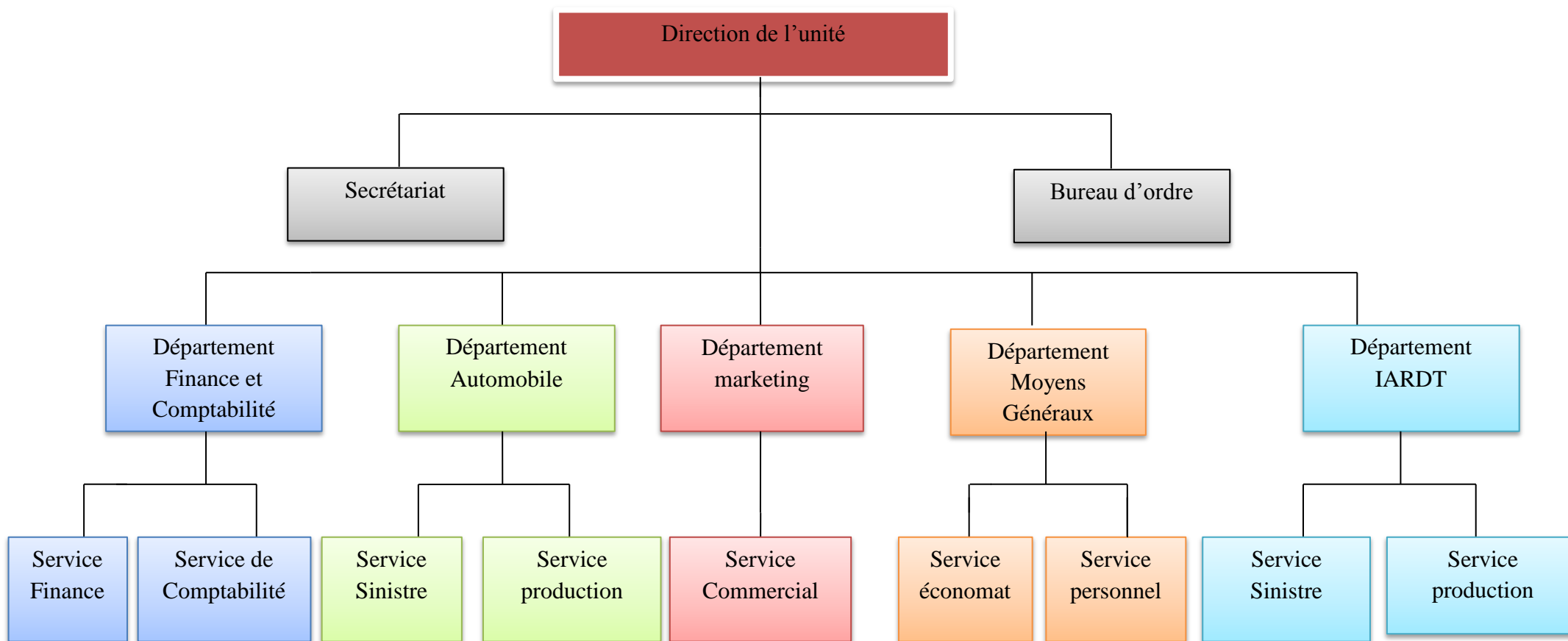
Tableau N°13 : Les directions régionales

ALGER I	ALGER II	ALGER III
MOUZAIA	TIZI-OUZOU	ORAN
RELIZANE	SIDI BEL ABBES	TLEMCEN
CONSTANTINE	ANNABA	SETIF
BATNA	OUARGLA	BECHAR

Source : réaliser par nous-mêmes

L'organigramme de la SAA a été en fonction de la taille de l'entreprise et des branches exercées. Il est représenté comme suite :

Figure N° 9 : Organigramme de la SAA



Source : Document interne de la SAA.

➤ **Département finance et comptabilité**

Il s'occupe des recouvrements et la comptabilité générale il regroupe deux services :

✓ **Service comptabilité :**

Le comptable de l'agence procède à la comptabilité journalière ou au contrôle de cette comptabilisation quand le système informatique fait une comptabilisation automatique soit :

- De la production sur la base des bordereaux d'émission numérotés dûment signés par le responsable du service production et le chef d'agence ;
- Des sinistres réglés sur la base des bordereaux des sinistres réglés numérotés dûment signés par le responsable du service sinistre et le chef d'agence ;
- Des flux financier d'encaissement et de décaissement ;
- Des charges autorisées payées par l'agence.

Ces opérations précitées sont enregistrées au jour le jour dans un ordre chronologique appuyé sur des pièces justificatives probantes dûment signées par le responsable de l'opération comportant son cachet et sa griffe. Les pièces justificatives sont :

- Bordereaux de production des primes totales émises ;
- Bordereaux de production des ristournes ;
- Bordereaux de production remises ;
- Bordereaux de production annulations ;
- Bordereaux de production encaissement ;
- Bordereaux des sinistres réglés ;
- Bordereaux des sinistres déclarés ;
- Bordereaux de sinistres de réajustement des sinistres déclarés ;
- Bordereaux de sinistres de recours encaissés et soldés.

✓ **Service finance :**

Le responsable de ce service doit non seulement connaître les règles du métier mais en plus, les particularités du droit comptable que la loi impose à une compagnie d'assurance. Chargé surtout du contrôle comptable, il vérifie en permanence l'étendue des engagements de la compagnie et vérifie également que les actifs du bilan sont suffisants pour y faire face.

Ce service contrôle les activités des autres services dont il suit l'évolution en termes de chiffre d'affaires, d'encaissements, de procédures. L'ensemble des opérations qu'il vérifie doit respecter les normes imposées par la loi et la Direction Générale. Il doit aussi suggérer toute mesure de nature à simplifier la gestion de la société, réduire les frais et améliorer les résultats. Il est impliqué dans le suivi des résultats des services sinistres et production. Il joue

donc là un rôle de contrôle de gestion. Par ailleurs, il veille à ce que le matériel fourni au personnel soit utilisé avec parcimonie.

➤ **Département automobile :**

Il regroupe deux services à savoir :

✓ **Service production :**

Ce service est une des "portes d'entrée" dans une compagnie d'assurances. En effet, il est chargé de gérer les souscriptions des clients.

En ce qui concerne la politique de souscription ou politique de tarification, les rédacteurs de production sont chargés de rédiger les documents contractuels types (conditions générales, conditions particulières).

• **La section production automobiles**

- Elle s'occupe de la souscription des contrats d'assurance automobile.
- Les clients sont rappelés dans les délais impartis par avis d'échéance pour renouvellement de leurs contrats d'assurance. Dans certains cas l'agence s'acquitte de cette tâche par appel téléphonique.
- Faire de certificat de visite pour les contrats.
- La visite de véhicule de clients est obligatoire avec prise de photos.
- Indiquer aux clients qu'aucune réduction n'est accordée sans justification au moment de la souscription ou renouvellement d'un contrat d'assurance.

• **La section production risques divers**

La société d'assurance est à la disposition de son client pour couvrir ses biens, lui-même, ses ascendants et ses proposés ect, contre les dommages nommés dans la catégorie des risques diverses à ce propos.

Les risques se subdivisent en trois types : les risques simples, industriels, et de transport ainsi cette section :

- Souscrit tous les contrats d'assurance, multirisques professionnelles.
- Suivie des dossiers sinistres déclarés.
- Etablissement des états de sinistre déclarés et des sinistres réglés en moment et en nombre Exp : les bordereaux des sinistres déclarés et des missions.
- Règlement des sinistres.
- Envoi de courrier recours.

- **La section encaissement**

- Vérifier les contrats et les quittances de prime.
- Encaisser l'argent versé par l'assuré ou une tierce personne soit par chèque ou en espèce.
- Enregistre l'encaissement effectué durant la journée.

- ✓ **Service sinistre :**

Le service a pour tâche la prise en charge des dossiers sinistres jusqu'à leurs indemnisations en commençant par l'ouverture des dossiers, l'exploitation du courrier, l'évaluation des dossiers, l'indemnisation des assurés, l'exercice des recours, la gestion du contentieux en terminant par la suivi et classement des dossiers.

- **Section sinistre matériel :** elle s'occupe des indemnisations suites aux accidents automobiles (par exemple) ; des réceptions des déclarations d'accidents.
- **Section sinistre corporel :** elle s'occupe des indemnisations suites aux accidents automobiles qui engendrent des dommages corporels, des blessés ou bien décès. Dans ce cas, les victimes ou les ayants droits sont indemnisés.
- **Section risques divers :** il s'occupe de la gestion des dossiers sinistres.

- **Département marketing**

Il veille à la bonne image de la compagnie. En ce qui concerne l'image, la publicité est extrêmement importante. Il est chargé de mener des études de marché, de définir la politique de prix, la politique de distribution, la politique de communication et la politique produit.

- ✓ **Service commercial**

L'objectif principal de ce service est d'accroître le chiffre d'affaires. Pour cela, il a diverses préoccupations : la fidélisation des clients existants, l'augmentation du chiffre d'affaire par clients, l'augmentation du nombre de clients. Il joue un rôle à la fois marketing et commercial.

- **Département moyens généraux :**

Il s'occupe de l'achat et l'entretien du matériel ainsi que l'hygiène et de la sécurité.

- ✓ **Service économat :**

Charge, office d'économiste, de celui qui s'occupe de la gestion financière d'une société d'assurance.

- ✓ **Service personnel :**

Sa fonction consiste dans la gestion du personnel et son paiement. Elle se charge aussi du recrutement.

➤ **Département l'ARDT (Incendie Accident Risques Divers et Transport):**

Il regroupe deux services :

✓ **Service production :**

S'en charge de la production des différents contrats et couvertures de risques immobiliers tels que les industries et immeubles, locaux et habitation etc. et mobiliers tels que les transports (maritimes, aériens et terrestres). Il veille aussi sur la prospection et la prestation fourni par le personnel chargé à la vente et l'accompagnement des produits proposés sur le marché.

✓ **Service sinistre :**

S'occupe de la gestion des sinistres survenus durant la période de couverture des risques et veille à ce que les remboursements s'effectuent dans les délais et ce pour une total satisfaction du client et sa fidélisation à la compagnie.

Section 2 : L'agence d'assurance « SAA 2004 » de Ain El Hammam

Une agence d'assurance est un lieu ouvert au public, elle est le premier centre de production d'une compagnie d'assurance, un milieu de travail au sein duquel la souscription des contrats est réalisée. Elle est l'espace de vente, c'est-à-dire le lieu où convergent d'une certaine façon, les efforts et les stratégies commerciales de l'assureur.

2-1-Présentation de l'agence d'assurance « SAA 2004 » de Ain El Hammam

Notre cas d'étude fait partie de l'agence. C'est une agence directe qui porte le code « 2004 », qui a été créé en 1979 à la cité akkar. Après, ils l'ont déplacée au centre-ville de Ain El Hammam pour être mieux placé et près des clients. L'agence de akkar est devenue une antenne après la reconstitution en 2016 pour baisser la charge sur l'agence 2004. Cette dernière, c'est une agence de classe (A) et composée de plus de 10 employés.

2-2-Les activités de l'agence « SAA 2004 »

Dans le but de représenter la SAA dans la wilaya de Tizi-Ouzou, l'agence SAA 2004 met à la disposition de la clientèle locale ses services dans l'ensemble des branches d'assurance.

2-2-1-Les branches de dommages

Les assurances de dommages commercialisés par l'agence SAA 2004 concernent :

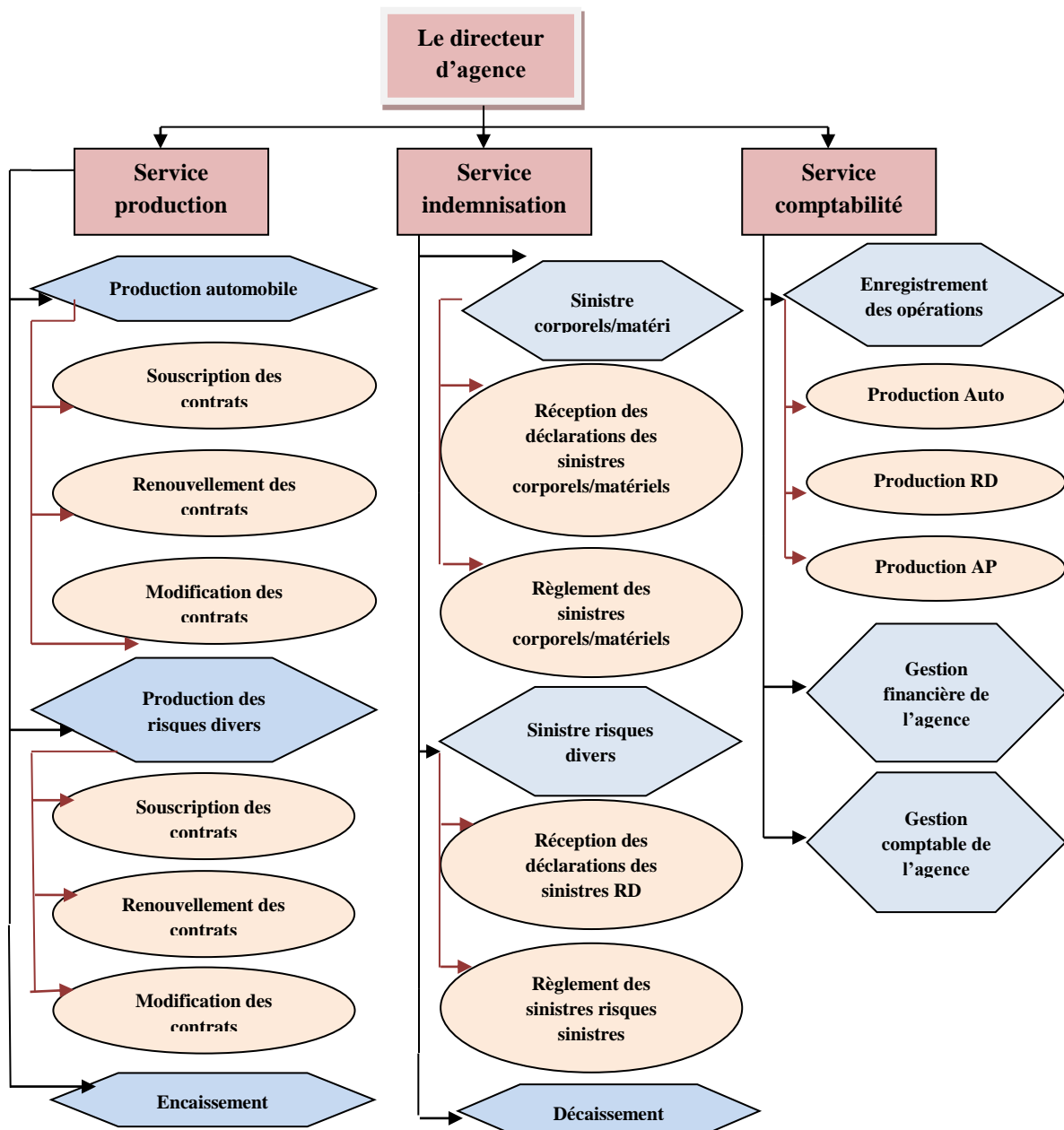
- ❖ L'automobile ;
- ❖ L'incendie et événements naturels ;
- ❖ La responsabilité civile générale ;
- ❖ Les autres dommages aux-biens ;
- ❖ L'assurance mortalité –animaux ;

- ❖ Le matériel agricole ;
- ❖ Le transport par voie (terrestre, aérienne et maritime).

2-3-L'organisation de l'agence « SAA 2004 »

Les agences d'une ou plusieurs Wilaya forment une Direction Régionale à la tête de laquelle est placé le Directeur Régional qui est la plus haute autorité de celle-ci. Chaque agence comprend au minimum deux services. L'agence SAA 2004 est constituée d'un Directeur d'Agence et de différents services. Avant de les présenter, nous tenons à faire une représentation schématisée.

Figure N°10 : Organigramme de l'agence SAA 2004



Source : Schéma réalisé par nous-mêmes le 16/02/2021

2-3-1 Le Directeur de l'Agence

Le directeur de l'agence se trouve à la tête de celle-ci, il est chargé de :

- ✚ L'application de la stratégie du développement de l'entreprise ;
- ✚ Coordonner toute l'activité de l'agence ;
- ✚ Veiller à la préservation et à l'amélioration de l'image de marque de la société ;
- ✚ Proposer à sa hiérarchie toute amélioration sur le niveau des prestations rendues ou sur la rentabilité de l'agence ;
- ✚ Veiller à la discipline, à l'application du règlement intérieur et des règles de sécurité ;
- ✚ Veiller à la formation et à la gestion rationnelle du personnel, notamment en assurant la polyvalence de celui-ci ;
- ✚ Négocier les contrats importants ;
- ✚ Signer les chèques établis au niveau de l'agence (ordonnateur).¹

2-3-2 Les différents services

Ces services sont ceux sur lequel s'appuie l'activité même de l'entreprise, à savoir l'assurance.

Tout commence par le service production, le service sinistre ou l'indemnisation intervient lors de la réalisation des sinistres prévus au cours de la durée du contrat. Il existe trois catégories de services dont le but est de mener à bien l'activité de l'agence, chacun service est géré par un chef de service.

2-3-2-1 Le service production

C'est un service qui occupe une place primordiale dans une compagnie d'assurance. En effet, il est chargé de gérer les conceptions des clients. Il est le service le plus important dans l'agence, le chef de service production a en charge la commercialisation de tous les produits d'assurance via un suivi rigoureux des éléments du service. Ces derniers, appelés généralement « producteurs », sont à la base de toutes relations directes avec la clientèle, tant en termes commercial qu'administratif.

En ce qui concerne la politique de souscription ou politique de tarification, les rédacteurs de production sont chargés de rédiger les documents contractuels types (conditions générales, conditions particulières).

➤ La section production automobile

- Elle s'occupe de la souscription des contrats d'assurance automobile ; en raison des garanties soit obligatoires « la Responsabilité Civile » soit des garanties facultatives :

¹**Ordonnateur** : Fonctionnaire qui prescrit l'exécution des dépenses et recettes publiques. C'est la personne qui dispose, met en ordre.

- Tierce ou D.A.S.C, Dommages Collision, Bris de Glace, Vol du Véhicule, Incendie, Défense et Recors.
- Les clients sont rappelés dans les délais impartis par avis d'échéance pour renouvellement de leurs contrats d'assurance. Dans certains cas l'agence s'acquitte de cette tâche par appel téléphonique ;
- Faire de certificat de visite pour les contrats ;
- La visite de véhicule de clients est obligatoire avec prise de photos ;
- Indiquer aux clients qu'aucune réduction n'est accordée sans justification au moment de la souscription ou renouvellement d'un contrat d'assurance.

➤ **La section production Incendie et Risque divers**

- Assurance Incendie et Risque divers :
 - *Assurance Incendie et Risques Annexes (RI/RS) ;
 - *Assurance des Catastrophes Naturelles (RI/RS) ;
 - *Assurance Multirisque Habitation (RS) ;
 - *Assurance Multirisque Professionnelles (RI/RS) ;
 - *Assurance Dégâts des Eaux ;
 - *Assurance Vol ;
 - *Assurance Bris de Glaces
- Assurance de la Construction ;
- Assurance des Risques Techniques ;
- Assurance des Pertes d'Exploitation.
- Assurance des Risques Agricoles ;
- Assurance des Transports.

La saisie des contrats d'assurance se fait sous un logiciel utilisé par la compagnie (ORASS), jusqu'à l'édition des conditions particulières, la signature du contrat par le client et l'encaissement de la prime par le caissier. Ce dernier, assure l'encaissement des primes d'assurances réglées en espèces ou par chèques, la tenue d'un brouillard de caisse sur lequel sont notées toutes les opérations journalières effectuées (les contrats réalisés avec montants).

Les éléments du service production sont en relation directe avec leurs collègues du service sinistres et le responsable de la comptabilité, ils doivent en permanence surveiller les résultats de souscriptions quotidiennes et prendre des mesures correctives en cas de besoins, pour cela le comptable de la société doit comptabiliser toute les opérations

effectuer au service production sur la base des bordereaux d'émission numérotés dûment signés par la responsable de l'opération comportant son cachet et sa griffe.

Les pièces justificatives sont :

- **Le brouillard de caisse** : est une pièce comptable servant à la notation des opérations comptables au fur et à mesure qu'elle se présente et qui seront ultérieurement enregistrées dans les livres comptables officiels. Le brouillard de caisse comporte deux parties, partie encaissements et une partie décaissements ;
- Bordereaux de production des primes totales émises** ;
- Bordereaux de production des ristournes** ;
- Bordereaux de production des remises** ;
- Bordereaux de production des annulations** ;
- Bordereaux de production de l'encaissement.**

2-3-2-2 Le service indemnisation

Ce service est au cœur du métier d'assurance, c'est au niveau de ce service que les assurés sinistrés découvrent la compétence, l'honnêteté et l'efficacité des assureurs. Le service sinistre a pour tâche la prise en charge des dossiers sinistres jusqu'à leurs indemnisations en commençant par : la réception de la déclaration de sinistre faite par l'assuré sur des imprimés types remis par l'assureur.

La déclaration de sinistre doit comporter les informations suivantes :

- Le numéro de police et/ou avenant(s) couvrant le risque ;
- La date et le lieu de survenance de sinistre ;
- La nature du sinistre ;
- Les causes et les circonstances du sinistre ;
- Une estimation approximative ou une description des dommages.

Il faut veiller à ce qu'elle soit soigneusement remplie. Un accusé de réception doit être remis à l'assuré portant le numéro de dossier. Après la réception de la déclaration de sinistre, l'agent sinistre doit ouvrir un dossier pour chaque assuré reçu pendant la journée et enregistrer celui-ci sous le logiciel utilisé. La déclaration est classée dans une chemise sinistre sur laquelle doit figurer les renseignements suivants :

- Le numéro de sinistre ;
- Le numéro de police ;
- Les coordonnées de l'assuré (nom, adresse) ;
- Le nom du bénéficiaire de la garantie ;

- La nature du risque ;
- L'évaluation initiale (s'il y a lieu) ;
- La franchise ;
- Le nom de l'expert désigné.

L'agent sinistre doit informer, clairement et complètement, l'assuré des documents et informations nécessaires pour déterminer la somme de l'indemnisation que la société doit lui verser, en fonction, des garanties choisies lors de la souscription du contrat.

Le contrôle des garanties se fait par l'exploitation de la police d'assurance et de ses avenants, il porte essentiellement sur :

- Les risques couverts ;
- La période de garantie ;
- Les biens et valeurs assurés ;
- Les franchises et limites de garantie.

Après le contrôle des garanties le sinistre doit être transcrit dans le registre des déclarations suivant l'ordre chronologique de survenance. Un numéro séquentiel lui est attribué en fonction de la branche d'assurance concernée.

Le sinistre doit être également saisi dans le système d'information de la société. Cet enregistrement comporte les renseignements suivants :

- La date et le numéro d'enregistrement du sinistre ;
- Le numéro de police ;
- Le nom de l'assuré ;
- La branche et la sous-branche ;
- La nature du sinistre ;
- L'estimation du montant du sinistre.

La phase d'évaluation initial du dossier vient après l'enregistrement du dossier sinistre, il s'agit donc d'affecter une provision provisoire pour le sinistre qui représente les indemnités et frais susceptibles d'être payés par Société au titre de ce sinistre. Pour les risques de masse, un coût moyen d'ouverture par garantie est pris en compte.

Cette provision est appelée à être réajustée dès la réception du rapport d'expertise.

Un expert doit être désigné pour se prononcer sur la nature, les causes, les origines et les circonstances du sinistre afin d'établir un rapport d'expertise qui est une pièce maitresse pour Le règlement du dossier sinistre. L'assuré doit fournir à l'expert toute pièce susceptible pour l'aider dans sa mission (*facture, registre...*).

Dans l'hypothèse où l'assuré conteste l'expertise, il a la faculté de recourir à une contre-expertise à ses frais... il y a aussi le décompte de règlement dans la gestion technique du dossier sinistre qui est établi en tenant compte des conditions et clauses du contrat d'assurance :

- Montant de l'engagement de l'assureur (*limites d'indemnisation*) ;
- Garanties octroyées ;
- Franchise.

Aussi, des dispositions peuvent y être introduites dans le décompte s'il s'avère que des omissions ou déclarations inexactes ont été constatées lors de la souscription du contrat d'assurance : cas de sous-assurance et application des Règles Proportionnelles de Capitaux (RPC), ou les Règles Proportionnelles de Prime (RPP).

En principe, les sinistres sont réglés rapidement, après rassemblement des justificatifs nécessaires, par l'assuré ou le bénéficiaire et l'établissement du rapport d'expertise, le règlement se fait par la remise d'un chèque représentant le montant de l'indemnité calculée par le décompte de règlement. L'assuré doit signer en contrepartie une quittance l'indemnité dans laquelle il atteste que l'assureur a rempli ses engagements contractuels pour le sinistre en question (*quittance libératoire*).

La responsabilité d'un tiers ou de plusieurs assureurs en cas d'existence d'un adversaire pourrait être mise en cause à l'occasion d'un sinistre. Le service sinistre doit, alors prendre toutes les mesures nécessaires pour exercer les recours éventuels contre ces tiers.

Ce dernier est fondé sur les dispositions de l'article 38 de l'Ordonnance 95-07 du 25/01/1995 qui subroge l'assureur dans les droits de l'assuré pour exercer un recours contre le tiers responsable.

Le recours peut être exercé soit à l'amiable soit par procédure judiciaire (*contentieux*) à concurrence de l'indemnité payée.¹ Il existe deux types de recours,

Le recours au profit de l'assuré

Dans certains cas, notamment en assurance automobile, la Société est appelée à exercer un recours dont le produit serait au profit de son assuré : cas où l'assuré n'a pas contracté de garantie dommages au véhicule, donc il n'ouvre pas droit à une quelconque indemnité contractuelle.

¹ L'article 38 de l'Ordonnance 95-07 du 25/01/1995, relative aux assurances, modifier et complétée par la loi N°-06-04 du 20/02/2006. Consulté le 20/02/2021 à 21 :46.

Dans ce cas précis, le recours doit être exercé au titre de la garantie « *Défense et Recours* », généralement acquise dans un contrat d'assurance automobile. Il s'agit d'une obligation de moyen pour l'assureur.

✚ Le recours au profit de l'assureur

Lorsque l'assuré a perçu l'indemnité en totalité ou en partie, le montant récupéré suite à l'aboutissement d'un recours doit profiter en premier lieu à l'assuré à concurrence du montant total des dommages subis. Ce qui reste revient de droit à la Société d'assurance.

Ce qui revient à l'assuré peut être :

Le complément sur une limite contractuelle d'indemnité ;

Le remboursement d'éventuelle franchise, RPC, RPP...

Pour l'assureur, le recours à son profit est considéré comme une diminution de la charge de sinistres.

Enfin le dossier sinistre peut être clôturé définitivement après : le règlement des indemnités contractuelles à l'assuré ou au bénéficiaire (sans qu'il ait une procédure de recours) et à l'aboutissement du recours et versement des montants au profit de l'assuré ou du bénéficiaire.

Il faut préciser que le sinistre peut être d'ordre matériel et/ou corporel (décès et blessures), ce qui signifie que les procédures de règlement sont différentes.

❖ Dossiers corporels

Le règlement des indemnités, sur une base transactionnelle, aux victimes ou à leurs ayants-droit est permis par la Loi (article 16 de la loi 88-31)¹.

La production de certains documents, par les bénéficiaires, est nécessaire pour pouvoir effectuer le règlement. Deux cas sont à distinguer : cas de décès ; cas d'Invalidité Permanente Partielle (IPP) et/ou d'Incapacité Temporaire de Travail (ITT).

a) Cas de décès

Les pièces sont :

- Le certificat de constatation de décès établi par un médecin ;
- L'extrait d'acte de décès de la victime ;
- La fiche justificative des revenus de la victime (fiche de paie pour les salariés ou déclaration fiscale pour les professionnels) ;
- La fiche familiale, éventuellement une frédha.

¹Article 16 de la Loi 88-31 du 19 juillet 1988 modifiant et complétant l'ordonnance^o74-15 du 30/01/1974 Relative à l'obligation d'assurance des véhicules automobiles et au régime d'indemnisation des dommages .J.O.R.A. N° 29 du 20/07/1988 p.804

b) Cas d'IPP et/ou d'ITT

Les pièces sont :

- Le certificat de constatation des blessures établi par un médecin ;
- Le certificat de consolidation avec détermination du taux d'IPP ;
- La fiche justificative des revenus des victimes (fiche de paie pour les salariés ou déclaration fiscale pour les professionnels) ;
- Le certificat d'arrêt de travail pour l'ITT.

Comme nous l'avons déjà cité que les éléments de service sinistre sont en relation directe avec le responsable de la comptabilité et c'est pour comptabiliser toute les opérations effectuer dans ce service dans :

- Les bordereaux des sinistres réglés ;
- Les bordereaux de sinistres déclarés ;
- Les bordereaux de sinistre de réajustement des sinistres déclarés ;

Les bordereaux de sinistres des recours encaissés et soldés.

2-3-2-3 Service comptabilité et finance

Ce service et composé de en deux parties :

- Service comptabilité ;
- Service finance.

Le rôle de chaque service du département finance et comptabilité :

▪ Service comptabilité

- Contrôle et comptabilise les décades financières ;
- Rapproche les chiffres comptables :
 - Aux chiffres du département production ;
 - Aux chiffres du département contentieux.
- Analyse les rôles les soldes du grand livre à la fin de chaque exercice.

▪ Service finance

- **Section recouvrement**
 - Enregistre les primes impayées et les primes encaissées ;
 - Tient le fichier client pat l'agence ;
 - Analyse le compte client.

- **Section mandatement- ordonnancement**

- Etablie les chèques sur ordre des différents services pour le règlement des charges d'exploitation de l'unité et le paiement des sinistres dépassant la capacité de l'agence ;
- Arrête à la fin de chaque journée le bordereau chèque émis pour dégager les dépenses effectuées.

- **Section trésorerie**

- Fait les remises de chèques à la banque pour encaissement ;
- Enregistre toutes les entrées et sortie de la trésorerie ;
- Suit la situation financière au jour le jour ;
- Etablie mensuellement les états de rapprochement.

Section 3 : Etude de cas pratique au sein de la SAA d'Ain El Hammam

Ce cas concerne une entreprise industrielle spécialisée dans la fabrication des joints et accessoires AUTO.

3-1 Identification de l'entreprise

Assuré : Sté SARL COFAA

Adresse : Ain El Hammam

Secteur d'activité : Industrie Chimie- Caoutchouc

Tableau N°14 : Etat des valeurs à assurer de la SARL COFAA

BIENS	VALEURS
Bâtiment Industriel	1 000 000
Matériel et Equipement	5 000 000
Marchandise	500 000
Valeur Totale Assurée	6 500 000

Source : Réaliser par nous-mêmes à partir des données de la SAA AEH.

Par prudence, la SAA AEH a mis des moyens de protection et de prévention.

Cette entreprise a consacré un budget pour l'assurance de ses biens, d'où elle s'est adressée à la SAA pour cela.

3-2 La prime d'assurance

La SAA lui a proposé la couverture contre l'incendie et les différents risques annexes qui pourraient survenir, et ce afin de protéger son patrimoine. La prime à payer en contre partie est présentée dans les tableaux suivants :

3-2-1 Les conditions d'assurance

- **La limite de garantie :** s'agit de l'engagement de la SAA vis-à-vis de la SARL COFAA pour chaque garantie. Elles s'expriment en montant par rapport à la valeur du bien assuré, par sinistre.
- **La franchise :** est le montant restant à la charge de l'assuré dans le cas où survient un sinistre.

La SAA a négocié cette prime avec les conditions mentionnées dans le tableau suivant :

Tableau°15 : conditions d'assurance de la SAA AEH pour l'assurance du patrimoine de la SARL COFAA.

Garanties	Franchise à appliquer	Limites de garantie
Incendie	Néant	6 500 000
Dommmages électriques (risques annexes)	10% avec un min de 10000	3 150 000
Recours des voisins et des tiers	Néant	1 000 000
Perte et frais garantis	Néant	50 000
Dégâts des eaux	10% sur les indemnités	650 000
Bris de glaces	Néant	10 000
Bris de machines	10% avec un min de 10000	2 800 000
Matériels électroniques	5% sur la valeur assurée	350 000
Vol de la marchandise	5% avec un min de 10000	500 000

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la SAA AEH

- **Incendie :**
 - Limite de garantie est le capital total assuré ;
 - Absence de franchise en incendie.
- **Dommmages électriques (risques annexes) :**
 - Limite de garantie est la valeur du matériel électriques ;
 - Franchise applicable est d'un taux de 10% sur le montant des dommages avec un minimum de 10000DA.
- **Recours des voisins et des tiers :**
 - Limite de garantie est de 100000DA ;
 - Absence de franchise en recours des voisins et des tiers.
- **Perte et frais garantis :**
 - Limite de garantie est de 50000DA ;

- Absence de franchise en perte et frais garantis.
- **Dégâts des eaux :**
 - Limite de garantie est de 650000 DA ;
 - Franchise applicable à 10% sur le montant de l'indemnité.
- **Bris de Glaces :**
 - Limite de garantie est de 100000DA ;
 - Absence de franchise e bris de glace.
- **Bris de machine :**
 - Limite de garantie est la valeur du matériel et équipements ;
 - Franchise applicable est d'un taux de 10% du montant des dommages avec un minimum de 10000DA.
- **Matériels Electroniques :**
 - Limite de garantie est la valeur de 350000DA ;
 - Franchise de 5% applicable par rapport à la Valeur assurée.
- **Vol de la Marchandise :**
 - Limite de garantie est de 500000 ;
 - Franchise applicable est d'un taux de 5% sur le montant d'indemnité avec un minimum de 10000DA.

3-2-2 La prime nette

Elle se calcule comme suit

La prime nette= l'assiette d'assurance x Taux de la garantie

- **Le taux de garantie :** est une donnée résultante des efforts des actuaires de chaque compagnie, se basant sur la gravité et la fréquence des risques.
- **L'assiette de garantie :** est le montant de base de la prime.

L'assiette de prime des garanties accordées par la SAA sont :

- Incendie : capital total assuré ;
- Dommages Electriques (risques annexes) : valeur des équipements électriques ;
- Recours des voisins et des tiers : Capital forfaitaire ;
- Perte et frais garantis : Capital forfaitaire ;
- Dégâts des Eaux : 10% du capital total assuré ;
- Bris de glaces : Capital forfaitaire ;

Chapitre III : Etude d'un cas pratique au sein de la SAA

- Bris de machine : valeur du matériel et équipement ;
- Matériels électroniques : valeur du matériel ;
- Vol de marchandise : capital total assuré.

Le tableau suivant nous indique les limites de couverture en assurance :

Tableau N°16 : Contrat d'assurance de SARL COFAA

CONTRAT D'ASSURANCE	
DE	
SARL COFAA	
MULTIRISQUE ENTREPRISE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	
Avenant	
Date avenant	08/01/2018
Date d'effet	09/01/2018
Date d'échéance	08/01/2019
Police	
Unité	20 Direction Régionale TIZI OUZOU
Agence	2004 Agence AIN EL HAMMAM
Adresse	Rue Colonel Amirouche BP 3715200 AIN EL HAMMAM
Téléphone	
Fax	
Branche/ Catégo	12141 M.I.C (R.I)
Date d'effet	09/01/2018
Date d'échéance	08/01/2019
Assuré	
Nom/ Raison social	Sté SARL COFAA
Adresse	AIN EL HAMMAM15200 AIN EL HAMMAM
Activité	Industrie Chimie- Caoutchouc
Profession	Commerçant
Observation	

Site

1 FABRICATION DES JOINS ET ACCESSOIRES AUTO

Adresse : TAGOUNITS AIT YAHIA

Ville : 15200 AIN EL HAMMAM

Garanties	Capital	Taux	Prime
• Incendie/ Explosion/ Chute de la foudre	6 500 000		11 602,50
Capital Bâtiment Industriel / Atelier	1 000 000		
Capital Marchandise	500 000		
Capital Matériel / Equipement	5 000 000		
Valeur Totale en Risque	6 500 000		
• Extension : Dommages Electriques	3 150 000	2,55	5.622,75
Franchise de 10% sur les dommages avec Min de	10000		
• Extension : Recours Voisins & Tiers	1 000 000	1,00	700,00
• Extension : Honoraires Experts	50 000	5,00	175 ,00
• Dégâts des Eaux	650 000	3,00	1 365,00
Franchise (%) sur le Montant de l'Indemnité	10,00		
• Bris de Glaces	10 000		630,00
• Bris de Machines	2 800 000	5,00	9.800,00
Franchise de 10% avec un minimum de :	10 000		
• Matériels Electroniques	350 000	3,00	735.00
Franchise de la garantie par rapport à la VA (%)	5,00		
• Vol de la Marchandise	500 000	2,00	700
Franchise 5 % de l'indemnité avec Min	10 000		

Décompte de prime					comptant
Prime Nette	Access.	T.V.A	Autres Taxes	Timbres	Prime Totale
31330,25	50,00	5 962,25	0.00	80.00	37 422,50

Source : Fait par nous- mêmes à partir des données de la SAA AEH

Sachant que :

La prime nette = Σ primes par garantie

Donc la prime nette = 11602,50+5622,75+700+175.00+1365+630+9800+735+700

Prime nette =31330,25 DA.

La prime totale = prime nette + Accessoire + TVA+ Timbre

La prime totale = 31330,25+50+5962,25+80

La prime totale = 37422.50 DA.

3-2-2-1 La police Incendie et risques et risques annexes

La police Incendie et risques annexes couvre l'incendie comme étant garantie de base ainsi que d'autres risques annexes comme les dommages électriques.

3-2-2-2 La Police Recours Voisins & Tiers

Est une garantie qui permet d'assurer la responsabilité de l'assuré à l'égard des voisins ou des tiers qui auraient subi un dommage résultant d'un incendie d'une explosion ou d'un dégât des eaux.

3-2-2-3 La Police Perte et Frais Garantis

Tous ce qui ont été victime de sinistre importants connaissent les experts d'assuré qui interviennent aux cotés des assurés pour les assister dans la procédure d'évaluation et de règlement amiable des sinistres.

Les honoraires d'expert sont pris en charge en tout ou partie par l'assureur. Le plus souvent le contrat prévoit un remboursement, mais fréquemment les assureurs règlent directement les honoraires.

3-2-2-4 La police Dégâts des Eaux

Cette assurance garantit l'assuré contre les dommages matériels subis par les biens assurés et causés par : des fuites d'eau, ruptures, débordements, engorgements accidentels etc.

3-2-2-5 La police Bris de Glaces

Cette assurance garantit les dommages matériels résultant du bris :

- Des glaces, marbres ou parties vitrées situés tant à l'intérieur des locaux (devanture) qu'à l'extérieur (vitrines, tableaux) ;
- Des pièces faisant partie intégrante du bien brisé (poignée de porte serrure..) si elles sont endommagées à la suite du bris de glaces.

3-2-2-6 La police Bris de Machines

La police qui couvre les dommages aux machines est appelé « Bris de Machines », elle couvre tout dommages pouvant affecter durant l'activité ou à l'arrêt.

3-2-2-7 La police Matériels Electroniques

Couvre les appareils électriques utilisés au quotidien et qui auraient été détériorées par une surtension. Cette surtension doit être causée par une défaillance sur le réseau électriques ou par la foudre.

3-2-2-8 La police VOL

Cette police couvre le vol de marchandises et matières premières stockées au niveau de la SARL COFAA.

3-2-3 La quittance d'assurance

La prime totale à payer est la somme des primes totales des polices précédemment citées :

Tableau N°17 : Quittance d'assurance de la SARL COFAA

Polices	Primes
Incendie	11 602,50
Risques annexes	5 622,75
Recours Voisins & Tiers	700
Perte et frais garantis	175
Dégâts des Eaux	1 365
Bris de Glaces	630
Bris de Machines	9 800
Matériels Electroniques	735
Vol de la Marchandise	700
Prime Totale à Payer	31 330,25

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la SAA

La quittance de prime total est arrêtée à **Trente et un mille trois cent Trente Dinars et 25 Cts.**

3-3 La survenance d'un sinistre Incendie

3-3-1 La démarche de gestion d'un sinistre au niveau de la SAA

La démarche de règlement d'un sinistre au niveau de la SAA s'effectue par étape, elles sont présentées dans la figure suivante :

Figure N°11 : Les étapes de la gestion de sinistre



Source : réaliser par nous-mêmes.

3-3-1-1 Déclaration du sinistre

La déclaration d'accident est un acte par lequel l'assuré informe son assureur de la survenance d'un sinistre qui a mis en jeu l'une des garanties prévues par le contrat d'assurance.

Elle consiste à remplir soigneusement, sans surcharge ni ratures :

- L'adresse de l'assuré (Ain El Hammam) ;
- La nature des dommages (incendie dans lequel il y a eu : la façade du bâtiment a été touché, la moitié de la marchandise endommagée...);
- Numéro de la police (1224100001) ;
- Date d'effets de la police (du 09/01/2018 au 08/01/2019)
- Une description des circonstances de l'accident.

Cette dernière constitue la pièce maîtresse du dossier sinistre, elle nous permet de déterminer la nature du sinistre, pour cela elle doit être aussi complète que possible.

Le délai de la déclaration est à sept jours, à compter de la date où l'assuré a eu connaissance du sinistre, sauf un cas fortuit ou de force majeure.

3-3-1-2 Contrôle des garanties

Après vérification des renseignements contenus sur la déclaration, le gestionnaire sinistre devra procéder à la saisie de celle-ci sur le logiciel ainsi que sur le registre des sinistres déclarés.

Dès la saisie du numéro de la police en question, de la date de survenance du sinistre ainsi que la date de déclaration, le système lui attribue automatiquement un numéro de sinistre et affiche toutes les informations de la police (les garanties souscrites, la période de couverture, la valeur assurée, les caractéristiques du bien etc.).

Cette opération permet de se prononcer sur la prise en charge ou non du sinistre, dans le cas où il sera pris en charge le gestionnaire rédigera un ordre de service (ODS).

3-3-1-3 Etablissement de l'ordre de service (ODS)

Pour expertise les dommages subis, le gestionnaire sinistre est tenu de mandater un expert, conventionné avec la compagnie d'assurance. A cet effet, un ordre de service (ODS)

devra être rédigé ou édité, sous le logiciel, en deux (2) exemplaires signés par le gestionnaire sinistre dûment autorisé.

L'original de l'ODS (mandat d'expertise) et une copie de la déclaration de sinistre doivent être remis au client pour lui permettre de se présenter à l'expert choisi. Le deuxième exemplaire doit être versé dans le dossier sinistre avec la déclaration.

L'ODS contient les éléments suivants :

- Le nom de l'assuré ;
- Adresse : Ain El Hammam TIZI-OUZOU.
- Nature du risque : atelier de fabrication des joins et accessoire auto ;
- Police N° :12241000001 ;
- Date d'effet : 09/01/2018 ;
- Date d'échéance : 08/01/2019.

3-3-1-4 L'expertise

L'expertise est diligentée par l'assureur dans un délai maximum de 07 jours à compter du jour de réception de la déclaration du sinistre.

L'expert désigné, devra après évaluation des dommages, établir un PV d'expertise dans la quel où il y a tous les détails nécessaires comme : la date, l'heure et l'endroit où le sinistre s'est réalisé..., pour le transmettre dans les plus brefs délais à l'agence gestionnaire, accompagné de la note d'honoraire incluant les frais de déplacement et du dossier et d'un état descriptif des dommages.

Le rapport d'expertise constitue le document de base servant au règlement éventuel du sinistre. Il doit être rédigé de la manière la plus claire possible, il doit contenir toutes les informations nécessaires pour donner au gestionnaire du sinistre une estimation réelle des dégâts et de la somme indemnisé.

3-3-1-5 Règlement des sinistres

Une fois le dossier sinistre correctement formalisé, le gestionnaire sinistre procède au règlement de l'indemnité au titre de la garantie mise en jeu. A ce titre, il est tenu de vérifier, au préalable, la concordance de la déclaration et les circonstances du sinistre avec le PV d'expertise.

Le calcul du montant de l'indemnité, se fait au niveau de l'expert qui est tenu de déduire la vétusté. Ensuite le gestionnaire du sinistre de son côté déduit la franchise, tout en tenant compte de la limite de la garantie.

En fin un décompte de règlement et envoyé à l'agence de l'assuré lui indiquant le montant de l'indemnité à verser à l'assuré.

3-3-2 Perspective

Selon les informations fournies par la SAA (procès verbale de constatation) nous avons constaté que quelques conditions (moyen de prévention) n'ayant pas été respecté par l'entreprise (assuré) auraient forcément causé cet incendie. L'entreprise avait stocké sa marchandise dans un lieu inapproprié pour le stockage alors qu'ils auraient dû respecter les normes de stockages accompagnés de moyens de lutte contre l'incendie ce qui a du échapper à l'ingénieur chargé de la visite du risque.

Une meilleure prise en compte des normes de stockage et des moyens de lutte contre l'incendie auraient prévenu de ce sinistre et limiter au maximum les dégâts de cet aléa.

3-3-3 Cas de sinistre Incendie survenu au niveau de la SAA AEH

La SARL COFAA a déclaré un sinistre Incendie.

Sa déclaration était comme suit :

« A la suite d'un court-circuit, un incendie s'est déclenché au niveau du bâtiment (atelier) ».

Après l'expertise, l'expert a effectivement confirmé que l'incendie était déclenché suite un court-circuit.

Il a fait ressortir les dommages suivants :

- Bâtiment Industriel/ Atelier : 860.000DA ;
- Marchandise : 250.000DA.

Tableau N° 18 : Décompte de l'indemnité du sinistre pour la SARL COFAA

Nature des dommages	Montant
Bâtiment Industriel/ Atelier	860 000
+ Marchandise	25 0000
= Total à indemniser	1 110 000

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la SAA AEH.

La SAA a dû régler la SARL COFAA avec un total de **un million cent dix mille Dinars.**

3-4 Synthèse

La SARL COFAA a fait ressortir une charge de 37.422,50DA dédiée à l'assurance et en contrepartie elle a bénéficié d'une indemnité lors de la survenance de sinistre de 1.110.000 DA.

$$\text{Part de la prime de l'indemnisation} = \frac{\text{prime}}{\text{indemnisation}} = \frac{37422,50}{1110000} = 3.37\%$$

Cette prime ne représente que 3,37% de ce qu'il a été remboursé à la SARL COFAA.

$$\text{Nombre de primes pour atteindre l'indemnisation} = \frac{\text{indemnisation}}{\text{prime}} = \frac{1110000}{37422,50} = 29,66 \text{ Fois}$$

Le montant de l'indemnité représente plus de 29 fois le montant de prime qu'elle a dépensée

D'où nous déduisons que les assurances sont dans la mesure de couvrir tous les risques liés à l'entreprise.

Ainsi les assurances ont un **impact avantageux** (positif) sur la sécurité financière des entreprises.

Conclusion

L'aspect pratique, nous a permis de déterminer le lien entre l'assurance et la couverture des risques d'entreprises, car la survenance des sinistres entraînent des incidences immédiates certes, mais des effets décalés dans le temps sont à prévoir également, ce qui affectera l'équilibre de l'entreprise.

Pour y faire face, la compagnie d'assurance apporte à l'entreprise un financement complémentaire lui permettant de dépasser cette période. Pour cela les compagnies d'assurance attribuent une importance à la visite de risque (processus verbale de vérification du risque), est primordiale avant toute souscription de contrat d'assurance car elle nous permet d'estimer le risque selon sa gravité, et la probabilité de survenance d'un sinistre, le calcul de la cotisation à payer après établissement d'un contrat d'assurance, ainsi que les éventuels aggravations a risque avenir.

Donc on a observé que sans la couverture en assurance, l'entreprise ne pourra pas continuer son activité et honorer ces engagements vis-à-vis de ces clients.



Conclusion générale

Chaque entreprise fait face à des risques qui pourraient représenter des menaces pour sa réussite. Elle s'efforce à identifier les risques encourus lors de son activité, évaluer leurs conséquences ainsi que leur gravité, et mettre en œuvre des actions visant à les maîtriser et à réduire leurs impacts économique, humain et physique. Mais il n'en demeure pas moins que toute entreprise soucieuse d'une bonne gestion des risques pour l'atteinte de ses objectifs trouvera un intérêt à la mise en place d'une fonction de management des risques.

L'une des techniques de traitement du risque est l'assurance, qui permet de transférer une partie de la composante financière des pertes éventuelles à un assureur, ou un groupe d'assureurs. En contrepartie du paiement d'une prime d'assurance, les assureurs garantissent que les victimes éventuels des sinistres seront compensées et facilitent un traitement rapide des dossiers de demande d'indemnisation. De ce fait, les assureurs n'acceptent que les risques assurables (risques assurables et conformes à sa politique de couverture des risques).

L'assurance ne réduit pas les risques des entreprises, mais on peut l'utiliser comme un outil financier de protection contre les pertes associées à certains risques. Cela signifie qu'en cas de perte, on obtient une certaine indemnisation financière. Donc l'assurance n'empêche pas l'événement aléatoire de survenir mais plutôt prendre en charge les conséquences dommageables de celui-ci, s'il se réalise. De ce fait le souci des compagnies d'assurances est de créer la sécurité en permettant à l'assuré d'opérer ses activités sans hésitation, elle apporte donc un confort moral aux assurés.

On a constaté que depuis la promulgation de la loi 95-07 (25 janvier 1995), le secteur des assurances et son activité a connu de fortes mutations favorables qui ont incité les agents économiques notamment les entreprises à s'assurer davantage surtout avec l'introduction du marketing et l'informatisation du système de gestion qui ont conduit à une bonne maîtrise de ce secteur.

Afin de bien mener notre travail, nous avons procédé au traitement d'un cas pratique qui nous a permis de concevoir des passerelles qui existent entre le savoir théorique et la pratique sur le terrain. Portant sur la détermination du déroulement de l'opération de la souscription d'un contrat d'assurance ainsi son indemnisation lors de la survenance du sinistre et enfin la procédure de réglementation des dommages.

Notre étude nous a permis de vérifier la consistance de notre hypothèses de départ de notre recherche. En effet, ces résultats montrent qu'on peut valider les deux hypothèses car

l'assurance participe activement au management des risques de l'entreprise, et elle est même l'un des principaux leviers pour gérer les risques. Ainsi, sans l'intervention des assureurs, des sinistres peuvent mettre en péril l'équilibre financier et la pérennité de l'entreprise économique.

L'assurance est un moyen de sécuriser les entreprises par les techniques de prise en charge des risques.

L'assurance est primordiale pour garantir le bon fonctionnement d'une entreprise et assurer sa sécurité financière.

En effet, il conviendrait de noter l'esprit créatif des assureurs repoussants sans cesse les limites de l'assurance et d'inviter ceux-ci à jouer davantage leur rôle de soutien à l'essor économique et à l'innovation.



Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

- ANDRE Martin (2012), "Technique d'assurance", Ed. Dunod, Paris.
- BERARD Céline et TEYSSIER Christine (2018), "La gestion des risques dans les PME", ISTE Ed. LTD.
- BERTHELMAY Bernard et COURREGES Philippe (2004), "Gestion des risques, méthode d'optimisation globale, Ed. d'Organisation, 2^{ème} édition, Paris.
- BIGOT J. (1996), "Traité de droit des assurances, entreprise et organisme d'assurance" Ed. Delta LGDJ.
- CHARBONNIER Jacques (2007), " Le Risk management-Méthodologie et pratiques ", Ed. L'Argus de l'assurance, Paris.
- CHRISTELLE Philippe et VILLEPELET Serge (2005), « Le Management des Risques de L'entreprise », Ed. d'Organisation, Paris.
- CLAUDE-J Berr et CROUTEL Hubert (1998), "Droit des assurances", 8^{ème} édition, Ed. DALLOZ.
- CUILBAULT F. et ELIASHBERG C et LATRASSE M. (2003), "Les grands principes d'assurance", Éd. l'ARGUS, 6^{ème} édition, Paris.
- COURTOT Hervé (1998), "La gestion des risques dans les projets ", Ed. ECONOMICA, Paris.
- DADE Pierre-Henri et HEUT Daniel (1999), " Les assurances de dommages aux bien de l'entreprise", Ed. LARGUS, Paris.
- DARSA Jean-David (2013), " La gestion des risques en entreprise", Ed. GERESO, 3^{ème} édition, France.
- DENUIT Michel et ARTHUR Charpentier (2004), "Mathématique de l'assurance non vie", Ed. ECONOMICA, Paris.
- DOMINIQUE Henriet et ROCHET Jean-Charles (1991), " Microéconomie du l'assurance " Ed. ECONOMICA, Paris.
- JEROME Yetman (2005), "Manuel international de l'assurance", Ed. ECONOMICA, 2^{ème} édition, Paris.
- HASISID Ali (1988), "Introduction à l'étude des assurances", Ed. ENAL, Alger.
- HULL John, GODLEWSKI Christophe et MAXIME Merli (2007), "Gestion des risques et institutions financières", Ed .PEARSON Education, 2^{ème} édition, France.
- KABANYISHI MUKUNA Jean Pierre (2020), "La conception juridique du contrat d'assurance vie", Ed. HARMATTAN, Paris.

- LAMBERT-FAIVER Y. (2001), "Droit des assurances", Ed. DALLOZ. 11^{ème} édition, Lyon, France.
- LAURENT Pierandrei (2015), "Risk management", Ed. DONOD, 3^{ème} édition, Paris.
- MARMUSE C. et MONTAIGNE X. (1989), " Management du risque", Ed. Vuibert entreprise, 2^{ème} édition, Paris.
- MARQUET R. (2015), " Techniques d'assurance", Éd. Foucher, 2^{ème} édition, Paris
- MONAMADOU S.Y. (2013) " Le management des risques du l'entreprise : l'apport de l'assurance dans le transfert des risques", Ed. Institution des assurances de Lyon, France.
- MORLAYE Frédéric (2006),"Risk management et assurance", Ed. ECONOMICA, Paris.
- OLIVIER Godard, LAGADEK Patrick et CLAUDE Henry (2002), "Traité des nouveaux risques", Ed. Gallimard, France.
- PAUL Louiso-Jean (2014), "Gestion du risque, 100 questions pour comprendre et agir", Ed. AFNOR. 2^{ème} édition.
- PIERANDREI Laurent (2015), "Risk management, gestion des risques en entreprises, banque et assurance". Ed. DUNOD, Paris.
- POZZANA Tony (2015)," Gestion du risque & Assurance d'entreprise", Ed. FONCSI, France.
- TRAINAR Philippe et THOUROT Patrick (2017)" Gestion de l'entreprise d'assurance, Ed. DONOD, 2^{ème} édition, Paris.
- VERET Catherine et MEKOUAR Richard (2005)" Fonction: Risk manager", Ed. DUNOD, Paris.
- XAVIER Michel et CAVAILLE Patrice (2009), " Management des risques pour un développement durable ", Ed. DUNOD, Paris.

Mémoires

- BENAHMED Kafia (2014),"Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie", mémoire en science économiques option, Monnaie, Finance et Banque, Université, MOULOUD MAMMERI, Tizi ouzou.
- BOAZABIA Athmane et BOUDJEDRA Samir (2007),"Analyse et gestion des risques", mémoire online master2 option économie et finance Université Lumière LYON 2. www.memoireonline.com

- FAKIH Maren (2006)," Droit et science politique/droit privé "mémoire online université de perpignan master 2. www.memoironline.com
- HADDAD Madouda (2006),"L'assurance-crédit à l'exportation hors hydrocarbures en Algérie", mémoire magister, option, gestion des entreprises, Université Mouloud Mammeri, Tizi ouzou.
- MEZDADE L. (2006)," Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, mémoire de magister en S.F option monnaie, finance.
- OUBAZIZ Said (2012), " Les réformes institutionnelles dans le secteur des assurances", mémoire du magister option, M.E. Université MOULOUD MAMMERI de Tizi-Ouzou.

Revues, article et communication

- EBONDO Eustache et al. (2009/03/4) (n°237-238), "Le management des risques de l'entreprise", LA REVUE DES SCIENCE DE GESTION.
- LE PHARE (2007)," Revue N°101", Septembre, Algérie.
- Revue de l'assurance N°08 (2015), " Contribution des assurances à L'ECONOMIE ", mars Algérie.
- Revue de l'assurance N°21-juin 2018

Réglementation

- L'article n°03 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances
- L'article n°04 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances
- L'article n°16 de la loi 88-31 du 19 juillet 1988 modifiant et complétant l'ordonnance n° 74-15 DU 30/01/1974 relative à l'obligation d'assurance des véhicules automobiles et au régime d'indemnisation des dommages p.804.J.O.R.A. N°29 DU 20/07/1988.
- L'article n°30 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.
- L'article n°38 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifier et complétée par la loi N°-06-04 du 20/02/2006.
- L'article n°60 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances
- L'article n°62 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.
- MABROUK Hocine (2006)," Code Algérien des Assurances " Ed. HOUMA, 1 édition, Alger.

Autres document

- Bulletin de la compagnie centrale de Réassurance N°14,2014.

- CARLOT J-F. (2013), " La place de l'assurance dans la gestion des risques : notion, historique, intérêt et mécanisme, support de cour de droit des assurances", <http://WWW.jurisques.com>.
- Comité Consultatif du Secteur Financier (juin 2010), "Glossaire des assurances".
- CHEIKH Bouaziz (2013), "Assurance et gestion des risques", vol.81 (3-4), octobre-décembre.
- Document interne de la SAA.
- FRANCOIS Ewald et LORENZI Jean-herve (1998), "Encyclopédie de l'assurance" Ed. ECONOMICA, Paris.
- Groupe Professionnel Assurance (2013), "Cartographie des risques", Ed. IFACI, 2^{ème} édition, Paris.
- GUENNUON Mephtaha et TALBI Abdennebi, " Identification et classification des risques selon la typologie des entreprises ". www.docplayer.fr.
- MRABET Nabil (2007), "Techniques d'assurance" Ed. Université Virtuelle de Tunis.
- MONAMADOU SY. (2013)," Le management des risques du l'entreprise : l'apport de l'assurance dans le transfert des risques", Institution des assurances de LYON.
- Note de conjoncture du marché des assurances, CNA 3^{ème} trimestre 2020

Site internet

- ❖ [Http://www.lafinancepourtous.com](http://www.lafinancepourtous.com) .
- ❖ www.saa.dz
- ❖ www.caat.dz
- ❖ www.caar.dz
- ❖ www.cash.assurances.dz.
- ❖ www.laciar.com.
- ❖ www.2A.dz.
- ❖ www.allianceassurance.com.dz.
- ❖ www.gam.com.
- ❖ www.salama.assurance.dz.
- ❖ www.trust.com.
- ❖ www.cnma.dz.
- ❖ www.maatec.dz.
- ❖ www.cagex.dz.

- ❖ www.sgci.dz.
- ❖ www.ccrdz.dz.
- ❖ <https://www.mataf.net>.
- ❖ <http://www.institut-numeriques.org>.
- ❖ <http://www.cours-gratuit.com-management-des-risques>.
- ❖ www.institut-numerique.org/section-i-le-traitement-des-risques.
- ❖ <https://www.institut-numerique.org>.
- ❖ [https://fr.wikipedia.org/wiki/Risque_op%C3%A9rationnel_\(%C3%A9tablissement financier\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Risque_op%C3%A9rationnel_(%C3%A9tablissement_financier))



**Liste des schéma et
tableaux**

LISTE DES SCHEMAS

Schéma n°	Intitulé	Page
1	Les assurances de dommage	19
2	L'Assurance de personne	20

LISTE DES FIGURES

Figures n°	Intitulé	Page
1	Les assurances de dommages et les assurances de personnes	20
2	La notion de proposition de risque	22
3	Les acteurs d'une opération d'assurance	26
4	Les différentes cotisations (ou primes)	33
5	Structure du risque	63
6	Les risques et leur origine	63
7	Assurance, réassurance et rétrocession.	90
8	Organigramme de la SAA	101
9	Organigramme de l'agence SAA 2004	103
10	Les étapes de la gestion de sinistre	108
11	Les étapes de la gestion de sinistre	123

LISTE DES GRAPHES

Graphe n°	Intitulé	Page
1	Structure de la production au 30/09/2020	44
2	Structure de la production des assurances de dommages par branche au 30/09/2020.	47
3	Structure des indemnisations au 30/09/2020	49
4	La structure de sinistre à payer	49
5	Structure de la production des assurances de personne	52
6	Structure de sinistre réglé au 30/09/2020	52
7	Structure de sinistre payé au 30/09/2020	54

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°	Intitulé	Page
1	Les différents caractères d'un contrat	23
2	Production du secteur des assurances au 30/09/2020	44
3	Production des assurances de dommages au 30/09/2020 par branche	44
4	Production des assurances de dommages, par type de capitaux au 30/09/2020	48
5	Sinistre des assurances de dommages réglés au 30/09/2020	48
6	Les sinistres à payer au 30/09/2020	49
7	Production des assurances de personnes au 30/09/2020	50
8	Production des assurances de personnes selon le type de capitaux au 30/09/2020	52
9	Les sinistres réglés au 30/09/2020	53
10	Les sinistres à payer au 30/09/2020	53
11	Place de l'audit interne dans l'entreprise	70
12	Les grands principes de la gestion de crise	78
13	Les directions régionales	102
14	Etat des valeurs à assurer de la SARL COFAA.	116
15	Conditions d'assurance de la SAA AEH pour l'assurance du patrimoine de la SARL COFAA.	117
16	Contrat d'assurance de SARL COFAA.	119
17	Quittance d'assurance de la SARL COFAA.	122
18	Décompte de l'indemnité du sinistre pour la SARL COFAA.	125



Annexes

Liste des Annexes

Annexe N°1	Déclaration d'accident "Risque divers"
Annexe N°2	Ordre de service
Annexe N°3	Rapport d'expertise
Annexe N°4	Note d'honoraires
Annexe N°5	Chemise sinistre

Annexe 01 : Déclaration d'accident (risque divers)



الشركة الوطنية للتأمين
Société Nationale d'Assurance

Direction Régionale :

Agence :

DECLARATION D'ACCIDENT " RISQUES DIVERS "

(Incendie - Dégâts des Eaux - Vol - Bris de glaces)

Assuré	Tiers ou Victime
Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
Adresse : <i>Ain EL HAMMAM</i>	Adresse :
Date du sinistre : <i>AEH le 15/08/18</i>	Nom et adresse de la Cie d'Assurance :
Lieu du sinistre : <i>Ain EL HAMMAM</i>	Police :
Nature des dommages : <i>Incendie</i> <i>façade du Batiment à</i> <i>été touché, la moitié de m/ses</i> <i>endommagées</i>	Nature des dommages :
Police N° : <i>1224 100084</i>	Rapport du Darak-El-Watani :
Effet de la Police : <i>09/01/2018</i> <i>au 08/01/2019</i>	Établie le :

CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

Ce jour le 15/08/18 vers 13H30 un incendie
s'est déclaré causant les dégâts apparents l'incendie
à été sinistrer par la protection civile

Nom de l'Expert Mandaté

Le :

Signature

Annexe 02 : L'ordre de service

الشركة الوطنية للتأمين

SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCE

20/ Direction Régionale TIZI OUZOU

Agence :
N° dossier sinistre :
Sinistre du : 15/08/2018
Date de déclaration : 18/08/2018
Nature des dommages : Matériel

ORDRE DE SERVICE N°

Ordre de service est donné au Centre d'Expertise de TIZI-OUZOU à l'effet de procéder à l'expertise risque de l'assuré dont les coordonnées sont indiquées ci-après :

Assuré :
Adresse :
Nature du risque : ATELIER DE FABRICATION DES JOINS ET ACCESSOIRE AUTO
Lieu du risque :
Produit : 12241 M.I.C (R.I)
Police N° : 122411001
Date d'effet : 09/01/2018
Date d'échéance : 08/01/2019

Signature et griffe de l'ordonnateur

Etabli le :

NB : L'ODS doit être accompagné de la déclaration de sinistre

Annexe 03 : Rapport d'expertise

RAPPORT D'EXPERTISE

1. MANDAT

Compagnie : SAA
Agence / code : SAA2004
Dossier sinistre N° :
Type sinistre : INCENDIE

2. ASSURE

Nom, prénom (raison social) :
Adresse : AIN EL HAMMAM 15200
Téléphone :
Situation risque : MEME ADRESSE
Qualité de l'assuré : Propriétaire

3. TIERS

4. VICTIMES

Annexe 04 : Note d'honoraire

SOCIETE ALGERIENNE D'ASSURANCE/ EXACT

Direction Générale

Tél:

Fax:

RC N°:

IF:

Article:

NOTE D'HONORAIRES

Agence/ Client

Code :

Ordre de service N°

N° de police : 1224100001

Affaire

Tiers :

N° Sinistre

Date du sinistre : 15/08/2018

N° du PV

Nom de l'expert :

Montant des Dommages **1 110 000 DA**

Libellé	Nombre	Prix Unitaire	Montant Hors Taxe
HONORAIRES			14 109,60
FRAIS DE DOSSIER			300,00
DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES		40,00	800,00
FRAIS DE DEPLACEMENT		200,00	1 020,00
FRAIS DE VOCATION			0,00 DA
			0,00DA
MONTANT HT			16 229,60 DA
TVA 19%			3 083,624DA
MONTANT TTC			19 313,224 DA

La présente note d'honoraires est arrêtée à la somme de
Dix-neuf mille trois cent treize dinars et deux cent vingt quatre centimes

TIZI OUZOU

Fait

le

Cachet et signature de l'expert



Table des matières

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale.....	01
Chapitre I : Généralité sur les assurances	04
Introduction	04
Section 1 : Particularité sur les assurances.....	05
1-1 L'évolution historique des assurances	05
1-1-1 Genèse de l'assurance	05
1-1-1-1 L'assurance maritime	06
1-1-1-2 L'assurance contre l'incendie.....	06
1-1-1-3 L'assurance vie	07
1-2 Les fondements théoriques et le rôle des assurances	07
1-2-1 Définitions assurance	07
1-2-1-1 Définition générale	07
1-2-1-2 Définition technique	08
1-2-1-3 Définition juridique	08
1-2-1-4 Définition économique et financière	08
1-2-2 Rôle de l'assurance	09
1-2-2-1 Le rôle économique et social de l'assurance.....	09
1-3 La classification des assurances	11
1-3-1 Assurances individuelles et collectives	11
1-3-2 Assurances de dommages et assurances de personnes	11
1-3-2-1 Les assurances de dommages	12
1-3-2-2 Les assurances de personnes	13
1-3-3 Assurance gérées en capitalisation et assurance gérées en répartition	15
Section 2 : Généralités et bases techniques d'un contrat d'assurance.....	15
2-1 Les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance	15
2-1-1 Les éléments d'une opération d'assurance	15
2-1-1-1 Le principe d'inversion du cycle de production	15
2-1-1-2 Le contrat d'assurance	16
2-1-2 Les acteurs d'une opération d'assurance	20
2-1-2-1 L'assureur	21
2-1-2-2 L'assuré.....	21
2-1-2-3 Le souscripteur	21
2-1-2-4 Le Bénéficiaire	21
2-1-2-5 Les tiers	21
2-2 Les caractéristiques d'une opération d'assurance	21

2-2-1 Le risque	21
2-2-2 La prime ou la cotisation	23
2-2-3 La réalisation du risque (sinistre)	23
2-2-4 Prestation	23
2-2-5 La compensation au sein de la mutualité	24
2-3 Les technique de bases de l'assurance.....	24
2-3-1 La loi de grands nombres.....	25
2-3-2 Les statistiques du passé	25
2-3-3 Les provisions de probabilité de survenance des sinistres	26
2-3-4 La tarification en assurance : étapes de calcul de la prime.....	26
2-3-4-1 La prime pure	26
2-3-4-2 La prime nette.....	27
2-3-4-3 La prime totale	27
Section 3 : Présentation du secteur assurantiel en Algérie	28
3-1 Aperçu historique de l'assurance	28
3-1.1 La période coloniale	28
3-1-2 La période après l'indépendance.	29
3-2 Les intervenants sur le marché des assurances	31
3-2-1 Le ministère des finances	32
3-2-2 Les institutions autonomes	32
3-2-2-1 Conseil National des Assurances (CNA)	32
3-2-2-2 Commission de Supervision des Assurances (CSA)	33
3-2-2-3 Centrale des Risques (CR)	33
3-2-3 Les assureurs.....	33
3-2-3-1 L'assurance directe	33
3-2-4 Les mutuelles d'assurances économic	35
3-2-4-1 La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)	35
3-2-4-2 La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education National et de la Culture (MAATEC)	35
3-2-5 Les compagnies d'assurances spécialisées	35
3-2-5-1 La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX)	35
3-2-5-2 La Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI)	36
3-2-6 Les compagnies de réassurances	36
3-2-7 Les banques	36
3-2-8 Les agents généraux	37
3-2-9 Les courtiers	37
3-3 L'évolution du marché Algérien des assurances	37
3-3-1 Productions du secteur des assurances au 30/09/2020	37
3-3-1-1 Assurance dommage	38
3-3-1-2 Assurances de personne	44
Conclusion	49
Chapitre II : L'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise.....	50
Introduction	50
Section1 : Management des risques de l'entreprise	51

1-1 Identification des différents concepts du risque.....	51
1-1-1 Définition de risque	51
1-1-2 Définition de risque management	52
1-1-3 Définition de risk manager	53
1-1-4 Définition de gestion des risques.....	54
1-2 Typologie de risque	54
1-2-1 La distinction entre "risques purs" et "risques spéculatifs"	54
1-2-1-1 Les risques spéculatifs	54
1-2-1-2 Les risques purs	55
1-2-1-3 L'interdépendance des risques spéculatifs et des risques purs	56
1-2-2 La distinction des risques selon leur origine	57
1-2-2-1 L'environnement, source de risques pour l'entreprise	58
1-2-2-2 L'entreprise, source de risques pour elle-même	58
1-2-3 La classification des risques en fonction de leurs conséquences	59
1-2-3-1 Les risques affectant les personnes	59
1-2-3-2 Le risque affectant les biens de l'entreprise	60
1-2-3-3 Le risque touchant la sécurité financière de l'entreprise	60
1-3 Acteurs et avantages du management des risques dans l'entreprise.....	60
1-3-1 Les Acteurs du management des risques	60
1-3-1-1 Les mandataires sociaux	60
1-3-1-2 Les animateurs du dispositif de gestion des risques.....	62
1-3-2 Avantages du management des risques de l'entreprise.....	64
Section 2 : L'approche globale du management des risques de l'entreprise	65
2-1 Le processus du management des risques	66
2-1-1 L'identification des risques	66
2-1-1-1 Quels sont nos objectifs vitaux ?	66
2-1-1-2 Quelles sont les ressources qui nous permettent aujourd'hui d'atteindre ces objectifs ?	66
2-1-1-3 Quelles seraient les conséquences de l'indisponibilité de chacune de ces ressources ?	67
2-1-1-4 Quelles sont les sources de risques pouvant affectés nos ressources perceptibles ? ..	67
2-1-2 L'analyse des risques	68
2-1-3 L'évaluation des risques	68
2-2 La gestion des risques de l'entreprise	69
2-2-1 Le traitement des risques	69
2-2-1-1 La réduction des risques	69
2-2-1-2 Le financement des risques	70
2-2-1-3 La gestion de crise.....	71
2-2-2 Le pilotage et la surveillance des risques	72
2-2-2-1 Le pilotage des risques	72
2-2-2-2 La surveillance des risques.....	73
Section 3 : L'assurance, un levier de transfert des risques de l'entreprise	75
3-1 Les risques assurables de l'entreprise.....	75
3-1-1 Typologie des risques assurables de l'entreprise	75

3-1-1-1 Le risque stratégique	75
3-1-1-2 Le risque financier	76
3-1-1-3 Le risque opérationnel	78
3-1-1-4 Le risque de souscription	79
3-1-1-5 Le risque de reporting	80
3-1-1-6 Le risque de non- conformité	80
3-1-1-7 Le péril	80
3-1-2 La gestion des risques assurables	81
3-2 Les risques non assurables	81
3-2-1 Les nouveaux risques.....	81
3-2-2 Le risque d'entreprise.....	82
3-3 Les techniques de couverture des risques de l'entreprise	82
3-3-1 Les techniques de couverture des risques par l'assureur.....	83
3-3-1-1 La rétention des risques.....	83
3-3-1-2 La répartition des risques	83
3-3-2 Les techniques de couverture des risques par l'entreprise	85
3-3-2-1 L'auto-assurance	85
3-3-2-2 La mutualisation	86
3-3-2-3 La captive	86
3-3-3 Le rôle de l'Etat dans la couverture des risques de l'entreprise	87
3-3-3-1 Au niveau de l'assurance.....	87
3-3-3-2 Au niveau de la réassurance	87
3-3-3-3 Au niveau du marché financier	88
Conclusion.....	89
Chapitre III : Etude de cas au sein de SAA	90
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil de SAA	90
Introduction	91
1-1 Historique	91
1-2 Présentation de la Société Algérienne des Assurances (SAA)	93
1-2.1 Les missions principales et objectives de la SAA.....	93
1-2-1-1 Les missions principales de la SAA	93
1-2-1-2 Les objectifs de la SAA.....	94
1-2-2 La vocation de la SAA.....	94
1-2-3 Les filiales de la SAA	94
1-3 Organisation de la SAA	94
1-3-1- Au niveau central	95
1-3-1-1- Les directions (divisions) rattachées au directeur adjoint administratif	95
1-3-1-2- Les directions (divisions) rattachées au directeur adjoint technique	95
1-3-2- Au niveau régional	96
Section 2 : l'agence d'assurance « SAA 2004 » de Ain El Hammam.....	101
2-1-Présentation de l'agence d'assurance « SAA 2004 » de Ain El Hammam	101
2-2- Les activités de l'agence « SAA 2004 »	101
2-2-1- Les branches de dommages	101
2-3- L'organisation de l'agence « SAA 2004 »	102

2-3-1- Le directeur de l'agence	103
2-3-2- Les différents services	103
2-3-2-1- Le service production.....	103
2-3-2-2- Le service indemnisation	105
2-3-2-3 Service comptabilité et finance	109
Section 03 : Etude de cas pratique au sein de la SAA d'Ain El Hammam	110
3-1-identification de l'entreprise	110
3-2- La prime d'assurance.....	110
3-2-1-les conditions d'assurance	111
3-2-2-la prime nette	112
3-2-2-1- la police Incendie et risques et risques annexes.....	115
3-2-2-2-la Police Recours Voisins & Tiers	115
3-2-2-3- la Police Perte et Frais Garantis	115
3-2-2-4-la police Dégâts des Eaux	115
3-2-2-5 la police Bris de Glaces	115
3-2-2-6-la police Bris de Machines	116
3-2-2-7- la police Matériels Electroniques.....	116
3-2-2-8- la police VOL.....	116
3-2-3- La quittance d'assurance	116
3-3- La survenance d'un sinistre Incendie	116
3-3-1- la démarche de gestion d'un sinistre au niveau de la SAA	116
3-3-1-1- Déclaration du sinistre	117
3-3-1-2- Contrôle des garanties.....	117
3-3-1-3-Etablissement de l'ordre de service (ODS)	117
3-3-1-4- L'expertise	118
3-3-1-5- Règlement des sinistres.....	118
3-3-2 Perspective	119
3-3-3 Cas de sinistre Incendie survenu au niveau de la SAA AEH	119
3-4 Synthèse	119
Conclusion.....	121
Conclusion générale	122
Bibliographie.	124
Liste des tableaux et figures.	
Annexes.	
Table des matières.	

Résumé

L'objet de cette recherche porte sur l'impact des assurances sur la sécurité financière des entreprises. L'objectif est de déterminer comment les assurances gèrent-elles les risques financiers des entreprises et comment elles garantissent le bon fonctionnement de ces dernières.

Dans la présente étude, nous esquisserons dans les deux premiers chapitres des notions théoriques, en effet nous avons abordé le secteur d'assurance et ses spécificités, puis nous avons évoqué les variétés de risques aux quelles les entreprises sont confrontées et les techniques de couverture que les assurances utilisent pour couvrir ces risques.

Enfin, dans le dernier chapitre un travail de terrain a été mené à travers une enquête qui est basée sur des entretiens avec le responsable et le personnel de l'agence SAA,

Les résultats obtenus, nous ont permis de confirmer que le secteur des assurances exerce un effet positif et significatif sur la sécurité financière des entreprises, en garantissant tous ces risques.

Mots clés : Assurance, risque, indemnisation, management des risques, entreprise, risque financier.

Abstract

The purpose of this research is to examine the impact of insurance on the financial security of companies. The objective is to determine how insurance manager the financial risks of companies and how it guarantees the proper functioning of the latter.

In the first two chapters of this study, we will outline our theoretical notions, in fact we have discussed the insurance sector and its specificities, then we have evoked the varieties of risks that companies are confronted with and the techniques of coverage that insurance companies use to cover these risks.

Finally, in the last chapter, fieldwork was conducted through a survey based on interviews with the manager and staff of the SAA agency,

The results obtained have allowed us to confirm that the insurance sector has a positive and significant effect on the financial security of companies, by guaranteeing all these risks.

Keywords: Insurance, risk, compensation, risk-management, company, financial-risk.